



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2026

AFFELNET

LYCEE

Affectation en :

- 2^{de} générale et technologique et spécifique
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP
- 1^{re} professionnelle
- 1^{re} technologique

Publication du rectorat de Bordeaux – Service régional académique de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (SRAIOLDS)
5, rue Joseph de Carayon-Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX

Responsable de la publication et coordination : Sandra CASTAY
Conception-Réalisation : Benoît MAYOT et Agatha MOURAT

TABLE DES MATIERES

I.	LES GRANDS PRINCIPES DE L’AFFECTATION EN LYCEE.....	6
1.	Les formations d’accueil concernées	6
2.	Les publics concernés.....	7
3.	Saisie dans AFFELNET LYCEE.....	7
4.	Le nombre des vœux possibles dans AFFELNET LYCEE	7
5.	Traitement des candidatures	8
6.	Résultats.....	9
7.	Post-affectation.....	9
II.	LES NOUVEAUTES.....	10
1.	Evolutions concernant les services en ligne affectation (SLA) et orientation (SLO) (applications nationales) pour les élèves de 3 ^e des établissements de l’Éducation Nationale	10
2.	Evolutions concernant l’application AFFELNET LYCEE	10
3.	Evolutions concernant la procédure	11
4.	Rénovations de diplômes	11
III.	CALENDRIER NATIONAL.....	13
IV.	L’AFFECTATION DANS LES FORMATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS MEN ET DANS LES ETABLISSEMENTS AGRICOLES (publics et privés).....	14
1.	L’affectation en 2 ^{de} Générale et Technologique	14
a.	Les vœux génériques (non contingentés)	14
b.	Les vœux de dérogation au secteur	14
c.	La liste des formations de 2 ^{de} GT contingentées gérées dans AFFELNET LYCEE.....	16
d.	Les sections de 2 ^{de} GT à recrutement particulier (tests et/ou commission).....	17
e.	Modalités de traitement des candidatures pour les 2 ^{de} GT à recrutement particulier	17
f.	Les dispositifs sport-études en 2 ^{de} générale et technologique.....	18
g.	Les procédures particulières	20
2.	L’affectation en 2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	21
a.	Généralités	21
b.	Elèves de 3 ^e SEGPA.....	21
c.	Elèves boursiers.....	21
d.	Elèves de 3 ^e Prépa-Métiers et de 3 ^e agricole	22
e.	Elèves de Prépa-Seconde	22
f.	2 ^{de} Pro de famille de Métiers	22
g.	Bonus de région académique.....	24
h.	Pré-tour d’affectation dans les formations de la voie pro post-3 ^e	27
i.	Nouveautés diplômes.....	31
3.	L’affectation en 1 ^{re} professionnelle.....	32
a.	Généralités	32

b.	Prise en compte des notes dans l'affectation en 1 ^{re} Pro	32
c.	Cas général : Candidats inscrits dans une 2 ^{de} Professionnelle	33
d.	Candidats inscrits dans une 2 ^{de} Pro de famille de métiers.....	34
e.	Candidats actuellement inscrits dans une formation professionnelle (hors 2 ^{de} pro et terminale CAP)	36
f.	Candidats actuellement inscrits en 2 ^{de} ou 1 ^{re} générale ou technologique : procédure « passerelle ».....	36
g.	Candidats de Terminale CAP	37
h.	Candidats demandant un redoublement en 1 ^{re} pro.....	37
i.	Autres candidatures (candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, emménagements).	37
4.	L'affectation dans les sections professionnelles à conditions d'accès réglementées ou particulières.....	38
5.	L'affectation en 1 ^{re} Technologique	39
a.	Généralités	39
b.	Affectation en 1 ^{re} STI2D, STL, ST2S, STMG	39
c.	Affectation en 1 ^{re} STAV.....	40
d.	Affectation en 1 ^{re} STD2A, 1 ^{re} STHR et 1 ^{re} S2TMD	40
	L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS MEN PRIVES SOUS CONTRAT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	42
1.	L'admission en 2 ^{de} GT, 2 ^{de} Professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	42
2.	Saisie des décisions d'admission dans AFFELNET LYCEE	42
	AUTRES ETABLISSEMENTS POUR LESQUELS L'ADMISSION EST GEREE EN COMMISSION	43
V.	PRISE EN COMPTE DES DECISIONS D'ORIENTATION DANS AFFELNET LYCEE	44
1.	Elèves inscrits en 3 ^e (toutes classes de 3 ^e).....	44
2.	Elèves non-inscrits en 3 ^e (toutes formations sauf 3 ^e).....	45
3.	Saisie dans AFFLENET LYCEE dans le cas d'un appel formulé par la famille	45
VI.	LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DANS AFFELNET LYCEE	46
1.	En 2 ^{de} professionnelle et en 1 ^{re} année de CAP	47
VII.	LES CAS PARTICULIERS.....	48
VIII.	LE DOSSIER DE CANDIDATURE	50
1.	Généralités	50
2.	Edition et diffusion du dossier de candidature	50
3.	Renseignement du dossier par l'élève et sa famille.....	51
4.	Renseignement du dossier par l'établissement d'origine.....	52
5.	Renseignement du dossier par l'établissement d'accueil (avis « passerelle »)	55
6.	Renseignement des dossiers complémentaires.....	55
7.	Les cas d'envoi du dossier	56
IX.	LA SAISIE DES CANDIDATURES	59
1.	Les adresses de connexion	59
2.	Récapitulatifs des différentes zones à saisir dans l'application	60

3.	Saisie des vœux d'affectation dans le service en ligne et saisie établissement.....	61
X.	LE CALCUL DU BAREME	63
1.	Récapitulatif des modalités d'affectation	63
2.	Le calcul du barème.....	63
a.	Les correspondances, l'import et l'harmonisation des données du LSU (Livret Scolaire Unique).....	63
b.	L'application de coefficients selon la formation demandée	Erreur ! Signet non défini.
c.	La pondération des notes selon les groupes d'origine.....	Erreur ! Signet non défini.
d.	L'attribution de bonus.....	Erreur ! Signet non défini.
XI.	LES RESULTATS DE L'AFFECTATION	70
1 -	Pour les établissements : préparation des consignes chef d'établissement associées aux notifications.....	70
2 -	Pour les établissements : édition des notifications.....	71
3.	- Pour les établissements : envoi des notifications	71
4.	Pour les élèves et les familles : consultation des résultats	71
XII.	L'INSCRIPTION	72
XIII.	LA POST-AFFECTATION.....	73
1.	Création dans AFFELNET LYCEE d'un nouveau module de déclaration des places vacantes....	73
2.	Le deuxième tour (ou « Tour suivant n° 1 » dans l'application AFFELNET LYCEE)	74
3.	Le suivi des élèves en attente d'affectation à l'issue du 2 ^e tour	75
4.	Le troisième tour (ou « Tour suivant n°2 » dans l'application AFFELNET LYCEE)	75

ANNEXES

1. Le calendrier de l'affectation 2026
2. Informations réglementaires
3. Dossier de candidature à destination des élèves de 3^e, MLDS et Prépa-2^{de}
- 3 bis. Dossier de candidature à destination des élèves de 3^e, MLDS et Prépa-2^{de} - Annexe facultative concernant les vœux hors académie
4. Dossier de candidature à destination des élèves scolarisés en lycée
5. Vœux en cas d'appel satisfait
6. Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux
7. Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation du stage
8. Fiche de demande de dérogation « Parcours scolaire particulier »
9. Dossier de candidature pour l'entrée en 2^{de} GT avec classe sport-études
10. Liste des CAP pour lesquels les élèves de SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation
11. Grille des coefficients par formation d'accueil
12. Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental
13. Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »
14. Fiche récapitulative pour la saisie des avis « Passerelle »
15. Modalités de classement des candidatures
16. Fiche de recensement 1^{re} année de BNMA
17. Contacts utiles

I. LES GRANDS PRINCIPES DE L’AFFECTATION EN LYCEE

L’application informatique **AFFELNET LYCEE** (**AFF**ectation des **EL**èves par le **NET**) permet un traitement simultané des vœux pour l’ensemble des formations d’accueil suivantes :

- 2^{de} GT ou spécifique,
- 1^{re} technologique,
- 1^{re} année de CAP,
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{re} professionnelle.

Les familles des élèves de 3^e disposant d’un compte EDUCONNECT qui le souhaitent pourront saisir leurs vœux d’affectation dans le service en ligne du **lundi 4 mai 2026 (14h) au mardi 26 mai 2026 (23h59)**.

Les établissements d’origine procéderont à la saisie des vœux des élèves hors classe de 3^e (ainsi que pour les élèves de 3^e pour lesquels les familles n’auraient pas effectué de saisie via le téléservice) du **lundi 4 mai (14h) jusqu’au mardi 9 juin 2026 à 12h (midi)**.

Ce guide technique a pour objectif d’accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la procédure d’affectation. Il sera complété par les instructions que chaque inspecteur d’académie directeur académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN) diffusera aux établissements de son département.

Les formations d’accueil concernées

		Type de formation d’accueil demandée			
		2 ^{de} générale et technologique	2 ^{de} pro 1 ^{ère} année de CAP	1 ^{ère} pro 1 ^{ère} technologique	
Type d’établissement d’accueil demandé	SOUS STATUT SCOLAIRE				
	Public	MEN	X	X	X
		Agriculture	X	X	X
		Maritime		X	
	Privé sous contrat	MEN	X	X	
		CCI Boulazac	X	X	X
		Agriculture ⁽¹⁾	X	X	X
	SOUS STATUT D’APPRENTISSAGE				
	Public et Privé	CFA		X	

Etablissements concernés :

- De l’enseignement agricole privé sous contrat de l’enseignement catholique (CNEAP)
- De l’enseignement agricole privé sous contrat du réseau UNREP :
- De l’enseignement agricole privé sous contrat agricole du réseau des maisons familiales et rurales (MFR).

NOTE : le lycée privé sous contrat Bernat Etxepare de Bayonne a intégré la procédure AFFELNET LYCEE depuis l’année 2024. Cet établissement propose un enseignement immersif en langue Basque.

La liste détaillée des formations et des établissements est disponible dans **les cahiers de codes-vœux**.

Attention : Pour toute demande vers les établissements **privés sous contrat (MEN et Agricoles)**, vers le lycée maritime de Ciboure ainsi que vers les formations en apprentissage, il est demandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

Les affectations en classe de 1^{re} générale ne sont pas gérées par l'application AFFELNET LYCEE dans l'académie de Bordeaux.

Les publics concernés

Palier 3^e :

Les candidats issus de ces classes ne peuvent postuler que sur des formations du niveau post 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP).

Les élèves concernés par le palier 3^e sont :

- ➔ Toutes les classes de 3^e (3^e générale, 3^e Prépa-Métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA...).
- ➔ Les élèves actuellement inscrits dans une classe de Prépa-Secondaire

Palier 2^{de} :

Les candidats issus de ces classes peuvent postuler sur l'ensemble de l'offre de formation (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique).

Les élèves concernés par le palier 2^{de} sont :

- ➔ Les élèves de la voie professionnelle (Terminale CAP, 2^{de} professionnelle, 1^{re} professionnelle, certificat de spécialisation (anciennement mention complémentaire), 1^{re} année de CAP, CAP en 1 an...);
- ➔ Les élèves des voies générale et technologique (2^{de} ou 1^{re} générale ou technologique);
- ➔ Les élèves relevant de la MLDS;
- ➔ Les candidats sollicitant un retour en formation initiale;
- ➔ Toutes les autres formations d'origine.

Saisie dans AFFELNET LYCEE

Les établissements d'origine effectuent :

- L'export des évaluations présentes dans le LSU vers AFFELNET LYCEE au plus tard le **lundi 8 juin 2026 à 12h (midi)** dernier délai.
- La saisie des vœux, des notes, des décisions d'orientation (élèves de 3e uniquement) et, pour certaines formations de 1^{re}, des avis de l'établissement d'origine au plus tard le **mardi 9 juin 2026 à 12h (midi)**.

Les établissements d'accueil privés sous contrat de l'éducation catholique, ainsi que les établissements agricoles proposant des formations spécifiques (secteur hippique et canin-félin), le lycée Bernat Etxepare et le lycée maritime de Ciboure effectuent la saisie de leurs décisions d'admission **du mardi 9 juin à 14h au mercredi 10 juin à 17h**.

Le nombre des vœux possibles dans AFFELNET LYCEE

Tous les candidats peuvent formuler jusqu'à 10 vœux dans l'application AFFELNET LYCEE quelle que soit leur formation d'origine ou la formation demandée.

NOTE : Les élèves de 3^e utilisant le service en ligne peuvent formuler jusqu'à 10 vœux d'affectation dans leur académie d'origine, plus 5 autres vœux dans d'autres académies.

Traitement des candidatures

L'intégralité des capacités d'accueil est prise en compte pour l'affectation, excepté en 1^{re} STAV et 1^{re} pro agricole, où l'affectation se fait sur places vacantes (après affectation en interne des montants de 2^{de} de l'établissement).

➔ Le traitement informatique AFFELNET LYCEE effectue un classement général de l'ensemble des vœux en fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations. Cela permet de proposer à l'élève une seule affectation sur son vœu de rang le mieux classé.

Quatre types d'offres de formations sont traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « Non contingentées », c'est-à-dire les formations de 2^{des} GT pour lesquelles l'affectation est gérée au regard de la sectorisation lycée définie en DSDEN ;
- « Contingentées » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée. L'affectation repose sur un barème pouvant prendre en compte, selon les cas, les notes, l'avis de l'établissement d'origine, d'accueil, la formation d'origine, l'établissement scolaire...
- « Commissions », c'est-à-dire que l'affectation se fait sans barème, la décision est prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ;
- « Recensement », c'est-à-dire que le vœu est à simple caractère informatif. Le vœu ne donne donc lieu à aucune décision d'affectation.

Les modalités de calcul des barèmes sont détaillées en p.63.

Note : Pour une candidature vers un établissement privé hors contrat, pour une formation en apprentissage ou pour toute formation non concernée par AFFELNET LYCEE, l'élève et sa famille doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour s'informer sur les modalités d'admission et d'inscription.

Note : Pour une poursuite d'études dans une autre académie, il est nécessaire de se renseigner sur le site internet de l'académie demandée ou via l'application AFFELMAP, afin de :

- ➔ Renseigner le dossier de candidature de l'académie d'accueil
- ➔ Effectuer la saisie Affelmap de la candidature selon les modalités de l'académie d'accueil

Attention : *Chaque académie dispose d'un calendrier spécifique pour l'affectation. Certaines dates (notamment concernant la saisie des vœux) peuvent être décalées par rapport au calendrier de l'académie de Bordeaux. Toutefois les calendriers sont harmonisés au sein des trois académies de la région Nouvelle Aquitaine (Bordeaux, Limoges et Poitiers).*

Dans le cadre de la région académique, une priorité est accordée aux élèves des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers (pour plus de détails, se reporter à la p. 24)

Résultats

**Dans AFFELNET LYCEE pour les établissements scolaires :
Vendredi 26 juin 2026 à 8h**

**Attention : les résultats ne devront pas être communiqués aux
candidats et aux familles avant le mardi 30 juin 2026 à 14h30**

**Dans le service en ligne, pour les candidats et leurs familles :
Mardi 30 juin 2026 à partir de 14h30**

Post-affectation

Les candidats à la voie professionnelle post-3^e, sans affectation à l'issue du 1^{er} tour AFFELNET LYCEE, ont la possibilité de reformuler jusqu'à **10 vœux** sur des formations professionnelles disposant de places vacantes (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP).

Une circulaire académique précisera les modalités de mise en œuvre des tours suivants n°1 et n°2.

Une deuxième campagne académique d'affectation (Tour suivant n°1, également appelé second tour AFFELNET LYCEE) sera mise en œuvre **du 7 au 8 juillet 2026**. Elle permettra de proposer aux élèves en attente d'affectation les places laissées vacantes à l'issue du tour principal.

Ce tour suivant n°1 (second tour) concerne tous les établissements d'accueil publics et privés de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3^e.

Une troisième campagne académique d'affectation (Tour suivant n°2, également appelé troisième tour AFFELNET LYCEE) sera mise en œuvre **les 3 et 4 septembre 2026**. Elle permettra de proposer aux élèves toujours en attente d'affectation au début du mois de septembre les places laissées vacantes après la rentrée scolaire dans les lycées professionnels de l'académie.

Ce tour suivant n°2 (troisième tour) concerne tous les établissements d'accueil publics et privés de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3^e.

II. LES NOUVEAUTES

Evolutions concernant les services en ligne affectation (SLA) et orientation (SLO) (applications nationales) pour les élèves de 3^e des établissements de l'Éducation Nationale

→ **Nouvelle ergonomie du service en ligne**

L'ergonomie est repensée pour correspondre au système de design de l'Etat, même si les fonctionnalités restent les mêmes.

→ **Nouvelle fonctionnalité « Abandonner les demandes »** permettant aux responsables légaux de supprimer d'un coup toutes les demandes saisies.

En cas d'abandon global, les responsables légaux sont alertés par mail (pour éviter la suppression accidentelle des demandes). L'établissement verra également que la famille a activé cet abandon à la fois dans Affelnet Lycée et dans SIECLE Orientation.

→ **Mise en place d'une alerte signalant aux parents la présence de vœux d'affectation saisis mais non validés dans le service en ligne.**

Un bandeau rouge indiquera aux parents que des vœux sont en attente de validation.

Evolutions concernant l'application nationale AFFELNET LYCEE

→ **Modification du mode de calcul du barème des formations post-3^e (dans le cas où les notes sont prises en compte)**

- Fin de la conversion des notes en points ;
- Fin de la prise en compte des évaluations du socle ;
- Seules les évaluations disciplinaires, sous forme de notes moyennes annuelles sur 20, seront prises en compte pour la détermination du barème lié aux évaluations de l'élève ;
- Tous les élèves doivent avoir une note (sur 20) pour chacune des matières obligatoires associées à sa formation d'origine (sauf quelques cas de dispense) ;
- Mise en conformité de l'échange avec LSU : LSU va partager les mêmes données à Affelnet Lycée et Cyclades.

Cf p. 63

→ **L'import des données du LSU vers Affelnet Lycée sera désormais effectué par les chefs d'établissement directement dans l'application LSU**, qui sera enrichie d'un nouveau menu dédié.

Le menu présent dans Affelnet Lycée (« Gestion des évaluations ») qui permettait de gérer cet import des évaluations LSU est donc supprimé.

Note : L'export des évaluations LSU vers Affelnet Lycée pourra être relancé par le chef d'établissement autant de fois que nécessaire. (Cf p. 64)

→ Affichage de la zone géographique de l'élève dans le tableau de la fonctionnalité « Suivi des saisies SLA » afin de faciliter le suivi des élèves qui auraient omis de formuler un vœu pour leur lycée de secteur.

→ Modification de l'affichage de l'onglet « Saisie des évaluations » pour les élèves de 3^e.

La modification manuelle des notes importées depuis le LSU ne sera possible que dans des cas de figure limités. Cf p. 65

Evolutions concernant la procédure

→ **Simplification du bonus automatique de région académique**

Cette année, les élèves scolarisés dans un établissement de la région académique Nouvelle-Aquitaine bénéficieront tous du même bonus (d'une valeur de 20 000 points) pour l'affectation dans les formations professionnelles post-3^e (en établissement public) de la région académique, que ces élèves soient issus d'un établissement de l'académie de Bordeaux, de Limoges ou de Poitiers.

Les élèves de la région académique Nouvelle Aquitaine conservent une priorité absolue sur tous les candidats issus d'établissements hors région académique.

Pour plus de détails, voir p. 24

→ **Transmission des avis passerelle**

Les établissements d'accueil transmettront (au plus tard le mardi 9 juin 2026) leurs avis passerelles recensés via l'annexe 14, par mail, directement à la DSDEN, ou à la DRAAF pour les établissements agricoles.

Les adresses mail à utiliser pour l'envoi aux DSDEN ou à la DRAAF sont indiquées sur l'annexe 14.

Pour plus de détails, voir p. 36

→ **Prise en compte des candidatures des élèves actuellement en classe de 3e à horaires aménagés au moyen du motif de dérogation Parcours Scolaire Particulier (PSP)**

Les élèves actuellement dans une classe de 3^e à horaires aménagés pourront solliciter un motif de dérogation *Parcours Scolaire Particulier* (PSP) pour leurs vœux d'affectation en 2^{de} GT dans un établissement public MEN hors secteur qui propose une option facultative en 2^{de} et un enseignement de spécialité de 1^{re} Générale en cohérence avec la formation actuellement suivie.

Ces demandes devront être validées en DSDEN. Pour plus de détail, voir p. 15

→ **Recrutement en commission pour les formations post 3^e (2^{de} pro, 1^{re} année de CAP et 2GT) des établissements agricoles privés du réseau CNEAP (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé) à titre d'expérimentation pour l'année 2026.**

Pour la campagne 2026, le recrutement dans les formations post 3^e des établissements agricoles privés du CNEAP ne sera pas réalisé sur la base d'un barème de notes comme les années précédentes. Ce recrutement sera réalisé sur décision de l'établissement en commission, comme c'est actuellement le cas pour les établissements privés sous contrat de l'Education nationale du réseau CAEC (Comité Académique de l'Enseignement Catholique).

→ **Nouvelles spécialités de CAP ouvertes aux élèves de SEGPA à la rentrée 2026 (voir Annexe 10)**

- Couvreur
- Ebéniste
- Métiers de l'entretien des textiles, option A : Blanchisserie
- Pâtissier
- Peintre automobile

Rénovations de diplômes

→ **Création du Brevet National des Métiers d'Art (BNMA)**

Ce nouveau diplôme de niveau pourra être préparé en 3 ans, à l'issue de la classe de 3^e, dès la rentrée 2026.

Il sera ouvert, dans l'académie de Bordeaux, dans deux spécialités : **Horlogerie** (LP M. Dassault à Mérignac) et **Ebénisterie** (LP Porte d'Aquitaine à Thiviers et LP R. Arrué à Coarraze).

Ces formations sont à recrutement national, ce qui signifie qu'aucune priorité académique ou de région académique ne sera prise en compte.

Les modalités de traitement des candidatures sont précisées page 26.

→ Le CAP Opérateur/Opératrice Logistique est rénové. Le libellé de la formation devient **CAP Opérateur, Opératrice Logistique** à la rentrée 2026.

Pour les diplômés ci-dessous, la rénovation a commencé à la rentrée 2025 en classe de 2^{de} pro et se poursuit en 2026 en 1^{re} professionnelle :

→ Le Bac pro Maintenance des véhicules option A véhicules particuliers est abrogé (dernière session en 2027) et remplacé par le nouveau Bac pro **Maintenance des véhicules option véhicules légers (1^{re} session en 2028)**. Ce Bac pro reste intégré à la famille de métiers « Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules ».

NOTE : les deux autres options (véhicules de transport routier et motos) voient leur libellé inchangé mais la lettre correspondant à l'option (B et C) disparaît du nom de la formation.

Cette rénovation concerne la 1^{re} professionnelle à la rentrée 2026.

→ Le Bac pro Logistique est abrogé (dernière session en 2027) et remplacé par le nouveau **Bac pro Métiers de la Logistique (1^{re} session en 2028)**. Ce Bac pro est intégré à la famille de métiers « Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique ».

Cette rénovation concerne la 1^{re} professionnelle à la rentrée 2026.

→ Le Bac pro Conducteur Transport Routier de Marchandises est abrogé (dernière session en 2027) et remplacé par le nouveau **Bac pro Conducteur Routier Marchandises (1^{re} session en 2028)**. Ce Bac pro est hors famille de métiers.

III. CALENDRIER NATIONAL

Comme les années précédentes, la saisie des vœux d'affectation dans le service en ligne concernera uniquement les élèves actuellement inscrits dans une classe de 3^e.

Il permettra aux familles disposant d'un compte téléservices EduConnect :

Du vendredi 3 avril 2026 (14h) au lundi 4 mai 2026 (13h59)

- De consulter l'ensemble de l'offre de formation disponible au plan national ;
- De s'informer sur le contenu des formations et de prendre connaissance des informations complémentaires concernant les modalités de recrutement. Ces informations seront accessibles via l'espace téléservices (par le compte personnel EduConnect ou via le site grand public du ministère de l'éducation nationale à l'adresse ci-dessous :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Du lundi 4 mai 2026 (14h) au mardi 26 mai 2026 (23h59)

- De saisir directement dans le service en ligne les demandes d'affectation qu'elles souhaitent formuler, dans leur académie d'origine et hors académie
- La saisie des vœux par les familles ne pourra se faire que via l'accès par compte personnel EDUCONNECT.

A partir du mardi 30 juin 2026 (14h30)

- De consulter directement dans le service en ligne les résultats de l'affectation pour l'ensemble de leurs vœux formulés sur la France entière ;

L'utilisation par les familles du service en ligne pour la saisie des vœux est encouragée mais n'est pas obligatoire. Les établissements scolaires pourront procéder à la saisie des vœux des familles ne pouvant pas ou ne souhaitant pas utiliser les téléservices, sur la base du dossier papier.

Ne sont pas concernés par le service en ligne pour la saisie des vœux d'affectation :

- Les élèves qui ne sont pas actuellement inscrits dans une classe de 3^e ; Les établissements effectueront les saisies, comme les années précédentes, pour tous les élèves ne relevant pas des classes de 3^e.
- Les élèves ne disposant pas d'un compte EduConnect.

IV. L’AFFECTATION DANS LES FORMATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS MEN ET DANS LES ETABLISSEMENTS AGRICOLES (publics et privés)

L’affectation en 2^{de} Générale et Technologique

a. Les vœux génériques (non contingentés)

L’affectation en 2^{de} GT dans les lycées publics du MEN est soumise à la carte scolaire, les élèves sont affectés en priorité dans l’établissement de leur secteur de résidence.

Le MEF unique générique « 2-GT » ne fait pas mention des enseignements optionnels et ceux-ci ne peuvent pas être saisis, même à titre d’information, dans l’application AFFELNET LYCEE.

L’inscription dans les enseignements optionnels se fait au moment de l’inscription administrative, pour les élèves qui ont été affectés dans l’établissement.

L’application AFFELNET LYCEE détermine automatiquement la zone géographique de l’élève, sur la base de l’adresse de résidence renseignée dans SIECLE-BEE (et importée dans AFFELNET LYCEE en date du 7 avril 2026).

Ces zones géographiques, dont la saisie est obligatoire dans AFFELNET LYCEE, sont codifiées dans chaque circulaire départementale d’affectation par les IA-DASEN.

Les familles des élèves de 3^e procédant à la saisie des vœux d’affectation dans le service en ligne auront ainsi connaissance de leur(s) établissement(s) de secteur.

Dans de rares cas de figure, la détermination automatique de la zone géographique n’est pas possible. Les établissements scolarisant les élèves de 3^e concernés devront alors saisir manuellement la zone géographique directement dans AFFELNET LYCEE, conformément aux instructions relatives à la sectorisation diffusées dans les circulaires départementales.

Traitement AFFELNET LYCEE

Les élèves du secteur sont prioritaires et affectés en fonction de leur zone géographique de résidence. Le traitement attribue automatiquement un bonus pour les élèves ayant formulé un vœu pour leur établissement de secteur, ce qui leur garantit leur affectation en leur donnant une priorité par rapport à tous les élèves qui ne sont pas du secteur.

Pour plus de précisions, voir p. 69 et Annexe 15.

Les candidats qui souhaitent une affectation dans un autre lycée public du MEN que celui de leur secteur, doivent formuler une **demande de dérogation au secteur**. Ces demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d’accueil de l’établissement, en fonction de critères définis sur le plan national et classés par ordre de priorité (« motif de dérogation »).

Attention : Le dernier vœu doit être réservé au vœu générique de secteur (dans le cas d’un secteur partagé, se référer aux instructions départementales).

b. Les vœux de dérogation au secteur

Les vœux considérés comme dérogatoires correspondent à des vœux pour une formation de 2^{de} GT (hors formations contingentées) dans un établissement public de l’Éducation nationale qui n’est pas un établissement de secteur de l’élève.

Les élèves peuvent être affectés sur un établissement hors secteur dès lors que la capacité d’accueil le permet, c’est-à-dire s’il reste des places après l’affectation prioritaire des élèves du secteur.

Les élèves demandant une dérogation seront départagés sur la base de critères définis au plan national.

Les critères de dérogation sont les suivants :

- Élève souffrant d'un handicap (200 points)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (160 points)
- Élève boursier au mérite ou sur critères sociaux (80 points)
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé (50 points)
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (40 points)
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (PSP) (30 points)
- Autre (20 points)

ATTENTION : Les familles ne pourront pas saisir elles-mêmes les critères de dérogation dans le service en ligne.

Les familles demandant une dérogation devront obligatoirement indiquer sur le dossier de candidature (annexe 3 ou 4) leurs vœux, ainsi que les motifs de dérogation sollicités.

Elles remettront ce dossier de candidature complété à l'établissement qui scolarise actuellement leur enfant, en joignant les justificatifs nécessaires.

Après vérification des pièces justificatives fournies par les familles, les établissements d'origine saisiront les motifs de dérogation correspondants dans l'application AFFELNET LYCEE.

Attention : Se reporter aux instructions départementales de chaque DSDEN concernant les informations complémentaires et les modalités de transmission du dossier, en particulier pour le motif de dérogation « parcours scolaire particulier », qui nécessite une validation complémentaire en DSDEN.

➔ **Utilisation du motif « Parcours Scolaire Particulier » dans le cas d'un projet d'accès à une série de bac technologique STL, STI2D ou ST2S**

NOTE : Il est possible de solliciter un motif de dérogation « Parcours scolaire particulier » pour les élèves demandant un établissement public MEN hors secteur afin de suivre certains enseignements optionnels technologiques de 2^{de} GT dans le cadre d'un projet d'accès à une 1^{re} STI2D, STL ou ST2S :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Biotechnologies (STL/ST2S) | - Création et innovation technologiques (STI2D) |
| - Sciences et laboratoire (STL) | - Santé et social (STL/ST2S) |

Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans les circulaires départementales.

Une fiche spécifique est mise en place pour faciliter la transmission des demandes de dérogation pour le motif « **Parcours Scolaire Particulier** » vers les DSDEN (**Annexe 8**).

Cette fiche doit être complétée par les établissements d'origine (une fiche par élève concerné) et transmise aux DSDEN selon les modalités de transmission et le calendrier précisé dans les procédures départementales.

➔ **Prise en compte des candidatures des élèves actuellement en classe de troisième à horaires aménagés au moyen du motif de dérogation Parcours Scolaire Particulier (PSP)**

Les élèves actuellement dans une classe de 3e à horaires aménagés pourront solliciter un motif de dérogation Parcours Scolaire Particulier (PSP) pour leurs vœux d'affectation en 2^{de} GT dans un

 Nouveau

établissement public MEN hors secteur qui propose une option facultative en 2^{de} et un enseignement de spécialité de 1^{re} Générale en cohérence avec la formation actuellement suivie.

➔ **Utilisation du motif « Parcours Scolaire Particulier » dans d'autres cas de figure**

Pour toute demande autre que le projet d'accès à une série technologique (mentionné ci-dessus), il est indispensable de vérifier dans les circulaires départementales les autres situations éventuellement éligibles au motif de dérogation « Parcours scolaire particulier ».

Les fiches transmises pour des motifs ne figurant pas dans cette liste ne seront pas traitées. En cas d'égalité de barème, les élèves feront l'objet d'un départage selon des critères qui seront précisés dans les circulaires départementales.

Attention

Les motifs de dérogation ne doivent en aucun cas être saisis dans AFFELNET LYCEE dans les cas suivants :

- ➔ Vœu pour une formation de 2^{de} GT contingentée (avec barème de notes ou recrutant via une commission)
- ➔ Vœu pour un établissement de secteur, dans le cas où l'élève a plusieurs établissements de secteur (demander un de ses lycées de secteur ne relève pas d'une dérogation)
- ➔ Vœu pour une formation de 2^{de} GT en établissement privé sous contrat (les établissements privés sous contrat ne font pas l'objet d'une sectorisation)
- ➔ Vœu pour une formation de 2^{de} GT en établissement agricole (les établissements agricoles ne font pas l'objet d'une sectorisation)
- ➔ Vœu pour une formation de 1^{re} technologique (les motifs de dérogation dans AFFELNET LYCEE ne concernent que l'affectation en 2^{de} GT dans l'académie de Bordeaux)



c. La liste des formations de 2^{de} GT contingentées gérées dans AFFELNET LYCEE

FORMATIONS de 2NDE GT CONTINGENTÉES EN 2026	MODALITÉ DE GESTION DES CANDIDATURES
2nde GT avec enseignement optionnel Création Culture Design (6h)	Barème de notes + bonus départemental selon les cas (cf. Annexe 12)
2nde GT internationale	Admission sur décision d'une commission
2nde GT binationale (Bachibac, Abibac, Esabac)	Admission sur décision d'une commission
2nde GT bilingue régionale (langue Basque)	Admission sur décision d'une commission
2nde GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse, de la musique et du théâtre, préparant à la 1ère Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse (S2TMD)	Admission sur décision d'une commission
2nde spécifique Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	Barème de notes + bonus départemental selon les cas (cf. Annexe 12)
2nde GT en établissement agricole	Barème de notes
2nde GT avec classe Sport-études	Admission sur décision d'une commission
2nde GT avec enseignement optionnel Danse au lycée A. Malraux (Biarritz)	Admission sur décision d'une commission
2nde GT avec enseignement optionnel Sciences de l'Ingénieur au lycée G. Eiffel (Bordeaux), au lycée A. Kastler (Talence), au lycée des Iris (Lormont) et au lycée de la mer (Gujan-Mestras)	Barème de notes + bonus par établissement d'origine

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du lycée, les formations contingentées avec affectation sur barème de notes ne concernent que quatre cas (qui font l'objet de codes-vœux spécifiques) :

- 2^{de} GT avec enseignement optionnel Création Culture Design (6h) ;
- 2^{de} spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Sciences de l'Ingénieur » dans certains établissements de Gironde uniquement (G. Eiffel à Bordeaux, Les Iris à Lormont, A. Kastler à Talence et Lycée de la mer à Gujan-Mestras) ;
- 2^{de} GT en établissement relevant du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (sauf classes de 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat du réseau CNEAP pour la campagne 2026)

Traitement AFFELNET LYCEE : Les élèves sont affectés en fonction d'un barème calculé, prenant en compte **les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3^e, les évaluations disciplinaires issues du LSU sous la forme de notes annuelles sur 20.**

Note : A partir de la campagne 2026, les barèmes ne prennent plus en compte les évaluations du socle. Par ailleurs, les évaluations disciplinaires ne font plus l'objet d'une conversion en points. (cf p. 63)

d. Les sections de 2^{de} GT à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats doivent prendre contact directement avec les établissements d'accueil concernés pour s'informer sur les modalités d'admission.

Les formations concernées, qui font l'objet de codes vœux spécifiques, sont les suivantes :

- 2^{de} GT Section internationale ;
- 2^{de} GT Section binationale (Bachibac, Abibac, Esabac) ;
- 2^{de} GT Bilingue régionale (Basque) ;
- 2^{de} GT option Culture et pratique de la danse, de la musique et du théâtre, conduisant à la 1^{re} Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), au lycée Camille-Jullian à Bordeaux ;
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel Danse au lycée A. Malraux (Biarritz) ;
- 2^{de} GT avec classe Sport-Etudes (voir p. 18)

Traitement AFFELNET LYCEE : Les résultats des commissions ou des tests seront transmis par les établissements d'accueil aux DSDEN au plus tard le **lundi 8 juin 2026**. Les DSDEN saisiront les résultats directement dans AFFELNET LYCEE.

e. Modalités de traitement des candidatures pour les secondes GT à recrutement particulier

- La 2^{de} GT option Culture et pratique de la danse, de la musique et du théâtre, conduisant au bac Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) – lycée Camille Jullian à Bordeaux (33).
Une commission, associant le Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux, examine et classe les candidatures.
- La 2^{de} GT avec enseignement optionnel Danse – lycée André Malraux à Biarritz (64)
Une commission examinera et classera les candidatures.
- Les sections internationales, binationales, bilingues régionales (en lycées publics)
Les modalités d'affectation dans les sections ci-dessous sont rappelées dans la circulaire académique *Modalités d'admission et procédure d'affectation dans les sections linguistiques pour la rentrée 2026*, envoyée le 1^{er} avril 2026 (SRAIOLDS/SC/MM/AP/26-021).

Les sections internationales	Les sections binationales	Les sections bilingues régionales
<p>Américain Lycée François-Magendie à Bordeaux Lycée St-Cricq à Pau</p> <p>Britannique Lycée Max Linder à Libourne</p> <p>Chinois Lycée Nicolas-Brémontier à Bordeaux</p> <p>Espagnol Lycée François-Magendie à Bordeaux Lycée Maurice-Ravel à St-Jean-de-Luz</p> <p>Russe Lycée Camille-Jullian à Bordeaux</p>	<p>Franco – Allemande : Abibac Lycée Pape-Clément à Pessac Lycée Louis-Barthou à Pau</p> <p>Franco – Espagnole : Bachibac Lycée Bertran de Born à Périgueux Lycée Grand Air à Arcachon Lycée Max-Linder à Libourne Lycée Victor-Louis à Talence Lycée De Borda à Dax Lycée Bernard-Palissy à Agen Lycée Maurice-Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée St-John-Perse à Pau</p> <p>Franco – Italienne : Esabac Lycée Victor-Louis à Talence Lycée Lot-et-Bastides (anciennement G. Leygues-L./Couffignal) à Villeneuve sur Lot</p>	<p>Basque Lycée Cantau à Anglet Lycée Louis-de-Foix à Bayonne Lycée René-Cassin à Bayonne Lycée Pays de Soule à Chéraute Lycée Maurice-Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée de Navarre à St-Jean-Pied-de-Port</p>

A noter : Les sections européennes et orientales ne font pas l'objet d'un recrutement particulier et ne sont pas identifiées dans la nomenclature des vœux.

Le choix de ces sections se fait au moment de l'inscription administrative de l'élève dans l'établissement.

f. Les dispositifs sport-études en 2^{de} générale et technologique

Les dispositifs sport-études ont pour objectif de rendre compatibles les formations sportives et scolaires au plus près des aspirations des potentialités et des charges d'entraînement et de compétition des élèves sportifs.

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation dans le cadre de la mise en place des dispositifs sport-études, dans le respect de l'ordre de priorité défini par le texte de référence ([Circulaire MENE2334358C](#) du 15/12/2023) :

Ordre de priorité	Public
1	Elèves inscrits sur les listes du ministère en charge des sports et les élèves appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le PPF (Projet de Performance fédérale) / Elèves juges et arbitres sportifs de haut niveau)
2	Elèves qui seront recrutés par une structure d'entraînement reconnue dans le PPF (Projet de Performance Fédérale) ou un CFCP (Centre de formation de club professionnel)
3	Elèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs, validée par la Direction technique nationale des fédérations concernées
4	En cas de places vacantes, élèves prétendant à l'accession au haut niveau et dont la structure est un club

Il existe deux types de dispositifs sport-études :

- dispositif sport-études en classe identifiée (nombre d'établissements limité)
- dispositif individuel sport-études

Les classes de sport-études qui ont fait l'objet d'une mesure d'ouverture en carte des formations sont identifiées dans les nomenclatures avec le libellé « 2-GT Sport-Etudes » et disposent de codes-vœux spécifiques.

Ces sections sont les suivantes :

Sections sport-études – 2de GT – Rentrée 2026			
Département	Etablissement		
33	LYC	Elie-Faure Lormont	Lormont
33	LYC	Fernand-Daguin	Mérignac
33	LYC	Victor-Louis	Talence
33	LYC	Alfred-Kastler	Talence
40	LYC	De Borda	Dax
40	LYC	Charles-Despiau	Mont-de-Marsan
47	LYC	Jean-Baptiste de Baudre	Agen
64	LYC	René-Cassin	Bayonne
64	LYC	André-Malraux	Biarritz
64	LYC	Albert-Camus	Mourenx
64	LYC	St-John-Perse	Pau

1- Affectation dans les classes sport-études (11 lycées concernés)

Pour demander l'affectation dans ces classes sport-études, il est nécessaire de saisir le code-vœu correspondant. La famille doit déposer sa demande auprès de l'établissement d'origine (Annexe 9 + Annexe 3 ou 4 + pièces justificatives auprès de son établissement d'origine au plus tard **le mercredi 20 mai 2026**).

L'établissement d'origine doit également transmettre au plus tard le **vendredi 22 mai 2026**, à chacun des établissements d'accueil demandé, un dossier qui comprendra :

- la fiche de candidature en 2^{de} GT avec classe sport-études (Annexe 9)
- le compte-rendu de saisie du vœu dans AFFELNET LYCEE
- le dossier de candidature AFFELNET LYCEE (annexe 3 ou 4 selon les cas)
- une copie des bulletins scolaires de l'année en cours et les deux derniers bulletins de 4^e
- la ou les pièces justifiant la situation particulière du candidat motivant sa demande, comme précisé sur l'Annexe 9

Public 1 et 2		Public 3	Public 4	
Elèves inscrits sur les listes du ministère en charge des sports et élèves appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le PPF (Projet de Performance Fédérale)	Elèves juges et arbitres sportifs de haut niveau	Elèves qui seront recrutés par une structure d'entraînement reconnue dans le PPF (Projet de Performance Fédérale) ou un CFCP (Centre de Formation de Club Professionnel)	Elèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la Direction technique nationale des fédérations concernées	Elèves dont la structure est un club
Identifiant PSQS (Portail de suivi quotidien du sportif) Ou Accusé de réception par la structure de la demande de candidature		Document attestant de l'admission dans la structure (PPF ou CFCP)	Attestation de la Direction Technique Nationale	Attestation de niveau émise par la ligue régionale dont relève le club

Les établissements d'accueil vérifient les dossiers et complètent le tableau de suivi (envoyé le 18 mars 2026). Ils transmettent le tableau de suivi (et les pièces complémentaires pour les publics 3 et 4) à la Maison Régionale de la Performance (MRP) et aux IA-IPR en charge de la procédure, via les modalités de la fiche technique transmise le 18 mars 2026, au plus tard le **jeudi 28 mai 2026**.

La MRP et les IA-IPR en charge de la procédure effectuent un pré-classement des candidatures et le transmettent à la DSDEN.

Une commission départementale examine les demandes et ordonne par dispositif sport-études les candidatures proposées à l'affectation. Les services de la DSDEN saisissent ensuite les décisions de la commission dans AFFELNET LYCEE.

Attention : l'affectation dans les classes de 2^{de} GT sport-études est dérogatoire et non de droit.

Les candidats ne pourront être admis dans le lycée considéré que sous réserve de places disponibles après l'admission préalable des élèves du secteur.

Les candidats formulant un vœu pour ces classes de 2^{de} GT sport-études doivent donc également formuler un vœu d'affectation en 2^{de} GT non contingentée pour leur établissement de secteur afin qu'une affectation puisse leur être garantie.

2- Affectation dans les dispositifs individuels sport-études (autres lycées publics MEN que les 11 lycées disposant de classes dédiées, dont la liste figure en cf 19)

Les dispositifs *individuels* sport-études ne font pas l'objet de code-vœux spécifiques dans AFFELNET LYCEE. Pour formuler une candidature, il faut :

- saisir un vœu pour la 2^{de} GT générique (non contingentée) de l'établissement
- transmettre à la DSDEN le dossier au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**

NOTE : Les possibilités d'accueil en dispositifs individuels sont très limitées et ne concernent que des sportifs de très haut niveau. Il importe donc de s'informer au préalable des possibilités réelles d'accueil auprès de la DSDEN du département considéré.

Un dossier devra être transmis à la DSDEN concernée au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**.

La DSDEN indiquera aux candidats la liste des pièces à transmettre.

Après examen de la demande en commission, la DSDEN saisira, le cas échéant, un bonus pour permettre l'affectation de l'élève.

g. Les procédures particulières

La demande de redoublement à titre exceptionnel, ou le maintien dans la classe d'origine, en classe de 2^{de} GT doit être saisie dans AFFELNET LYCEE. Elle est traitée automatiquement par l'application dès lors que l'élève demande la même formation et le même établissement. Il n'y a aucun avis de redoublement à saisir dans l'application.

Il faudra donc bien faire attention à ce que la formation d'origine de l'élève soit concordante avec la formation d'accueil pour que le bonus automatique puisse être attribué par l'application.

Pour les élèves de voie professionnelle qui souhaitent se réorienter en 2^{de} GT et qui n'avaient pas obtenu la décision d'orientation « 2^{de} GT » en fin de 3^e, les établissements d'origine, en plus de la saisie Affelnet Lycée, doivent envoyer un dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires

de l'année de 3^e et de l'année en cours) à la DSDEN du département d'origine (ou DRAAF pour les établissements agricoles) au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**. La DSDEN (ou la DRAAF) statuera en commission sur la décision d'affectation.

Lorsqu'un élève de 3^e a une décision d'orientation vers la 2^{de} GT, son dernier vœu doit OBLIGATOIREMENT correspondre au vœu générique de 2^{de} GT dans son lycée de secteur afin qu'une affectation puisse lui être garantie.

Par décision nationale, **les élèves actuellement inscrits dans une classe de Prépa-Second**e sont traités comme les élèves de 3^e dans l'application AFFELNET LYCEE. Les évaluations qui devront être saisies seront donc identiques à celles des élèves de 3^e (évaluations disciplinaires sous forme de moyennes annuelles notées sur 20).

Ces élèves feront l'objet d'un suivi spécifique en DSDEN.

L'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP

a. Généralités

Tous les vœux de la voie professionnelle sont contingentés. Ils ne sont pas sectorisés et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation au secteur.

Le nombre de places dans la voie professionnelle étant limité, il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

Traitement AFFELNET LYCEE : Les candidats sont affectés en fonction d'un barème prenant en compte **les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3^e, les évaluations du LSU sous forme de moyennes annuelles notées sur 20** (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées **nationalement** selon les formations demandées).

Note

A partir de la campagne 2026, les barèmes ne prennent plus en compte les évaluations du socle. Par ailleurs, les évaluations disciplinaires ne font plus l'objet d'une conversion en points. (cf p. 63)

Quelques formations sélectives donnent lieu à un bonus supplémentaire dit de « rapprochement établissement » en fonction du département ou de l'établissement d'origine du candidat (Annexe 13).

Note

A titre d'expérimentation pour la campagne 2026, le recrutement dans les formations post 3^e des établissements agricoles privés du CNEAP (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé) ne sera pas réalisé sur la base d'un barème de notes comme les années précédentes. Ce recrutement sera réalisé sur décision de l'établissement en commission.

b. Elèves de 3^e SEGPA

Les élèves actuellement scolarisés en 3e SEGPA bénéficient de l'attribution automatique d'un bonus pour leurs vœux portant sur certaines spécialités de CAP (liste figurant Annexe 10). Pour les autres spécialités de CAP ainsi que pour les vœux de 2^{de} professionnelle, ils peuvent bénéficier d'un bonus après étude de leur candidature par une commission départementale (envoi des dossiers au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**).

c. Elèves boursiers

Les élèves boursiers des classes de 3^e (y compris 3^e agricole) bénéficient d'un bonus automatique de 10 points dans le calcul de leur barème pour tous leurs vœux portant sur une formation professionnelle sous statut scolaire (2^{de} pro ou 1^{re} année de CAP, hors formations recrutant sur commission).

d. Elèves de 3^e Prépa-Métiers et de 3^e agricole

Les élèves actuellement scolarisés en classe de 3^e Prépa-Métiers ou de 3^e agricole bénéficient d'un bonus automatique dans le calcul de leur barème pour tous leurs vœux portant sur une formation professionnelle (hors BNMA) sous statut scolaire de l'Education nationale ou du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (hors formations recrutant sur commission).

Ce bonus est différencié selon la voie de formation demandée :

+ 50 points sur les vœux de CAP

+ 200 points sur les vœux de 2^{de} professionnelle

e. Elèves de Prépa-Seconde

Par décision nationale, les élèves actuellement inscrits dans une classe de Prépa-Seconde sont traités comme des élèves de 3^e dans l'application AFFELNET LYCEE. Les évaluations qui devront être saisies seront donc identiques à celles des élèves de 3^e (évaluations disciplinaires sous forme de moyennes annuelles notées sur 20).

Pour ces élèves, on utilisera donc le dossier des élèves de 3^e (Annexe 3).

Les élèves actuellement en classe de Prépa-Seconde qui avaient obtenu une affectation dans un établissement public lors de la campagne AFFELNET LYCEE 2025 pourront, s'ils le souhaitent, demander à conserver le bénéfice de cette admission pour la campagne 2026.

Il leur sera également possible de candidater pour d'autres formations s'ils ne souhaitent pas intégrer la formation dans laquelle ils avaient été affectés en 2025.

Ces élèves feront l'objet d'un suivi spécifique par la DSDEN.

f. 2^{des} Pro de famille de Métiers

La 2^{de} pro est organisée par familles de métiers dans la plupart des domaines. Chacune d'entre elles regroupe plusieurs spécialités du bac pro.

A l'issue de ces classes, les élèves choisiront le bac professionnel qu'ils souhaitent préparer parmi les spécialités de la famille de métier.

L'affectation dans ces formations de 2^{de} pro commune est réalisée au moyen de coefficients définis nationalement.

Attention : toutes les spécialités de la famille de métiers ne sont pas toujours proposées dans chaque établissement préparant cette 2^{de} commune. Des changements d'établissement pourront toutefois être envisagés à l'entrée en 1^{re}, sous réserve de places disponibles.

Par ailleurs, plus de 30 spécialités restent hors familles de métiers et sont accessibles dès la classe de 2^{de}.

Il est particulièrement important pour les familles de s'informer dès à présent des spécialités de bac pro préparées dans l'établissement demandé en fin de 3^e.

NOTE : les regroupements en 2^{des} pro de famille de métiers concernent uniquement les formations sous statut scolaire. En apprentissage, la classe de 2^{de} professionnelle reste rattachée au libellé du bac pro préparé.

NOTE : Les formations relevant du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ne sont pas organisées en familles de métiers. Le libellé des formations de 2^{de} professionnelle agricole correspond donc à la spécialité du bac professionnel agricole préparé.

Les 2^{des} pro de famille de métiers qui sont ouvertes à la rentrée 2026 sont les suivantes :

Date de mise en place	2nde pro commune de famille de métiers	Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers
2021	2nde Pro Métiers de la Réalisation d'Ensembles Mécaniques et Industriels	Technicien en Chaudronnerie Industrielle
		Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques, option Réalisation et Suivi de Production (ex 2nde pro Technicien d'Usinage)
		Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques, option Réalisation et Maintenance des Outillages (ex 2nde pro Technicien Outilleur)
		Fonderie (non préparé dans l'académie)
		Microtechniques (non préparé dans l'académie)
		Traitement des Matériaux (non préparé dans l'académie)
		Technicien Modeleur (non préparé dans l'académie)
2021	2nde Pro Métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées	Pilote de Ligne de Production
		Procédés de la Chimie, de l'Eau et des Papiers-Cartons
		Maintenance des Systèmes de Production Connectés
		Technicien de Scierie (non préparé sous statut scolaire dans l'académie)
2021	2nde Pro Métiers des Transitions Numérique et Énergétique	Installateur en Chauffage, Climatisation et Énergies Renouvelables
		Maintenance et Efficacité Énergétique
		Métiers du Froid et des Énergies Renouvelables
		Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés
		Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique
2021	2nde Pro Métiers de la Maintenance des Matériels et des Véhicules	Maintenance des Véhicules, option Véhicules Légers
		Maintenance des Véhicules, option Véhicules de Transport Routier
		Maintenance des Véhicules, option Motocycles
		Maintenance des Matériels, option A : Matériels Agricoles
		Maintenance des Matériels, option B : Matériels de Construction et de Manutention
		Maintenance des Matériels, option C : Matériels d'Espaces Verts
2021	2nde Pro Métiers de l'Agencement, de la Menuiserie et de l'Ameublement	Technicien Menuisier Agenceur
		Technicien de Fabrication Bois et Matériaux Associés
		Étude et Réalisation d'Agencement

Date de mise en place	2nde pro commune de famille de métiers	Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers
2020	Métiers des Industries graphiques et de la Communication	Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia, option A : Productions Graphiques
		Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia, option B : Productions Imprimées
		Façonnage de Produits Imprimés, Routage (non préparé dans l'académie)
2020	Métiers des Etudes et de la Modélisation Numérique du Bâtiment	Technicien d'Etudes du Bâtiment, option A : Etudes et Economie
		Technicien d'Etudes du Bâtiment, option B : Assistant en Architecture
		Géomètre (ex bac pro Technicien Géomètre Topographe)
2020	Métiers de l'Alimentation	Boucher-Charcutier-Traiteur
		Boulangier-Pâtissier
		Poissonnier-Ecailler-Traiteur (non préparé sous statut scolaire dans l'académie)
2020	Métiers de la Beauté et du Bien-Être	Esthétique Cosmétique Parfumerie
		Métiers de la Coiffure
2020	Métiers de l'Aéronautique	Aéronautique, option Avionique
		Aéronautique, option Système
		Aéronautique, option Structure
		Aviation générale (non préparé sous statut scolaire dans l'académie)
2020	Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration	Cuisine
		Commercialisation et Services en Restauration

Date de mise en place	2nde pro commune de famille de métiers	Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers
-----------------------	--	---

2019	2nde Pro Métiers de la Relation Client	Métiers du Commerce et de la Vente, option A : Animation et Gestion de l'Espace Commercial
		Métiers du Commerce et de la Vente, option B : Prospection Clientèle et Valorisation de l'Offre Commerciale
		Métiers de l'Accueil

2019	2nde Pro Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique	Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités
		Métiers de la Logistique (ex Logistique)
		Organisation du Transport de Marchandises

2019	Métiers de la Construction Durable du Bâtiment et des Travaux Publics	Travaux Publics
		Technicien du Bâtiment : Organisation et Réalisation du Gros Oeuvre
		Menuiserie Aluminium-Verre
		Aménagement et Finitions du Bâtiment
		Ouvrages du Bâtiment : Métallerie
		Intervention sur le Patrimoine Bâti option A : Maçonnerie (non préparé sous statut scolaire dans l'académie)
		Intervention sur le Patrimoine Bâti option B : Charpente (non préparé dans l'académie)
		Intervention sur le Patrimoine Bâti option C : Couverture

g. Bonus de région académique

Le bonus de région académique, mis en place en 2025 en lien avec les académies de Poitiers et de Limoges, est simplifié pour la campagne 2026.

Tous les élèves scolarisés dans un établissement d'une des trois académies de Nouvelle-Aquitaine bénéficieront d'un bonus unique, d'une valeur de 20 000 points, pour tous les vœux portant sur une formation professionnelle post-3^e (hors BNMA) en établissement public (y compris établissements agricoles) dans un des établissements de la région académique.

Il s'agit d'un **bonus automatique (aucune saisie requise)**, qui s'appliquera **uniquement pour les vœux d'affectation dans les formations professionnelles post-3^e** (1^{re} année de CAP et CAP agricole, 2^{de} professionnelle et 2^{de} professionnelle agricole) des établissements publics (MEN et agricoles).

Ce bonus s'ajoute aux autres éléments de barème (barème calculé sur la base des évaluations, bonus éventuels saisis en DSDEN...).

Situations d'emménagement

Attention : Dans les cas d'élèves hors région académique qui emménagent sur le territoire de l'académie de Bordeaux, il sera nécessaire de transmettre un dossier (Annexe 3 ou 4 selon les cas, photocopie des bulletins scolaires, compte-rendu de saisie des vœux AFFELNET LYCEE, justificatif d'emménagement) à la DSDEN du département d'arrivée.

A réception du dossier, et afin que ces élèves soient traités dans la procédure Affelnet Lycée comme des élèves de l'académie de Bordeaux, la DSDEN saisira manuellement un bonus visant à positionner ces élèves au même niveau que les autres élèves de la région académique.

Attention à la zone géographique renseignée : L'établissement d'origine ne saisit pas la zone géographique de l'élève, mais renseigne le champ avec la valeur 00000000 « Non défini ». C'est la DSDEN qui modifiera la zone géographique dans l'application en fonction des justificatifs de domicile fournis

NOTE : L'attribution du bonus de région académique est déterminée par l'établissement qui scolarise l'élève et non par son lieu de résidence.

Dans certains cas, des élèves domiciliés sur le territoire de la région académique sont scolarisés dans un département hors académie, notamment élèves domiciliés dans les Pyrénées-Atlantiques et scolarisés dans les Hautes-Pyrénées (académie de Toulouse).

Certains élèves domiciliés sur le territoire de la région académique peuvent également être scolarisés au CNED (relevant donc de l'UAI 0761295V, qui est celui d'un établissement de l'académie de Normandie).

Pour que ces élèves puissent bénéficier du bonus de région académique, il sera nécessaire de signaler ces situations à la DSDEN, qui pourra saisir manuellement un bonus visant à positionner l'élève au même niveau que les autres élèves de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Note : Le recrutement en Brevet National des Métiers d'Art (BNMA) est national. Aucune priorité académique ou régionale ne sera donc prise en compte pour l'accès à ces formations sur l'ensemble du territoire national.

h. Modalités de candidature en 1^{re} année de BNMA (Brevet National des Métiers d'Art)

Le BNMA est une formation à recrutement national, ce qui signifie qu'aucune priorité ne sera accordée aux élèves issus de l'académie de Bordeaux ou de la région académique.

Dans l'académie de Bordeaux, on recense à la rentrée 2026 au total 3 sections de BNMA :

- BNMA Ebénisterie au LP Porte d'Aquitaine à Thiviers (Dordogne)
- BNMA Ebénisterie au LP Gabriel Haure-Placé à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques)
- BNMA Horlogerie au LP Marcel Dassault à Mérignac (Gironde)

De nouvelles spécialités de BNMA sont susceptibles d'être ouvertes dans l'académie à la rentrée 2027.

En raison de la spécificité de ces formations, une procédure particulière a été définie au niveau national pour le recrutement dans ces sections.

Peuvent se porter candidats à l'admission en BNMA :

- les élèves scolarisés en classe de 3^e, dont prépa-métiers, de l'enseignement adapté ou de l'enseignement agricole, ayant obtenu une décision d'orientation en « *seconde professionnelle ou première année du cycle de trois ans conduisant au brevet national des métiers d'art* » ;
- les jeunes ayant quitté le système éducatif et sollicitant un retour en formation initiale s'ils justifient d'un niveau de 3^e et en fonction des places disponibles

Les élèves issus d'autres formations (2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP, terminale CAP, Prépa-2^{de}, 1^{re} GT, 1^{re} pro...) peuvent également candidater à cette formation, mais ils ne sont pas considérés comme prioritaires. A ce titre, ils ne pourront pas participer à des entretiens d'orientation et bénéficier du bonus attaché à un avis Favorable ou Très Favorable.

Le classement des candidatures repose sur deux critères principaux :

- Un barème obtenu sur la base des notes de l'année en cours, pondérées au moyen de coefficients nationaux (Cf. Annexe 11)
- Un avis, saisi dans Affelnet lycée par le chef d'établissement d'origine, qui fait suite à un entretien organisé par l'établissement d'accueil, en présentiel ou en visio-conférence. A la suite de cet entretien, qui devra être effectué dans un calendrier précis, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil se mettront en relation pour définir l'avis qui sera saisi (par l'établissement d'origine) dans Affelnet Lycée.

Cet avis pourra avoir plusieurs valeurs :

- Avis « 1BNMA3 TRES FAVORABLE », d'une valeur de 4 200 points, lorsque l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil portent conjointement un avis favorable sur la candidature de l'élève.
- Avis « 1BNMA3 FAVORABLE », d'une valeur de 2 100 points, lorsque seul l'un des deux établissements (d'origine ou d'accueil) porte un avis favorable sur sa candidature.
- Avis « 1BNMA3 RESERVE » (valant 0 point) lorsque les deux établissements portent un avis réservé sur la candidature.
- Avis « 1BNMA3 EN ATTENTE ENTRETIEN » (valant 0 point) lorsque le vœu est saisi alors que l'entretien n'a pas encore eu lieu. Cet avis provisoire devra être modifié à l'issue de l'entretien, après échange entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.
- Avis « 1BNMA3 PAS D'ENTRETIEN » (valant 0 point) lorsque le candidat n'a pas effectué l'entretien.

AVIS A SAISIR DANS AFFELNET LYCEE EN FONCTION DES AVIS DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE ET D'ACCUEIL		Avis de l'établissement d'accueil sur la candidature en BNMA		
		Favorable	Réservé	Aucun entretien réalisé
Avis de l'établissement d'origine sur la candidature en BNMA	Favorable	1BNMA3 TRES FAVORABLE	1BNMA3 FAVORABLE	1BNMA3 PAS ENTRETIEN
	Réservé	1BNMA3 FAVORABLE	1BNMA3 RESERVE	1BNMA3 PAS ENTRETIEN

Si un candidat n'effectue pas l'entretien avec l'établissement d'accueil, le barème calculé sur la base de ses notes sera bien pris en compte, mais il ne bénéficiera d'aucun point supplémentaire lié à l'avis des établissements d'origine et d'accueil.

Note : Si un élève postule pour la même spécialité de BNMA dans plusieurs établissements différents, il est inutile de solliciter un entretien avec la totalité des établissements d'accueil demandés. L'avis donné par un établissement d'accueil pour une spécialité donnée de BNMA sera valable pour tous les vœux du candidat portant sur la même spécialité. L'établissement d'origine saisira donc le même avis pour tous les vœux portant sur la même spécialité.

Le calendrier des étapes de la procédure est le suivant :

Avant le 4 mai

Collecte par les établissements d'origine des fiches de recensement BNMA complétées par les parents d'élèves.

Avant le 7 mai

Les établissements d'origine sollicitent les établissements d'accueil afin de programmer un entretien pour leurs élèves.

Du jeudi 7 mai au mardi 26 mai 2026

Passation des entretiens pour les candidats avec les établissements d'accueil.

Du mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026

Dialogue entre les établissements d'origine et d'accueil. Les établissements d'accueil communiquent aux établissements d'origine leur avis suite à l'entretien. Sur la base de cet avis, les établissements d'origine déterminent quel avis définitif doit être saisi dans Affelnet Lycée pour le vœu de 1^{re} année de BNMA du candidat.

Jusqu'au 2 juin 2026

Date limite de saisie de l'avis pour les vœux de 1^{re} année de BNMA par l'établissement d'origine.

Les candidats en retour en formation initiale se tourneront vers les centres d'information et d'orientation (CIO) pour être accompagnés dans ces démarches.

Ce calendrier a été défini afin de permettre aux élèves de candidater sur la totalité des académies de France

i. Pré-tour d'affectation dans les formations de la voie pro post-3^e

Comme les années précédentes, la procédure nationale prévoit la mise en place d'un pré-tour d'affectation dans les formations professionnelles post-3^e (1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle). Cette évolution a pour objectif d'améliorer l'affectation dans la voie professionnelle en limitant autant que possible le nombre d'élèves en attente d'affectation au 1^{er} tour.

Principe général

- Un pré-traitement est lancé le 16 juin 2026 pour les formations professionnelles post-3e.
- Les élèves de 3^e en position d'être affectés dans la voie professionnelle lors du pré-tour sont **sécurisés**
- Les élèves de 3^e non assurés d'une affectation à l'issue du pré-tour peuvent reformuler des vœux supplémentaires lors d'une seconde phase de saisie (du mercredi 17 juin 9h au vendredi 19 juin à 12h (midi)).

Détail de la procédure

Mardi 16 juin 2026 après-midi

Lancement du pré-tour d'affectation concernant l'ensemble des vœux pour les formations professionnelles post-3^e sous statut scolaire

A l'issue de ce pré-tour d'affectation, **les élèves de 3^e et de Prépa-2^{de} qui sont en position d'être affectés lors de ce traitement sont sécurisés.**

Sécurisation de l'affectation dans la voie pro

Les élèves de 3^e ou de Prépa-2^{de} qui bénéficient d'une sécurisation sont assurés d'obtenir *a minima* une affectation dans le vœu sur lequel ils sont sécurisés, mais ils conservent la possibilité d'être affectés sur un vœu de rang mieux classé si des places se libèrent (par exemple si des élèves sécurisés dans une formation professionnelle sont finalement affectés sur un vœu mieux classé en 2^{de} GT).

Note : seuls les élèves de 3^e (toutes classes de 3^e) et de Prépa-2^{de} peuvent bénéficier de la sécurisation

Note : La sécurisation ne concerne que les formations professionnelles post-3^e **sous statut scolaire** (donc hors apprentissage).

Note : si un élève de 3^e formule des vœux à la fois en 2^{de} GT et dans la voie professionnelle, la sécurisation ne portera que sur les vœux de voie professionnelle. Les vœux de 2^{de} GT font l'objet d'un traitement informatique indépendant et ne donnent pas lieu à une sécurisation.

Le fait d'être sécurisé sur une formation professionnelle n'a aucun impact sur le traitement des vœux de 2^{de} GT.

Un élève sécurisé dans la voie professionnelle conserve toutes ses chances d'être affecté sur ses vœux de 2^{de} GT. Un élève sécurisé lors du pré-tour et finalement affecté en 2^{de} GT libèrera sa place en voie pro lors du traitement final, qui pourra être réattribuée à un autre élève.

Note : le pré-tour d'affectation intègrera les éventuelles modifications de vœux consécutives aux résultats des commissions d'appel de fin de 3e.

Mercredi 17 juin 2026 (9 h)

Ouverture du menu « Résultats provisoires » dans AFFELNET LYCEE.

→ Sous-menu *Liste des élèves*

Les établissements d'origine scolarisant des élèves de 3^e pourront visualiser la liste de leurs élèves de 3^e ayant formulé au moins un vœu d'affectation dans une formation professionnelle post-3^e sous statut scolaire.

Pour chaque élève de la liste sera affiché sa situation à l'issue du pré-tour :

- **Assuré d'une affectation**
- **Non assuré d'une affectation**
- **Non éligible pour une sécurisation (élèves hors classes de 3^e)**

Attention, les élèves *Assurés d'une affectation* peuvent relever de deux situations différentes :

- élèves de 3^e **sécurisés** sur l'un de leurs vœux voie pro
- élèves hors 3^e mais bénéficiant d'un bonus (bonus DSDEN, bonus automatique de redoublement) et en position d'être affectés sur l'un de leur vœux voie pro post-3^e

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE 2025
TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT
AFFELNET LYCÉE Version 25.2.0

Accueil Aide Calendrier des académies Quitter

Liste des élèves

Liste des élèves de l'établissement ayant fait au moins un vœu en lien avec la sécurisation

INE ▲▼	Nom prénom(s) ▲▼	Division ▲▼	Formation [option(s)] ▲▼	Statut ▲▼	
KB	B Beth	3.1	3PMET	Assuré d'une affectation	
FK	C Odile	2.1	2NDPRO 25222	Assuré d'une affectation	
KB	D Laurent	2A	2NDPRO 25410	Non éligible pour une sécurisation	
GA	E Steeve	3.1	3PMET	Non assuré d'une affectation	Saisir des vœux supplémentaires
FH	L Adam	2C	2NDPRO 20104	Non éligible pour une sécurisation	
HC	M Monique	3.1	3PMET	Assuré d'une affectation	
CD	R Lee	3.2	3PMET	Assuré d'une affectation	

7 élément(s)

Note : pour les élèves *assurés d'une affectation*, il n'est pas possible de savoir sur lequel des vœux formulés l'élève est sécurisé.

→ Pour les élèves *non assurés d'une affectation*, un lien permettra d'accéder à la fiche de l'élève pour saisir de nouveaux vœux (et, si nécessaire, de saisir les notes dans le cas où elles n'auraient pas été saisies précédemment).

Attention, lors de la 2^{de} phase de saisie (du 17 au 19 juin 2026), sauf cas très particulier à signaler à la DSDEN, **il est interdit de modifier les évaluations des élèves si elles avaient déjà été saisies avant le 9 juin !** Des contrôles seront réalisés en DSDEN et au SRAIOLDS.

Note : Pour les élèves bénéficiant d'une sécurisation, aucune modification de vœux ne sera possible. Les établissements ne pourront pas accéder aux fiches AFFELNET LYCEE de ces élèves.

→ Sous-menu *Places disponibles* : Liste de formations professionnelles disposant *potentiellement* de places à l'issue du pré-tour

Une liste de formations et d'établissements d'accueil disposant encore de places en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle qui ne sont pas « verrouillées » (et qui sont donc potentiellement accessibles) sera mise à disposition dans AFFELNET LYCEE via la fonctionnalité *Places disponibles*.

Cette fonctionnalité sera accessible dès le **17 juin 2026 à 9h** dans le menu *Résultats Provisoires*.

Les places « verrouillées » correspondent aux places occupées par des élèves de 3^e sécurisés ou par des élèves hors 3^e qui bénéficient d'un bonus (bonus DSDEN ou bonus de redoublement automatique).

Attention, il est recommandé d'ajouter des vœux figurant dans cette liste, mais il est également possible de saisir de nouveaux vœux pour n'importe laquelle des formations professionnelles post-3^e du tour principal.

En effet, au moment du reclassement final, des places peuvent se libérer dans n'importe quelle formation professionnelle, même si elle ne figure pas dans la liste affichée dans AFFELNET LYCEE.

NOTE : Pour des raisons techniques liées au fonctionnement de l'application, les formations recrutant via le menu « Travail en commission » (notamment les formations des établissements privés MEN ou agricole du réseau CNEAP, ou encore du lycée maritime de Ciboure) ne pourront être affichées dans cette liste, même si elles disposent encore de places. Il ne sera donc pas non plus possible de formuler des vœux complémentaires pour ces formations.

Note : La liste ne précisera pas le nombre de places disponibles.

Note : Il peut arriver qu'un élève apparaisse dans la liste des élèves **non assurés d'une affectation** alors qu'une des formations qu'il a demandées figure dans la liste des formations disposant de places « non verrouillées » et potentiellement accessibles.

Cela signifie que certaines places de la formation considérée sont provisoirement occupées par des élèves de 3^e non sécurisés, c'est-à-dire qui ont bénéficié de places qui se sont libérées quand des élèves préalablement en position d'être affectés ont été affectés sur d'autres vœux (notamment en 2^{de} GT).

Ces places sont donc provisoirement occupées par certains élèves au moment du pré-tour, mais elles sont **non sécurisées**, ce qui signifie que si un nouvel élève rajoute un vœu pour cette formation entre le 17 et le 19 juin et qu'il a un meilleur barème, cet élève pourra obtenir la place.

Exemple :

Pour une 2^{de} pro Métier de la Relation Client (MRC) avec 30 places, on a 40 candidats.

Lors du pré-tour, on a 30 élèves de 3^e qui se trouvent en position d'être affectés et qui bénéficient d'une sécurisation. Toutefois, un de ces élèves sécurisés a formulé aussi un vœu en 2^{de} GT, et il est finalement affecté en 2^{de} GT dans son établissement de secteur. Cet élève va libérer une place en 2^{de} pro MRC. L'élève qui était classé 31^e au regard de son barème va se retrouver en position d'être affecté mais seulement au bénéfice d'un désistement et il ne peut donc pas être sécurisé sur cette place. On a donc provisoirement 29 élèves sécurisés et 1 élève en position d'être affecté mais non sécurisé, ainsi que 9 élèves refusés.

→ Lors de l'ouverture des résultats du pré-tour, les 10 élèves qui n'étaient pas initialement sécurisés sur le vœu de 2^{de} pro MRC seront considérés comme **non assurés d'une affectation**, même si le 31^e élève est en réalité provisoirement en position d'être affecté.

→ Dans la liste des formations disposant de places potentiellement accessibles, consultable dans le menu Résultats Provisoire, la 2^{de} pro MRC apparaît puisque 1 des 30 places n'est pas verrouillée par une sécurisation.

→ Lors de la 2^{de} phase de saisie des vœux, un élève non assuré d'une affectation qui n'avait pas demandé initialement cette 2^{de} pro MRC décide de formuler ce vœu. Si son barème calculé est supérieur à celui du 31^e élève (qui était en position d'être affecté mais non sécurisé), c'est lui qui obtiendra la 30^e place. Dans le cas contraire, l'élève classé 31^e, qui était en position d'être affecté sans être sécurisé, conservera sa place et sera finalement affecté en 2^{de} pro MRC à l'issue des traitements finaux.

Du mercredi 17 juin 2026 à 9h au vendredi 19 juin 2026 à 12h (midi)

Les établissements d'origine scolarisant des élèves de 3^e non assurés d'une affectation (non sécurisés lors du pré-tour) convoquent les familles de ces élèves et leur proposent de formuler de nouveaux vœux d'affectation.

La saisie des nouveaux vœux sera possible, via le menu « Résultats provisoires » uniquement, du 17 juin 2026 à 9h jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 12h (midi).



Attention : cette seconde phase de saisie doit permettre d'ajouter de nouveaux vœux, mais l'établissement d'origine ne doit en aucun cas supprimer ou modifier les vœux déjà saisis.

En effet, même si un candidat n'était pas en position d'être affecté sur un de ses vœux lors du pré-tour, il pourra malgré tout se trouver affecté sur ces mêmes vœux en cas de désistements lors du reclassement final (notamment dans le cas où des élèves sécurisés en voie pro sont finalement affectés sur un vœu mieux classé en 2^{de} GT).

Attention : si un élève ayant formulé à la fois des vœux de voie professionnelle et des vœux de 2^{de} GT n'est pas sécurisé sur ses vœux de voie professionnelle, le rajout de nouveaux vœux dans une formation professionnelle n'est pas toujours indispensable puisque l'élève bénéficiera d'une affectation en 2^{de} GT dans son établissement de secteur (à condition qu'il ait formulé un vœu pour son lycée de secteur).

Dans ce cas, la famille devra choisir d'ajouter ou non de nouveaux vœux dans la voie professionnelle.

Pré-tour d'affectation dans la voie professionnelle

Pour résumer :

- **Le 16 juin après-midi**, lancement d'un traitement anticipé des vœux voie pro (post-3^e)
- Les élèves de 3^e en position d'être affectés dans la voie pro le 16 juin seront **sécurisés** sur leur vœu d'affectation
- **Le 17 juin à 9h**, les établissements d'origine prennent connaissance de la liste de leurs élèves de 3^e non assurés d'une affectation et des places restant potentiellement disponibles (non verrouillées par une sécurisation)
- **Du 17 juin à 9h au 19 juin à 12h (midi)**, les établissements d'origine peuvent, après convocation des familles, ajouter de nouveaux vœux, uniquement pour les élèves de 3^e non assurés d'une affectation.

j. Nouveautés diplômes

→ Création du **Brevet National des Métiers d'Art (BNMA)**

Ce nouveau diplôme pourra être préparé en 3 ans à l'issue de la classe de 3^e dès la rentrée 2026.

Il sera ouvert, dans l'académie de Bordeaux, dans deux spécialités : **Horlogerie** (LP M. Dassault à Mérignac) et **Ebénisterie** (LP Porte d'Aquitaine à Thiviers et LP G. Haure-Placé à Coarraze). Cf. page 26.

→ Le CAP Opérateur/Opératrice Logistique est rénové. Le libellé de la formation devient **CAP Opérateur, Opératrice Logistique** à la rentrée 2026.

NOTE : Pour les diplômes ci-dessous, la rénovation a commencé à la rentrée 2025 en classe de 2^{de} pro et se poursuit en 2026 en 1^{re} professionnelle.

→ Le Bac pro Maintenance des véhicules option A véhicules particuliers est abrogé (dernière session en 2027) et remplacé par le nouveau Bac pro **Maintenance des véhicules option véhicules légers (1^{re} session en 2028)**. Ce Bac pro reste intégré à la famille de métiers « Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules ».

NOTE : les deux autres options (véhicules de transport routier et motocycles) voient leur libellé inchangé mais la lettre correspondant à l'option (B et C) disparaît du nom de la formation.

Cette rénovation concerne la 1^{re} professionnelle à la rentrée 2026.

→ Le Bac pro Logistique est abrogé (dernière session en 2027) et remplacé par le nouveau **Bac pro Métiers de la Logistique (1^{re} session en 2028)**. Ce Bac pro est intégré à la famille de métiers « Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique ».

Cette rénovation concerne la 1^{ère} professionnelle à la rentrée 2026.

→ Le Bac pro Conducteur Transport Routier de Marchandises est abrogé (dernière session en 2027) et remplacé par le nouveau **Bac pro Conducteur Routier Marchandises (1^{re} session en 2028)**. Ce Bac pro est hors famille de métiers.

L'affectation en 1^{re} professionnelle

a. Généralités


Toutes les candidatures sont saisies dans l'application AFFELNET LYCEE par les établissements d'origine (montants, redoublants, passerelles, réorientations...), **sauf les montées pédagogiques des élèves actuellement en 2^{de} professionnelle en établissement agricole.**

Les affectations en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés sous contrat MEN (sauf lycée de la CCI de la Dordogne à Boulazac) et au lycée maritime de Ciboure ne relèvent pas de la procédure AFFELNET LYCEE. Les élèves et les familles doivent solliciter directement les établissements concernés.

Les élèves candidats à une affectation en 1^{re} pro peuvent formuler jusqu'à 10 vœux.

L'affectation en 1^{re} professionnelle est réalisée sur la base d'un barème qui prend en compte différents critères permettant de hiérarchiser les candidatures :

- **La continuité pédagogique** : les élèves de 2^{de} professionnelle en situation de montée pédagogique (poursuite en 1^{re} pro de la même spécialité et dans le même établissement) sont prioritaires dans tous les cas.
- **La formation d'origine** : des bonus automatiques sont attribués aux élèves de 2^{de} GT, de 1^{re} GT et de terminale CAP.
- **Les avis pédagogiques émis par les établissements d'origine** (Très Favorable, Favorable ou Réservé) **ou d'accueil dans le cadre des passerelles** (Très Favorable, Favorable, Réservé).
- **Les bonus éventuellement saisis en DSDEN ou DRAAF** (cas particuliers pour lesquels un dossier a été transmis).

 **NOTE** : les élèves de 1^{re} professionnelle demandant (à titre exceptionnel) à redoubler, dans la même formation et le même établissement, doivent être signalés systématiquement à la DSDEN, faute de quoi leur affectation ne pourra être garantie.

En cas d'égalité de barème, à avis et niveau de priorité équivalent, le départage des candidats est réalisé sur la base des notes de l'année en cours.

b. Prise en compte des notes dans l'affectation en 1^{re} Pro

Les notes permettent de départager les candidats à avis équivalent.

La matière « Enseignements Prof. » a été créée dans AFFELNET LYCEE pour mieux prendre en compte les enseignements professionnels pour l'affectation en 1^{re} pro.

Les établissements saisissent dans ce champ la **moyenne annuelle des enseignements professionnels** pour tous les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle (2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle, terminale CAP, CS, terminale professionnelle...) qui formulent des vœux d'affectation en 1^{re} professionnelle.

- ➔ Pour tous les candidats qui ne sont pas inscrits dans une formation professionnelle (2^{de} GT, 1^{re} GT...), ce champ « Enseignements Prof. » doit être laissé avec la valeur NN (Non Noté)

Il est inutile de renseigner ce champ « Enseignements Professionnels » si le candidat ne formule pas de vœu d'affectation en 1^{re} Pro. En effet, cette matière ne sera prise en compte que pour le calcul du

barème des 1^{res} pro mais pas pour les autres formations (1^{re} technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 2^{de} GT...).

- ➔ Pour les élèves inscrits dans une formation professionnelle mais ne formulant pas de vœu en 1^{re} pro, laisser la valeur NN dans le champ « Enseign. Prof. ».

Le calcul du barème de notes en 1^{re} pro ne prendra en compte que 4 matières :

- Français
- Math
- LV1
- Enseignements Professionnels (uniquement pour les candidats issus de la voie pro)

Les autres matières (H/G, LV2, EPS, SVT, Phys.-Chimie) qui seraient éventuellement saisies ne seront pas prises en compte dans le calcul du barème. Si le candidat ne formule que des vœux de 1^{re} pro, il est donc inutile de les saisir.

Les notes dans ces matières doivent rester avec la valeur NN, sauf si le candidat formule d'autres vœux pour des formations (1^{re} technologique, 2^{de} GT contingentée, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP) pour lesquelles cette saisie de notes est requise.

Note : les candidats qui ne sont pas issus d'une formation professionnelle ne seront évalués que sur les matières générales (Français, Math et LV1), mais ne seront pas défavorisés quant à leur barème de notes par rapport aux candidats de la voie pro ayant une note d'Enseignement Professionnel.

Note : Pour les candidats issus de la voie professionnelle (et uniquement pour ces candidats), les enseignements professionnels seront particulièrement valorisés dans le calcul du barème.



Comme les années précédentes, l'application AFFELNET LYCEE ne proposera pas automatiquement la saisie de notes pour les candidats à une 1^{re} pro. Il peut être nécessaire de quitter le dossier AFFELNET LYCEE de l'élève et de s'y reconnecter pour que l'onglet « Saisie des notes » devienne actif.



L'absence de notes ne sera pas bloquante lors de la saisie. En cas d'oubli de saisie des notes, le barème de notes calculé pour l'élève sera égal à 0, mais les autres éléments de barème (avis, éventuellement rapprochement établissement, formation d'origine...) seront bien pris en compte.

La saisie dans AFFELNET LYCEE pour les élèves de 2^{de} professionnelle candidats à une 1^{re} professionnelle est harmonisée. La saisie de l'avis du chef d'établissement est identique dans tous les cas, que l'élève soit inscrit ou non dans une famille de métiers, et quel que soit l'établissement demandé (établissement où l'élève est déjà scolarisé ou bien autre établissement).

c. Cas général - Candidats inscrits dans une 2^{de} Professionnelle

La saisie doit comporter :

• La saisie du ou des vœux de l'élève

NOTE : le vœu de montée pédagogique au sein de l'établissement sera dans la plupart des cas pré-renseigné dans l'application pour les élèves actuellement inscrits dans une 2^{de} professionnelle hors famille de métiers.

NOTE : pour les élèves inscrits dans une 2^{de} professionnelle de famille de métiers, il est très fortement conseillé de saisir un vœu pour **chacune** des spécialités de 1^{re} pro de la famille de métiers proposées

dans l'établissement, afin qu'une affectation puisse être garantie. L'élève pourra hiérarchiser ses vœux en fonction de ses préférences.

• **La saisie d'un avis de l'établissement d'origine**

Dans tous les cas, cet avis devra être obligatoirement un des trois avis suivants :

- Très Favorable
- Favorable
- Réservé

• **La saisie des notes**

NOTE : la saisie des notes n'est pas obligatoire pour les élèves inscrits en 2^{de} pro hors famille de métiers si ceux-ci formulent un vœu unique de montée pédagogique en 1^{re} pro dans la même spécialité et le même établissement.

NOTE : la saisie des notes n'est pas obligatoire pour les élèves inscrits en 2^{de} pro de famille de métiers demandant une montée pédagogique dans leur établissement si la capacité d'accueil est suffisante pour accueillir tous les candidats dans chaque spécialité.

La saisie des notes est obligatoire pour tous les élèves de 2^{de} pro formulant au moins un vœu de 1^{re} pro avec changement de spécialité et/ou avec changement d'établissement

Les élèves en situation de montée pédagogique dans leur établissement restent prioritaires pour l'affectation en 1^{re} pro.

Cette priorité est garantie par la mise en place de bonifications automatiques.

IMPORTANT : Prise en compte des situations particulières et valorisation de projets spécifiques

Les chefs d'établissements qui souhaiteront appuyer la candidature en 1^{re} pro (hors cas de montée pédagogique) pour l'un de leurs élèves de 2^{de} pro ou de terminale CAP devront solliciter les services de la DSDEN, qui pourront, le cas échéant, saisir un bonus dans l'application.

d. Candidats inscrits dans une 2^{de} Pro de famille de métiers

Les 2^{des} pro communes de famille de métiers sont les suivantes :

- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de la Relation Client
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de la Construction Durable, du Bâtiment et des Travaux Publics
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers des Industries Graphiques et de la Communication
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de l'Alimentation
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de la Beauté et du Bien-Être
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de l'Aéronautique
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de l'Hôtellerie-Restauration
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers des Études et de la Modélisation Numérique du Bâtiment
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de la Réalisation d'Ensembles Mécaniques et Industriels
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers des Transitions Numérique et Énergétique
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de la Maintenance des Matériels et des Véhicules
- 2^{de} pro de famille de métiers Métiers de l'Agencement, de la Menuiserie et de l'Ameublement

L'affectation des élèves actuellement scolarisés en classe de 2^{de} pro commune de famille de métiers est réalisée en prenant en compte des différents critères hiérarchisés comme suit :

- 1^{er} critère - priorité aux élèves de la famille de métiers

- 2^e critère - priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement
- 3^e critère - avis pédagogique (Très favorable, Favorable ou Réserve) émis par l'établissement d'origine
- 4^e critère - prise en compte des notes pour départager les ex-aequo au regard des 3 premiers critères

Les élèves issus d'une des classes de 2^{de} pro de famille de métiers bénéficient automatiquement d'un *bonus filière* pour tous les vœux formulés vers une des 1^{res} professionnelles de la famille de métiers, ce qui leur permet d'être prioritaires par rapport à tous les autres candidats.

Ils bénéficient également d'un bonus automatique visant à garantir aux élèves de ces 2^{des} pro de famille de métiers une poursuite d'étude dans leur établissement.

Les avis qui devront être saisis par l'établissement d'origine seront les mêmes que dans le cas général :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

Ces avis pourront être saisis dans tous les cas où l'élève formule un vœu de poursuite d'étude en 1^{re} pro, que cette demande porte ou non sur une spécialité de 1^{re} pro faisant partie de la famille de métiers, et que ce vœu porte ou non sur l'établissement où l'élève est déjà scolarisé.

Pour les élèves de ces classes de 2^{de} pro de famille de métiers, les vœux de montée pédagogique (*vœux de filière*) ne sont pas pré-renseignés. L'établissement doit donc saisir à la fois les vœux et les avis.

Cas n°1 : l'élève formule un ou des vœux pour les 1^{res} pros de la famille de métiers au sein de son établissement

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable, Favorable ou Réserve*).

Les bonus automatiques (bonus filière et bonus de rapprochement établissement) permettent d'assurer à l'élève une affectation dans une des séries de la famille de métiers au sein de son établissement.

La saisie des notes est également requise, sauf si le nombre de place en 1^{re} pro est suffisant pour accueillir tous les candidats.

Cas n°2 : l'élève formule un ou des vœux pour une spécialité de la famille de métiers dans un autre établissement (par exemple si la spécialité demandée n'est pas préparée dans son établissement actuel).

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable, Favorable ou Réserve*) ainsi que les notes.

Le bonus filière garantit à l'élève qu'il sera prioritaire par rapport à tous les élèves qui ne sont pas issus de la même 2^{de} pro de famille de métiers. Il ne pourra toutefois être affecté que si des places sont disponibles après affectation des élèves de la famille de métiers *déjà présents* dans l'établissement demandé.

Cas n°3 : l'élève formule un ou des vœux pour une spécialité de 1^{re} pro hors famille de métiers, dans son établissement ou dans un autre établissement.

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable, Favorable ou Réserve*) ainsi que les notes.

L'affectation en 1^{re} pro doit être garantie aux élèves engagés dans le cycle de formation. Pour cela, il est vivement conseillé à chaque élève de formuler un vœu pour chacune des spécialités de 1^{re} pro de la famille de métiers qui sont préparées dans son établissement, qu'il ordonnera suivant ses souhaits.

e. Candidats actuellement inscrits dans une formation professionnelle (hors 2^{de} pro et terminale CAP)

Il s'agit notamment des élèves actuellement inscrits en Certificat de Spécialisation (anciennement Mention Complémentaire), Terminale professionnelle, Brevet des Métiers d'Arts, Brevet professionnel, FCIL...

→ La saisie d'un avis par l'établissement d'origine est **obligatoire**. Les avis suivants peuvent être saisis :

- *TRES FAVORABLE*
- *FAVORABLE*
- *RESERVE*

→ La saisie des notes est obligatoire dans tous les cas (notes de l'année en cours).

f. Candidats actuellement inscrits en 2^{de} ou 1^{re} générale ou technologique : procédure « passerelle »

Pas de saisie d'avis par l'établissement d'origine. Les élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT ayant transmis un dossier passerelle à l'établissement d'accueil (au plus tard le **jeudi 28 mai 2026**) bénéficient d'un avis Passerelle, décidé par l'établissement d'accueil :

- ***TRES FAVORABLE, FAVORABLE*** ou ***RESERVE***. **L'avis *TRES FAVORABLE AVEC STAGE PASSERELLE* pourra également être saisi si l'élève a effectué un stage passerelle et si ce stage a été jugé satisfaisant par l'établissement d'accueil.**

Cet avis *Très favorable avec stage passerelle* pourra également être utilisé à titre exceptionnel pour valoriser un candidat qui n'aurait pas effectué de stage dans l'établissement demandé mais qui aurait participé à un stage équivalent dans un autre établissement, à un stage en entreprise ou à une journée découverte.

Dans le cas d'une demande de « Passerelle » (élèves de 2^{de} GT ou 1^{re} GT candidats à une affectation en 1^{re} professionnelle), la procédure à suivre est la suivante :

→ **Le lycée d'origine transmet au plus tard le jeudi 28 mai 2026 à chaque établissement demandé par l'élève un dossier composé de :**

- l'annexe 4 (dossier de candidature des élèves scolarisés en lycée)
- une copie des bulletins scolaires de l'année en cours
- une lettre de motivation de l'élève
- toutes autres pièces pouvant valoriser la candidature (attestation de stage, etc.)

→ **Le lycée d'accueil analyse le dossier reçu et émet un des avis ci-dessous :**

- *TRES FAVORABLE* avec *STAGE PASSERELLE* (6 000 points)
- *TRES FAVORABLE* (4 000 points)
- *FAVORABLE* (2 000 points)
- *RESERVE* (0 point)

→ **Le lycée d'accueil reporte obligatoirement les avis émis sur l'annexe 14 (une fiche distincte pour chaque formation d'accueil) puis transmet cette annexe par mail à la DSDEN (ou à la DRAAF si la demande concerne une 1^{re} pro en établissement agricole) au plus au tard le mardi 9 juin 2026**

→ **Les DSDEN (ou la DRAAF pour les demandes portant sur un établissement d'accueil agricole) saisiront les avis émis par les établissements d'accueil dans AFFELNET LYCEE.**

NOTE : Les candidats actuellement scolarisés en 2^{de} GT ou en 1^{re} GT bénéficient d'un bonus automatique de 1 000 points pour tous leurs vœux portant sur une 1^{re} professionnelle.

g. Candidats de Terminale CAP

Ces élèves sont affectés sur la base d'un barème, dans la limite des places disponibles. Il n'y a pas de transmission de dossier.

La saisie des notes (notes de l'année en cours) est obligatoire dans tous les cas.

Le chef d'établissement saisira un des avis suivants pour chaque vœu de 1^{re} pro :

- TRES FAVORABLE (4 000 points)
- FAVORABLE (2 000 points)
- RESERVE (0 point)

Les chefs d'établissement qui souhaiteront appuyer la candidature en 1^{re} pro pour l'un de leurs élèves de terminale CAP devront solliciter les services de la DSDEN, qui pourront, le cas échéant, saisir un bonus dans l'application.

NOTE : Les candidats actuellement scolarisés en terminale CAP (y compris CAP en 1 an) bénéficient d'un bonus automatique de 1 000 points pour tous leurs vœux portant sur une 1^{re} professionnelle.

h. Candidats demandant un redoublement en 1^{re} pro

Les demandes de redoublement (même établissement et même formation) doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET LYCEE.

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants :

- TRES FAVORABLE (4 000 points)
- FAVORABLE (2 000 points)
- RESERVE (0 point)

En plus des points associés à ces avis, le candidat bénéficiera d'un bonus automatique de redoublement (9 999 points).

NOTE : Le bonus automatique de redoublement peut être insuffisant pour garantir l'affectation.

Dans tous les cas, les demandes de redoublement de 1^{re} pro doivent être signalées à la DSDEN qui, le cas échéant, pourra saisir un bonus permettant d'assurer l'affectation des candidats.

i. Autres candidatures (candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, emménagements)

Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET LYCEE, ainsi que les avis et les notes de l'année en cours.

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants :

- TRES FAVORABLE (4 000 points)
- FAVORABLE (2 000 points)
- RESERVE (0 point)

Les dossiers de candidature sont à transmettre à la **DSDEN concernée par le 1^{er} vœu (ou à la DRAAF pour les formations des établissements agricoles) au plus tard le mercredi 20 mai 2026.**

L'affectation dans les sections professionnelles à conditions d'accès réglementées ou particulières

L'attention des candidats doit être attirée sur les conditions particulières d'accès pour les formations suivantes :

Section franco – allemande 2^{de} Pro Aéronautique option systèmes

33 – CAMBLANES ET MEYNAC - Lycée professionnel Flora-Tristan (sur le site de l'Aérocampus de Latresne)

Cette formation s'articule autour d'une discipline non linguistique professionnelle enseignée en allemand ainsi que d'une mobilité des élèves et des enseignants entre la France et l'Allemagne. **Le candidat montrera son appétence pour les langues et sa volonté d'intégrer un cycle d'enseignement professionnel. Une connaissance préalable de la langue allemande sera appréciée mais n'est pas obligatoire.** Ce vœu est traité dans AFFELNET LYCEE comme les autres vœux de la voie professionnelle.

2^{de} Pro Conducteur routier de marchandises

33 – BLANQUEFORT - Lycée des métiers Léonard-de-Vinci

40 – MONT-DE-MARSAN - Lycée des métiers de l'automobile Frédéric-Estève

64 – JURANCON - Lycée professionnel André-Campa

Pour suivre cette formation, les élèves admis passeront une visite médicale, indispensable à la présentation au permis de conduire de catégorie C, avec un médecin agréé par la préfecture.

2^{de} Pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires

33 – BLAYE - Lycée professionnel de l'Estuaire

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge), dans la mesure où l'admission est soumise à la réglementation concernant les sites nucléaires. L'inscription définitive ne se fera qu'après une visite médicale effectuée par le médecin de la centrale nucléaire de Blaye. Les élèves devront avoir 16 ans révolus au 1^{er} septembre 2027.

2^{de} Pro Métiers de la sécurité

24 – COULAURES - Lycée professionnel Chardeuil

33 – BEGLES - Lycée professionnel Emile Combes

33 – BORDEAUX – Lycée professionnel privé sous contrat La Ruche

40 – TARNOS - Lycée professionnel Ambroise Croizat

47 – CLAIRAC – Lycée professionnel Porte du Lot

64 – MOURENX - Lycée professionnel Pierre et Marie Curie

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge). Il est recommandé aux candidats de prendre contact au préalable avec les établissements visés.

CAP Palefrenier Soigneur

64 – NAY - Lycée technologique agricole privé de Nay-Baudreix

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

2^{de} Pro agricole Conduite et gestion de l'entreprise hippique

24 – THIVIERS – MFR du Périgord Vert

40 – MONT-DE-MARSAN – AFASEC – Ecole des courses hippiques

47 – NERAC – LEGTA Armand Fallières

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

2^{de} pro agricole Conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin (anciennement Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin)

64 – MAULEON-LICHARRE - Lycée agricole rural privé de Soule

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

Toutes formations post-3^e (2^{de} pro et CAP) du lycée maritime de Ciboure

64 – CIBOURE - Lycée professionnel maritime

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer les formations proposées par le lycée. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

La notification d'affectation dans une formation professionnelle est toujours délivrée sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.

L'affectation en 1^{re} Technologique

a. Généralités

L'ensemble de la capacité d'accueil est géré par la procédure AFFELNET LYCEE (à l'exception de la 1^{re} STAV).

Tous les élèves souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique, en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3^e trimestre, doivent formuler un vœu dans l'application.

→ Les élèves de 2^{de} GT sont prioritaires pour la poursuite d'études, puis les élèves de 1^{re} GT demandant une réorientation et enfin les élèves qui sont dans d'autres cas de figure sous réserve de l'accord de la DSDEN ou de la DRAAF (exemple : RFI, élèves de la voie professionnelle).

→ Les élèves candidats à une affectation en 1^{re} technologique peuvent formuler 10 vœux au maximum.

Les évaluations à saisir dans AFFELNET LYCEE seront, dans tous les cas, celles de l'année en cours.

b. Affectation en 1^{re} STI2D, STL, ST2S, STMG

En raison de la forte demande sur certaines 1^{res} technologiques (ex : 1^{re} ST2S), il est conseillé de **formuler plusieurs vœux** dans différentes séries de 1^{re} technologique et/ou établissements, en accord avec les décisions d'orientation du 3^e trimestre.

Note : La 1^{re} STI2D est une classe commune, le choix de la spécialité (Architecture et construction, Innovation technologique et éco-conception, Energies et environnement, Systèmes d'information et numérique) étant réalisé à la fin de la classe de 1^{re}.

Traitement AFFELNET LYCEE

Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée. En cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté).
 - un secteur géographique « élargi » de réseau d'établissements défini en DSDEN
 - l'avis du chef d'établissement d'origine (uniquement dans le cadre des passerelles pour les élèves issus de la voie professionnelle).
- Pour plus d'informations, voir p. 69 ou Annexe 15.

→ **Gestion des passerelles de la voie professionnelle vers la voie technologique :**

Pour les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle (2^{de} professionnelle, 1^{re} professionnelle, terminale CAP...) et candidats à une affectation en 1^{re} technologique, les établissements d'origine doivent procéder à la saisie du vœu correspondant dans AFFELNET LYCEE, de l'avis (*Réservé, Favorable* ou *Très Favorable*) et des notes de l'année en cours. Aucun envoi de dossier n'est requis.

Aucun envoi de dossier n'est requis, mais des éléments complémentaires pourront être demandés à l'établissement d'origine en amont de l'examen des dossiers en commission départementale.

→ **Les cas exceptionnels de demande de redoublement dans la classe d'origine**, dans la même formation et le même établissement, doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET LYCEE.

Traitement AFFELNET LYCEE

Dès lors que le redoublement est demandé dans la même formation et le même établissement, un bonus automatique est attribué afin de garantir l'affectation.

Dans le cas d'une demande de redoublement dans une autre formation et/ou un autre établissement, les vœux sont traités normalement, sans bonification particulière.

c. **Affectation en 1^{re} STAV**

Seules les places restées vacantes, après montée pédagogique des élèves de 2^{de} GT de l'établissement, seront proposées dans AFFELNET LYCEE.

Traitement AFFELNET LYCEE

Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée. En cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté) dans AFFELNET.
- pour les élèves originaires de voie professionnelle, dans le cadre des passerelles, l'avis du chef d'établissement d'origine est requis.

d. **Affectation en 1^{re} STD2A, 1^{re} STHR et 1^{re} S2TMD**

Les élèves actuellement inscrits en 2^{de} GT avec enseignement optionnel *Création et culture design* (CCD) sont prioritaires pour l'affectation en 1^{re} STD2A. De même, les élèves de 2^{de} STHR sont prioritaires pour l'affectation en 1^{re} STHR et ceux de 2^{de} GT option Culture de la musique/danse sont prioritaires pour l'accès en 1^{re} S2TMD.

Les autres candidats doivent envoyer un dossier papier à l'établissement d'accueil **pour le vendredi 29 mai 2026**. Ce dernier étudiera les candidatures en commission et fera parvenir son classement à la **DSDEN pour le lundi 8 juin 2026**.

Dans tous les cas, le vœu doit faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET LYCEE, y compris pour les élèves actuellement inscrits dans l'établissement en 2^{de} GT STHR, ou avec les enseignements optionnels CCD ou Culture de la musique/danse.

Traitement AFFELNET LYCEE

Les candidatures sont étudiées en commission de classement dans les établissements d'accueil. Les décisions sont saisies par les DSDEN dans AFFELNET LYCEE.

L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS MEN ET AGRICOLES PRIVES SOUS CONTRAT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'admission en 2^{de} GT, 2^{de} Professionnelle et 1^{re} année de CAP

SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION PAR LES FAMILLES DANS LE SERVICE EN LIGNE DU 4 MAI 2026 A 14h
AU 26 MAI 2026 A 23h59 (Candidats de 3^e disposant d'un compte EduConnect)

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU 4 MAI 2026 à 14h AU 9 JUIN 2025 à 12h
(midi)

ATTENTION : Pour toute demande vers les établissements privés sous contrat, **il est demandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec le lycée envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.**

Les familles se chargeront de fournir, s'il y a lieu, les documents demandés par les établissements privés (dossier spécifique, bulletins scolaires...).

Les établissements d'origine devront saisir les vœux d'affectation de leurs élèves candidats à des formations dispensées dans les établissements privés sous contrat de l'enseignement catholique (MEN et agricole).

L'affectation dans les établissements privés n'étant pas sectorisée, les établissements d'origine privés sous contrat de l'enseignement catholique veilleront à ce que la zone géographique de résidence de leurs élèves soit bien renseignée dans AFFELNET LYCEE **uniquement si le candidat formule des vœux de 2^{de} GT vers l'enseignement public.**

Dans les autres cas, la zone « 00000000 » (NON DEFINI) peut être saisie.

Dans la très grande majorité des cas, l'application AFFELNET LYCEE déterminera automatiquement la zone géographique de l'élève en fonction de son adresse de résidence. A défaut, elle devra être saisie manuellement dans l'application par les établissements d'origine.

Les candidatures des élèves déjà scolarisés dans un établissement privé sous contrat et demandant (à titre exceptionnel) à redoubler leur classe de 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP, ou sollicitant leur maintien dans leur classe d'origine (en 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP), doivent également être saisies dans AFFELNET LYCEE.

NOTE : l'affectation en 1^{re} (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} générale) dans les établissements privés MEN de l'enseignement catholique ne relève pas de la procédure AFFELNET LYCEE.

Les élèves et les familles intéressées doivent **s'adresser directement aux établissements concernés.**

Saisie des décisions d'admission dans AFFELNET LYCEE

Les établissements d'accueil privés sous contrat de l'enseignement catholique (MEN et agricoles) devront impérativement saisir dans AFFELNET LYCEE les décisions d'admission dans leur(s) formation(s) **du mardi 9 juin 2026 à 14 h au mercredi 10 juin 2026 à 17 h** (menu AFFELNET LYCEE « Travail en commission »).

Le SRAIOLDS mettra à disposition des établissements d'accueil un guide d'aide à la saisie des décisions d'admission en commission.

NOTE : à titre d'expérimentation pour la campagne 2026, cette procédure concerne également les établissements d'accueil privés agricoles sous contrat du réseau CNEAP.



→ Pour ces formations, aucun barème n'est calculé.

→ Ces formations ne relevant d'aucune sectorisation, aucun motif de dérogation ne devra être saisi dans AFFELNET LYCEE.

Les établissements d'accueil privés sous contrat de l'enseignement catholique agricoles et MEN ne doivent pas oublier de saisir dans AFFELNET LYCEE les décisions d'admission concernant les élèves demandant à redoubler leur classe de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Afin de faciliter la préparation des commissions d'admission, les établissements pourront consulter dès le 3 juin en temps réel la liste des candidats ayant formulé des vœux pour les formations concernées (menu *Travail en commission*, sous-menu *Liste des élèves*).

La saisie étant possible en établissement jusqu'au 9 juin à midi, **la liste des candidats affichée dans AFFELNET LYCEE ne sera définitive qu'après la fermeture de la saisie aux établissements (soit le mardi 9 juin à 14h).**



PRECISION CONCERNANT L'UTILISATION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES

Les élèves positionnés en liste supplémentaire remonteront automatiquement en liste principale si des places se libèrent au moment du reclassement final.

Deux cas de figure possibles :

- Une décision d'admission en liste principale a été saisie pour un élève qui avait demandé l'établissement en vœu n° 2, et cet élève est finalement admis sur son vœu de rang 1.
- Une décision d'admission en liste principale a été saisie pour un élève qui a finalement demandé la suppression de son vœu pour l'établissement recrutant en commission (par exemple parce que ses parents ont appris tardivement une mutation dans une autre région).

Dans ces deux situations, des places sont libérées en liste principale. **Dans ce cas de figure, si des élèves avaient été positionnés en liste supplémentaire, ils remonteront automatiquement en liste principale et seront « admis » dans AFFELNET LYCEE.**

AUTRES ETABLISSEMENTS POUR LESQUELS L'ADMISSION EST GERE EN COMMISSION

L'admission est gérée via la saisie de décisions en commission dans plusieurs autres cas :

- Lycée maritime public de Ciboure
- Lycée privé Bernat-Etxepare
- Certains établissements agricoles, pour certaines de leurs formations (voir p. 38 et 39)

Pour ces établissements, la procédure est exactement la même que pour les établissements privés sous contrat de l'éducation catholique (voir p. 42) :

Le SRAIOLDS mettra à disposition des établissements d'accueil un guide d'aide à la saisie des décisions d'admission en commission.

V. PRISE EN COMPTE DES DECISIONS D'ORIENTATION DANS AFFELNET LYCEE

Elèves inscrits en 3^e (toutes classes de 3^e)


La saisie de la décision d'orientation est obligatoire dans AFFELNET LYCEE pour les élèves de 3^e.

La ou les décision.s peuvent être saisies manuellement directement dans AFFELNET LYCEE, dans l'onglet *Identification* de la fiche Elève dans le cadre *Décision d'orientation du chef d'établissement*.

La décision d'orientation peut être importée automatiquement depuis SIECLE-Orientation si elle y est renseignée avant le **mardi 9 juin 2026 à 14h**. Le transfert automatique des décisions d'orientation depuis SIECLE-Orientation vers AFFELNET LYCEE se fait en principe immédiatement, en temps réel.

NOTE : les élèves de 3^e des établissements agricoles ne sont pas concernés par l'application SIECLE Orientation. Leurs décisions d'orientation doivent donc être saisies manuellement par les établissements directement dans AFFELNET LYCEE.

ATTENTION

- 
- Pour que les décisions soient transmises à AFFELNET LYCEE, il faut que la décision définitive du 3^e trimestre soit saisie dans SIECLE-Orientation, **mais il faut également que la famille ait accusé réception de cette décision** dans le service en ligne, **ou bien que l'établissement ait saisi (dans SIECLE-Orientation) les réponses des familles**.
Si cette dernière condition n'est pas remplie, les décisions ne basculeront pas dans AFFELNET LYCEE.
 - **La famille doit accuser réception** dans le Service en Ligne de la proposition définitive du chef d'établissement **au plus tard le lundi 8 juin**.
A défaut, les établissements devront saisir manuellement la réponse de la famille directement dans SIECLE Orientation pour qu'elle bascule dans AFFELNET LYCEE ou encore saisir la ou les décision(s) d'orientation de l'élève directement dans AFFELNET LYCEE.
 - **Les vœux saisis doivent être en cohérence avec la décision d'orientation**. En cas de non cohérence, la fiche AFFELNET LYCEE apparaîtra en erreur et la validation du chef d'établissement sera impossible. La procédure à suivre en cas d'appel est précisée p. 45
 - **Il est important de bien faire figurer dans AFFELNET LYCEE l'ensemble des décisions d'orientation dont bénéficie l'élève**. Par exemple, un élève n'ayant formulé que des vœux pour des formations professionnelles peut bénéficier également dans certains cas d'une décision de 2^{de} GT. Si cette décision de 2^{de} GT est bien présente dans AFFELNET LYCEE, une place en 2^{de} GT pourra lui être proposée plus facilement en post-affectation s'il n'est affecté sur aucun de ses vœux pour une formation professionnelle.
 - Si plusieurs décisions d'orientation sont renseignées dans SIECLE-Orientation au 9 juin, **l'ensemble de ces décisions seront importées dans AFFELNET LYCEE**.

Suite à la fusion des interfaces des services en ligne Orientation (SLO) et Affectation (SLA) mise en place l'an dernier, il n'est plus nécessaire pour les parents de saisir leurs demandes à la fois dans le SLO et la SLA :

Une saisie unique pour les parents : la saisie des vœux d'affectation dans le service en ligne « Orientation » (du 4 au 26 mai 2026)

Les choix définitifs d'orientation du 3^e trimestre sont automatiquement déduits des vœux d'affectation saisis par les familles dans le service en ligne et transmis chaque nuit vers Siècle Orientation.

RAPPEL Après réponse de l'établissement lors de la phase de consolidation, les familles devront accuser réception dans le service en ligne de la décision définitive de l'établissement pour que cette décision puisse basculer automatiquement dans AFFELNET LYCEE.

Elèves non-inscrits en 3^e (toutes formations sauf 3^e)

Pour tous les élèves qui sont dans une autre classe qu'une classe de 3^e, le menu déroulant correspondant au champ « Décision d'orientation » est actif et propose les décisions possibles à l'issue de la 2^{de} GT (même si l'élève concerné n'est pas scolarisé en 2^{de} GT).

Il est inutile de saisir la décision d'orientation si l'élève n'est pas en 3^e.

Ce champ n'est pas traité dans la procédure pour les élèves qui ne sont pas en 3^e.

Les vœux saisis dans AFFELNET LYCEE doivent malgré tout être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement, même elle n'est pas saisie dans AFFELNET LYCEE.

La procédure à suivre en cas d'appel est précisée dans le paragraphe suivant.

Saisie dans AFFELNET LYCEE dans le cas d'un appel formulé par la famille

Dans le cas où la famille fait appel de la décision d'orientation du chef d'établissement (pour un passage en 2^{de} GT ou en 2^{de} Pro si l'élève est en 3^e, ou pour un passage en 1^{re} générale, ou 1^{re} technologique s'il est en 2^{de} GT) :

- La ou les décisions d'orientation saisies dans AFFELNET LYCEE (importées depuis SIECLE-Orientation ou saisies manuellement dans AFFELNET LYCEE) devront être **celles que le chef d'établissement a prononcées.**
- **L'établissement saisit obligatoirement, entre le 4 mai 2026 et le 9 juin 2026 à 12h (midi), dans AFFELNET LYCEE, un vœu de recensement** spécifique selon la situation :
 - Appel en cours - 2^{de} GT demandée
 - Appel en cours - 2^{de} pro demandée
 - Appel en cours - 1^{re} GT demandée

Les vœux « Appel en cours » doivent obligatoirement être saisis en 1^{re} position.

Ils ne peuvent pas être saisis par les familles dans le Service en Ligne et doivent obligatoirement être saisis en établissement.

- **Si la famille a saisi dans le service en ligne des vœux d'affectation non conformes à la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, l'établissement devra supprimer ces vœux dans AFFELNET LYCEE entre le 27 mai 2026 et le 9 juin 2026 à 12h (midi).**
Si la famille décide de faire appel, l'établissement devra saisir, en remplacement, un vœu de recensement « Appel en cours » et il sera possible de saisir, à la suite de ce vœu « Appel en cours », des vœux en cas d'appel rejeté si la famille accepte d'en formuler.
- **Dans tous les cas où la famille fera appel de la décision du chef d'établissement, elle devra compléter obligatoirement l'annexe 5 Fiche de vœux en cas d'appel satisfait en précisant les vœux souhaités (formation et établissement). Cette fiche devra être transmise à la commission d'appel. Il est fortement conseillé de saisir des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement) à la suite du vœu de recensement « Appel**

en cours ». En absence de ces vœux de secours, si l'appel est rejeté, l'élève se trouvera non affecté à l'issue du 1^{er} tour d'affectation.

Par exemple, si la famille a une décision d'orientation en 2^{de} pro et fait appel pour un passage en 2^{de} GT, l'établissement pourra saisir en 1^{er} vœu le vœu « Appel en cours – 2^{de} GT demandée » et, à la suite de ce vœu, des vœux de 2^{de} professionnelle, qui seront traités si la famille n'obtient pas gain de cause en appel.

Les dates des commissions d'appel de fin de 3^e et fin de 2^{de} GT en établissements publics MEN font l'objet d'une harmonisation de région académique :

- commissions d'appel post-2^{de} GT : **jeudi 11 juin 2026**
- commissions d'appel post-3^e : **vendredi 12 juin 2026**

Etablissements agricoles :

Les élèves et les familles des établissements de l'enseignement agricole public peuvent faire appel auprès de la DRAAF. La commission d'appel (niveau 3^e et niveau 2^{de}) se tiendra le **jeudi 11 juin 2026 dans la matinée.**

Chaque réseau d'enseignement privé (CNEAP, MFR, UNREP) a ses propres commissions d'appel. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement.

Deux cas de figure sont possibles suite à la tenue de la commission d'appel :

- **Si la famille obtient gain de cause en appel :**
- La DSDEN (ou la DRAAF) supprime le vœu de recensement « Appel en cours » et les éventuels vœux en cas d'appel rejetés qui auraient été saisis à la suite de ce vœu.
- La DSDEN (ou la DRAAF) saisit dans AFFELNET LYCEE, en remplacement, les vœux « en cas d'appel satisfait » formulés par la famille et figurant sur l'annexe 5
- La DSDEN (ou la DRAAF) modifie la décision d'orientation dans AFFELNET LYCEE
- **Si la famille n'obtient pas gain de cause en appel :**
- La DSDEN (ou la DRAAF) ne saisit aucune modification sur la fiche AFFELNET LYCEE de l'élève.
- Les vœux éventuellement saisis à la suite du vœu de recensement « Appel en cours » (vœux conformes à la décision du chef d'établissement) sont traités normalement s'ils ont été saisis.

Seuls les vœux et une décision d'orientation conformes à la décision prononcée par le chef d'établissement devront être saisis dans AFFELNET LYCEE.

En cas de non-conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation présente dans AFFELNET LYCEE, la fiche de l'élève sera bloquante et la validation du chef d'établissement sera impossible.

VI. LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DANS AFFELNET LYCEE

SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION PAR LES FAMILLES DANS LE SERVICE EN LIGNE DU 4 MAI 2026 (14 h) AU 26 MAI 2026 (23h59) - (Candidats de 3^e disposant d'un compte EduConnect)

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU 4 MAI 2026 (14h) AU 9 JUIN 2026 à 12h (midi)

En 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP

La totalité de l'offre académique de formation en apprentissage (pour les formations post-3^e) est intégrée dans AFFELNET LYCEE sous forme de codes vœux détaillés, précisant le CFA et le libellé précis de la formation.

Les offres de formation en apprentissage sont importées depuis le catalogue national apprentissage.



Seul le champ « statut » (visible dans AFFELNET LYCEE) des offres de formation (APPRENTI/SCOLAIRE) permet de distinguer les offres en apprentissage.

Afin d'éviter les confusions lors de la saisie des offres de formation entre formations sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, il est donc important de faire preuve de la plus grande vigilance, particulièrement si la saisie concerne un établissement d'accueil proposant une même formation à la fois sous statut scolaire et sous statut d'apprenti.

NOTE : les vœux apprentissage, qui ne donnent pas lieu à une affectation, peuvent être positionnés en 1^{re} position sans que l'élève se trouve pénalisé sur ses vœux de rang inférieur (s'il demande en vœu 2, 3, etc. une affectation en LP)

NOTE : Comme les années précédentes, dans les cas où les formations en apprentissage ont lieu dans des établissements scolaires, les codes-vœux correspondants ont été rattachés dans la nomenclature des codes vœux au site de formation (lycée ou MFR), et non au CFA porteur.

A chaque fois que cela est possible, les établissements saisiront dans AFFELNET LYCEE les codes vœux détaillés (spécifiant un CFA et une formation) mis à disposition dans les nomenclatures des codes vœux.

Toutefois, un code vœu générique « RECHERCHE APPRENTISSAGE » peut être saisi pour les élèves dans une des situations suivantes :

- élèves souhaitant intégrer un CFA implanté dans une autre académie,
- élèves souhaitant intégrer une formation en apprentissage ne relevant pas du niveau post-3^e (1^{re} ou terminale pro, CAP en 1 an, BTM, BMA, CS, titres professionnels...),
- élèves intéressés par l'apprentissage, mais n'ayant pas encore choisi un CFA en particulier et/ou une formation précise au moment de la saisie des vœux.

Note : le vœu de recensement générique « RECHERCHE APPRENTISSAGE » ne pourra pas être saisi par les familles dans le service en ligne.

La liste des CFA et des formations proposées peut être consultée dans le service en ligne ou dans la liste des codes-vœux.

Traitement AFFELNET LYCEE : Les vœux « Apprentissage » sont des vœux de recensement et ne peuvent donner lieu à affectation.



ATTENTION, le fait de saisir un vœu en apprentissage dans AFFELNET LYCEE n'entraîne en rien l'admission dans la formation. L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA.

NOTE : afin de sécuriser les parcours, il est vivement conseillé aux candidats et aux familles intéressés par l'apprentissage de formuler également des vœux pour des formations professionnelles sous statut scolaire.

VII. LES CAS PARTICULIERS

Les candidats non scolarisés (demandes de retour en formation initiale – RFI)

Les dossiers, édités et renseignés, accompagnés de l'avis d'un psychologue de l'éducation nationale, seront envoyés à la **DSDEN du département du 1^{er} vœu au plus tard le 20 mai 2026**. La DSDEN du 1^{er} vœu saisira l'ensemble des vœux du candidat et transmettra une copie du dossier aux DSDEN concernées par les autres vœux ou à la DRAAF dans le cas de vœux pour des établissements agricoles. La saisie des vœux pourra être effectuée par le CIO dans certains départements (cf. instructions départementales). La DSDEN statuera sur la décision d'affectation (ou la DRAAF pour les vœux agricoles). (Cf. p. 57)

Le recours à la commission d'appel 3^e et 2^{de}

L'élève et sa famille n'ayant pas obtenu la décision d'orientation souhaitée peuvent formuler un recours devant la commission d'appel.

La procédure est détaillée en page p.45.

Seuls les vœux conformes à la décision du chef d'établissement pourront être saisis dans AFFELNET LYCEE. Si la famille fait appel, l'établissement saisira obligatoirement dans AFFELNET LYCEE un vœu de recensement « Appel en cours ». Les familles devront obligatoirement compléter l'annexe 5 (vœux en cas d'appel satisfait), qui sera transmise à la commission d'appel.

Les commissions d'appel, pour les établissements publics MEN, auront lieu :

- Commissions d'appel fin de 2^{de} GT : **le jeudi 11 juin 2026**

- Commissions d'appel fin de 3^e : **le vendredi 12 juin 2026**

Les commissions d'appels pour les établissements publics agricoles se tiendront le **jeudi 11 juin** dans la matinée. Chaque réseau d'enseignement privé (CNEAP, MFR, UNREP) a ses propres commissions d'appel. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement.

La demande de priorité médicale ou au titre du handicap (hors enseignement privé s/c EC MEN)

L'affectation des élèves en situation de handicap, de maladie invalidante ou relevant d'une situation médicale spécifique doit faire l'objet d'une attention particulière. Comme spécifié dans la circulaire 26-011 du 4 mars 2026, un dossier spécifique (Annexes 6 et 7) doit être constitué et envoyé, avec la copie de la fiche de vœux AFFELNET LYCEE (Annexe 3 ou 4), aux services Scolarité des DSDEN d'accueil **au plus tard le mercredi 20 mai 2026**.

Les dossiers sont ensuite examinés en commission.

La demande de priorité au titre des classes de sport-études (sportifs de haut niveau)

Les demandes de priorité dans le cadre du nouveau dispositif sport-études seront traitées dans le respect des priorités définies par le texte de référence (Circulaire MENE2334358C du 15/12/2023).

L'établissement d'origine transmettra la/les demande(s) à **chaque établissement d'accueil concerné au plus tard le mercredi 20 mai 2026**. La DSDEN saisira les décisions prononcées par la commission dédiée dans AFFELNET LYCEE.

La procédure détaillée est explicitée en p. 18.

Les cas d'emménagement sur le territoire de l'académie de Bordeaux

Tout dossier accompagné d'une demande d'emménagement dans l'académie doit être envoyé à la **DSDEN du 1^{er} vœu au plus tard le mardi 9 juin 2026** : dossier de candidature (Annexe 3 ou 4) + copie des bulletins + récapitulatif de saisie AFFELNET LYCEE + **justificatif de domicile**.

Attention à la zone géographique renseignée : L'établissement d'origine ne saisit pas la zone géographique de l'élève, mais renseigne le champ avec la valeur 00000000 « Non défini ». C'est la DSDEN qui modifiera la zone géographique dans l'application en fonction des justificatifs de domicile fournis.

Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Les vœux sont saisis dans les établissements d'origine. Une copie du dossier sera transmise à la DSDEN du département d'accueil au plus tard le **mercredi 20 mai 2026** selon les modalités indiquées dans les circulaires départementales.

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou dans les cours privés à distance, ou relevant de l'instruction dans la famille

Les familles doivent se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître les **modalités de contrôle de connaissances ou d'examen d'entrée**. De plus, les candidats envoient une copie du dossier (Annexe 3 ou 4) et les pièces justificatives à la **DSDEN du département du 1^{er} vœu au plus tard le mercredi 20 mai 2026**. Celle-ci saisit la totalité de la candidature de l'élève (tous les vœux) et transmet une copie du dossier aux autres DSDEN éventuellement concernées par les autres vœux (ou à la DRAAF s'il s'agit de formations agricoles).

Les élèves de 3e SEGPA candidat à une affectation en 2^{de} pro ou en 1re année de CAP dans une des spécialités pour lesquelles ils ne bénéficient pas d'un bonus automatique (cf Annexe 10).

Un dossier sera transmis à la DSDEN du 1^{er} vœu au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**.

VIII. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Généralités

Le dossier, édité et diffusé par les établissements d'origine et renseigné sous la responsabilité du chef d'établissement, sera utilisé pour recueillir les vœux des familles. Il servira de support pour la saisie informatique et **sera conservé dans l'établissement d'origine dans la majorité des cas.**

Deux dossiers sont disponibles, en fonction de la classe actuelle de l'élève :

- un dossier (annexe 3) à destination des élèves des classes de 3^e (3^e générale, Prépa-Métiers, SEGPA, 3e de l'enseignement agricole, Prépa-2^{de}, MLDS...), avec 10 vœux possibles,
- un dossier (annexe 4) à destination des autres élèves déjà présents en lycée (2^{de} GT, 1^{re} GT, 2^{de} pro, 1^{re} pro, 1^{ère} ou 2^e année de CAP...), avec 10 vœux possibles.

Les familles souhaitant formuler un vœu de dérogation (uniquement dans le cas d'une demande d'affectation en 2^{de} GT non contingentée en établissement public MEN) peuvent saisir les motifs de dérogation demandés **directement sur le dossier.**

Edition et diffusion du dossier de candidature

Un dossier unique quel que soit le niveau des formations *demandées* (post 3^e ou post 2^{de}) mais des dossiers différents selon l'*origine scolaire* des élèves (annexe 3 pour les élèves de 3^e ou annexe 4 pour les autres élèves, scolarisés en lycée).

Pour les candidats scolarisés :

La Note aux familles (présente en annexe 02 de la notice technique « Orientation et affectation des élèves – rentrée 2026 » diffusée le 1^{er} avril 2026, référence 2026-020) sera éditée et diffusée à tous les élèves concernés.

Elle sera accompagnée soit :

- Du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en 3^e, Prépa-2^{de} ou relevant de la MLDS (Annexe 3)
- Du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en lycée (Annexe 4)
- Eventuellement, de dossier(s) complémentaire(s) : demande de dérogation (Fiche de vœux en cas d'appel satisfait - Annexe 5), demande de priorité médicale ou au titre du handicap (Annexes 6 et 7), Fiche de demande de dérogation PSP (Annexe 8).

Remarque : Pour les élèves de 2^{de} ou 1^{re} GT formulant des vœux en 1^{re} professionnelle (procédure « passerelle »), une fois le dossier rempli, il faut le photocopier/scanner autant de fois que nécessaire avant de l'envoyer aux établissements d'accueil, complété des pièces nécessaires (cf. p. 36 et p. 56) au plus tard pour le **jeudi 28 mai 2026.**

Pour les candidats non scolarisés :

En plus de la note d'information aux familles et du dossier de candidature (celui correspondant à la dernière formation suivie par le candidat), il faut éditer le dossier de retour en formation initiale, transmis avec la circulaire 26-019 relative au retour en formation initiale, également téléchargeable sur le site internet de l'académie de Bordeaux :

<https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-en-lycee-niveau-2nde-et-1re-121706>

Sur cette page, se reporter à la rubrique « 2- Les dossiers de candidature » puis « Procédure RFI et dossier pour la rentrée 2026 »

Le dossier doit être renseigné avec l'aide d'un psychologue de l'éducation nationale dans un centre d'information et d'orientation (liste des CIO disponible sur [le site de l'académie de Bordeaux](#)).

Une fois complétés, les dossiers sont saisis par les CIO dans AFFELNET Lycée (selon les instructions départementales) et envoyés aux DSDEN concernées (ou à la DRAAF pour les formations en établissement agricole), pour le **mercredi 20 mai 2026**.

Renseignement du dossier par l'élève et sa famille

Rappel : Les familles des élèves de 3^e qui disposent d'un compte EduConnect peuvent saisir leurs vœux d'affectation dans le service en ligne.

Pour toutes les familles d'élèves de 3^e ne pouvant pas ou ne souhaitant pas utiliser les téléservices, ainsi que pour tous les élèves qui ne sont pas en 3^e, le recours au dossier papier est nécessaire.

Ce dossier (Annexe 3 pour les élèves de 3^e ou Annexe 4 pour les autres élèves) doit être complété avec soin par la famille puis transmis à l'établissement d'origine qui procèdera à la saisie des vœux demandés dans AFFELNET LYCEE.

Note : Dans tous les cas où une demande de dérogation est formulée, le recours au dossier papier est nécessaire, puisque les demandes de dérogation ne peuvent être saisies par les familles dans le service en ligne ; elles doivent obligatoirement être saisies dans AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine, après vérification des pièces justificatives communiquées à l'établissement d'origine par la famille.

Le dossier sera renseigné, **sous l'autorité du chef d'établissement**, par l'élève et sa famille ainsi que par l'équipe pédagogique, selon les modalités précisées ci-dessous.

Les familles doivent renseigner les cadres B et C du dossier d'affectation. Il appartient au chef d'établissement et à l'équipe pédagogique d'attirer leur attention sur les points suivants :

- CADRE B : Identification du candidat

Renseigner ce cadre avec le plus grand soin (nom, adresse et numéros de téléphone du ou des responsables légaux de l'élève).

- CADRE C : Vœux d'affectation

Les élèves peuvent formuler au maximum **10 vœux**, un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement public ou privé (exemple : 2^{de} pro X dans lycée Y ; 2^{de} GT X dans lycée Y).

L'ordre des vœux est important, car l'élève se verra proposer une affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux.

La notion **d'internat** est à renseigner à titre informatif. Elle n'est pas prise en compte dans l'affectation. La demande officielle s'effectuera à l'inscription dans l'établissement, dans la limite des places disponibles.

- CADRE E : Demande de dérogation

Ce cadre doit être renseigné **uniquement dans le cas d'une demande d'affectation en 2^{de} GT non contingentée dans un établissement public MEN hors secteur**. Les pièces justificatives correspondant au motif de dérogation sollicité devront être communiquées à l'établissement d'origine qui, après vérification des pièces, saisira cette demande de dérogation dans AFFELNET LYCEE.

NOTE : Pour le motif de dérogation « Parcours Scolaire Particulier », un envoi du dossier à la DSDEN est requis. Se reporter aux instructions départementales.

Les points de vigilance :

- **Tous les élèves de 3^e de l'enseignement public doivent formuler au moins 1 vœu**, qui sera traduit par l'établissement d'origine **en vœu d'affectation ou en vœu de recensement** selon le cas (vœu de recensement = demande d'un établissement hors académie, entrée en apprentissage, redoublement ou maintien en 3^e, appel en cours, autre situation).

- **Les élèves de 3^e, candidats à une affectation en 2^{de} GT en établissement public, doivent obligatoirement, en dernier rang, formuler un vœu pour la 2^{de} GT générique de leur(s) lycée(s) de secteur.**
Les élèves candidats à une affectation dans un établissement public peuvent donc formuler au maximum 9 vœux de 2^{de} GT contingentée ou dérogatoire (sauf cas des secteurs partagés : se référer aux instructions départementales).
- **Dans le cas d'une réorientation d'élève de 2^{de} GT dans la voie professionnelle, le parcours ascendant doit être privilégié** (demande d'affectation en 1^{re} pro) et les réorientations en 2^{de} professionnelle évitées au maximum.
- **Les élèves de 2^{de} professionnelle souhaitant changer d'orientation doivent, en dernier vœu, formuler le vœu de montée pédagogique** correspondant à la poursuite d'étude dans la même formation et le même établissement afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.

Renseignement du dossier par l'établissement d'origine

- CADRE A : Décision d'orientation du chef d'établissement

La décision d'orientation dans AFFELNET LYCEE est obligatoire pour tous les élèves de 3^e. Elle sera importée automatiquement si elle a été saisie dans l'application SIECLE-Orientation.

A défaut, il sera nécessaire de la saisir manuellement dans AFFELNET LYCEE.

Attention : L'absence de décision d'orientation dans AFFELNET LYCEE pour un élève de 3^e sera bloquante et le dossier AFFELNET LYCEE de l'élève ne sera pas valide.

L'établissement veillera à ce que les vœux saisis soient en conformité avec la décision d'orientation prononcée pour l'élève. En effet, en cas de non-conformité des vœux et de la décision d'orientation, le dossier de l'élève sera invalide.

Note : La procédure à suivre en cas d'appel formulé par les familles est détaillée en p. 45.

Si la famille fait appel de la décision d'orientation, les vœux saisis dans AFFELNET LYCEE devront obligatoirement être conformes à la décision prise par le chef d'établissement. Un code vœu de recensement « Appel en cours » pourra être saisi en vœu 1.

En cas d'appel satisfait, c'est la DSDEN qui remplacera le vœu de recensement par les vœux de la famille qui auront été exprimés sur l'annexe 5 (vœux en cas d'appel satisfait).

Rappel des vœux possibles en fonction de la décision d'orientation :

APRES 3 ^e		Type de vœu possible		
		2 ^{de} GT	2 ^{de} PRO	1 ^{re} année de CAP
Décision d'orientation fin de 3 ^e	2 ^{de} GT	X	X	X
	2 ^{de} PRO		X	X
	1 ^{re} année de CAP			X

Zone géographique de résidence de l'élève

La zone géographique de résidence de l'élève doit obligatoirement être renseignée dans AFFELNET LYCEE en se reportant aux instructions départementales de chaque service départemental de l'éducation nationale (DSDEN).

La zone géographique de l'élève sera déterminée automatiquement par l'application AFFELNET LYCEE en fonction de l'adresse de résidence de l'élève telle qu'elle aura été importée depuis la base SIECLE-BEE en date du **7 avril 2026**.

Au moment où les parents saisiront leurs vœux d'affectation dans le service en ligne (**du 4 au 26 mai 2026**), ils pourront ainsi être informés automatiquement du ou des établissements de secteur pour lesquels ils bénéficient d'une priorité d'affectation.

NOTE : Dans les cas où la zone géographique ne serait pas indiquée dans AFFELNET LYCEE (ou dans le service en ligne), ou bien dans le cas où cette zone est incorrecte, l'établissement d'origine conserve la possibilité de la corriger (ou de la saisir) directement dans AFFELNET LYCEE.

IMPORTANT

ATTENTION : Dans les cas où l'établissement d'origine saisit ou modifie une zone géographique sur une fiche élève dans AFFELNET LYCEE, il est indispensable d'informer la DSDEN de la manipulation effectuée. En effet, en l'absence d'une validation en DSDEN, la zone géographique modifiée ne sera pas prise en compte dans le service en ligne et la famille ne pourra pas visualiser son (ou ses) lycée(s) de secteur dans le service en ligne.

NOTE : Changements tardifs d'adresse ou d'établissement

Les applications SIECLE-BEE et AFFELNET LYCEE ne communiquent plus entre elles depuis le 7 avril (date de l'export unique des données SIECLE-BEE vers AFFELNET LYCEE).

- **Si certains élèves ont changé d'adresse depuis le 7 avril 2026**, il sera nécessaire de modifier l'adresse non seulement dans SIECLE-BEE mais également directement dans AFFELNET LYCEE, et de modifier manuellement en conséquence, le cas échéant, la zone géographique de l'élève.

- **Si un élève a changé d'établissement depuis le 7 avril 2026**, il est indispensable de signaler cette situation à la DSDEN afin que la fiche AFFELNET LYCEE soit basculée dans la base AFFELNET LYCEE du nouvel établissement.

Comme les années précédentes, la zone géographique est pré-remplie à « 00000000 » (Non défini) pour les élèves qui sont inscrits dans une formation professionnelle.

IMPORTANT

Le champ « Zone géographique » n'est pas pré-remplie pour les élèves de la voie générale et technologique (2^{de} GT ou 1^{re} GT). **La zone géographique doit obligatoirement être renseignée dans l'application dès lors que des vœux seront saisis.**

On pourra saisir la zone 00000000 NON DEFINI, sauf si l'élève formule un vœu de 2^{de} GT non contingentée dans un établissement public MEN, auquel cas la zone correspondant à l'adresse de domicile de l'élève devra être saisie.

CADRE C : Avis du chef d'établissement d'origine (uniquement dossier Annexe 4 pour les élèves de lycée)

Ce cadre est à renseigner uniquement pour les élèves issus de voie professionnelle (ou MLDS) candidats à une formation de 1^{re} professionnelle ou de 1^{re} technologique.

Le chef d'établissement arrête un avis pour chaque vœu concerné, après consultation de l'équipe pédagogique.

L'avis du chef d'établissement a pour objectif de prendre en compte la motivation de l'élève, la qualité de son implication dans la construction de son parcours d'orientation et la pertinence pédagogique des formations demandées. Il est délivré lors du conseil de classe du 3^e trimestre et arrêté par le chef d'établissement pour chacun des vœux le nécessitant.

L'avis du chef d'établissement porte toujours sur l'année en cours et évalue la qualité et la maturité de la demande.

Les différents avis possibles (vœux de 1^{re} pro ou de 1^{re} technologique uniquement) :

AVIS	VALEUR	COMMENTAIRE
RESERVE	0	Permet de nuancer l'avis pour les élèves de voie professionnelle demandant une poursuite d'études en 1 ^{re} professionnelle et/ou 1 ^{re} technologique. Ces avis doivent aussi être utilisés pour les élèves de 2^{de} pro de famille de métiers.
FAVORABLE	2 000	
TRES FAVORABLE	4 000	

La priorisation des élèves de 2^{de} pro en situation de montée pédagogique (même spécialité ou même famille de métier et même établissement) sera garantie par un ensemble de paramétrages déclenchant des bonifications automatiques.

Les chefs établissements qui souhaiteront appuyer la candidature en 1^{re} pro pour l'un de leurs élèves de terminale CAP ou de 2^{de} professionnelle hors montée pédagogique devront solliciter les services de la DSDEN, qui pourront le cas échéant saisir un bonus dans l'application.

Bonus filière

Les élèves issus d'une 2^{de} pro de famille de métiers bénéficient automatiquement d'un bonus filière de 15 000 points dès lors qu'ils formulent un **vœu pour une 1^{re} pro de la même famille de métiers**.

Les élèves issus d'une 2^{de} pro hors famille de métiers bénéficient également automatiquement d'un bonus filière de 15 000 points dès lors qu'ils formulent un **vœu pour une 1^{re} pro de la spécialité correspondant à celle qu'ils ont suivi en 2^{de} pro**.

Bonus de rapprochement établissement

Les élèves issus d'une 2^{de} pro de famille de métiers bénéficient également d'un bonus automatique de 6 000 points dès lors qu'ils formulent un **vœu pour une 1^{re} pro de la même famille de métiers au sein de leur établissement**.

Ce bonus de 6000 points s'applique également pour les élèves de 2^{de} pro hors famille de métiers dès lors qu'ils formulent un vœu de montée pédagogique dans leur établissement (même formation et même établissement).

NOTE : Pour l'entrée en 1^{re} pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seraient à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique).

- CADRE D : Résultats scolaires

Ce cadre est à renseigner pour tous les vœux suivants (sauf si la formation relève d'un recrutement par commission) : 2^{de} GT contingentée, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} année de BNMA

Pour les élèves de 3^e de l'académie, l'import des évaluations depuis le LSU (Livret Scolaire Unique numérique) est effectué par le chef d'établissement d'origine directement depuis l'application LSU.

Dans tous les autres cas de figure, la saisie manuelle doit être effectuée selon les modalités suivantes :

- **Pour les élèves relevant du palier 3^e** (3^e générale, 3^e Prépa-Métiers, 3^e SEGPA, 3^e de l'enseignement agricole, élèves de Prépa-2nde)

Les évaluations du socle commun de connaissances et de compétences et de culture ne sont plus prises en compte dans le calcul des barèmes à compter de la campagne 2026. **Il s'agit là d'une évolution nationale.**

Dorénavant seules les évaluations disciplinaires, sous forme de moyennes annuelles sur 20, sont prises en compte dans le calcul du barème.

- **Pour les autres élèves**

Il est nécessaire de saisir **les notes de l'année en cours (moyennes annuelles)** associées aux disciplines. Pour les élèves issus d'une formation professionnelle et candidats à une 1^{re} professionnelle, la moyenne annuelle des notes obtenues dans les enseignements professionnels sera saisie dans le champ matière dédié nommé « Enseign. Prof. ».

Pour les élèves qui ne sont pas inscrits dans une formation professionnelle, le champ « Enseignements Prof. » doit rester à « NN » (non noté).

Renseignements du dossier par l'établissement d'accueil (avis « passerelle »)

Concerne uniquement les élèves de 2^{de} et 1^{re} générale et technologique candidats à une 1^{re} professionnelle.

L'avis doit tenir compte de critères pédagogiques et ne doit pas être renseigné en fonction de la capacité d'accueil disponible dans la formation. Il permet d'évaluer les chances de réussite de l'élève, compte tenu de ses compétences et de sa motivation.

Avis	Bonus
Réservé	0 point
Favorable	2 000 points
Très favorable	4 000 points
Très favorable avec stage passerelle	6 000 points

NOTE : L'avis « Très favorable avec stage passerelle » peut également être utilisé à titre exceptionnel pour valoriser un candidat qui n'aurait pas effectué de stage dans l'établissement demandé mais qui aurait participé à un stage équivalent dans un autre établissement, à un stage en entreprise ou à une journée découverte.

NOTE : Pour l'entrée en 1^{re} pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seront à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique).

IMPORTANT : après avoir renseigné l'avis, l'établissement le reporte sur la fiche récapitulative des avis passerelle prévue à cet effet (Annexe 14) et l'envoie au plus tard le **mardi 9 juin 2026** par courriel à la DSDEN (les adresses mail figurent sur l'annexe 14) ou à la DRAAF (si la demande porte sur une 1^{re} pro en établissement agricole) à l'adresse : na-srfd-orientation@educagri.fr

Renseignement des dossiers complémentaires

Les familles sollicitant une dérogation au secteur à l'entrée en 2^{de} GT en établissement public MEN signalent leur demande de dérogation directement sur les dossiers de candidature AFFELNET LYCEE (cadre E des annexes 3 et 4).

Il appartient aux établissements d'origine de vérifier la validité des pièces justificatives fournies par la famille avant de saisir ces motifs de dérogation dans AFFELNET LYCEE.

En cas de demande de dérogation pour le motif « Parcours scolaire particulier », l'établissement complètera la fiche dédiée (Annexe 8) et la transmettra à la DSDEN selon les modalités précisées dans la circulaire départementale.

- Vœux d'affectation en cas d'appel satisfait (Annexe 5)

Si la famille envisage un recours à la commission d'appel, elle doit obligatoirement renseigner le dossier complémentaire « vœux d'affectation en cas d'appel satisfait ». Cette fiche sera transmise à la commission d'appel.

La procédure en cas d'appel formulé par la famille est détaillée en page 45.

- Demande de priorité médicale ou au titre du handicap (Annexes 6 et 7)

Le complément 1 (Annexe 6) est à renseigner par l'établissement d'origine et le psychologue de l'éducation nationale.

Le complément 2 (Annexe 7) est à renseigner par l'établissement d'accueil, si un stage d'immersion a été réalisé.

Note : la réalisation d'un stage d'immersion doit être encouragée autant que possible mais n'est pas obligatoire. En effet, ce stage peut être difficile à mettre en place pour diverses raisons (d'organisation, logistique, de transport).

A ces deux documents doivent être joints, selon les cas :

- Les bulletins scolaires de l'année en cours,
- Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH,
- L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN),

Les pièces doivent être transmises à la DSDEN **avant le mercredi 20 mai 2026**.

Les cas d'envoi du dossier

Un dossier comprend généralement la fiche de vœux AFFELNET LYCEE (Annexe 3 ou Annexe 4 selon la formation d'origine du candidat) et, selon les cas, les bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile, un compte-rendu de saisie AFFELNET LYCEE du vœu concerné.

Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants.

➤ **Sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)**

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test).

➤ **Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT demandant une 1^{re} professionnelle : procédure « passerelle »**

Photocopier/scanner le dossier (Annexe 4) autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires : bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser la candidature (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...) au plus tard le **jeudi 28 mai 2026**. Cf pages 36.

➤ **Élèves demandant une 1^{re} STD2A, 1^{re} STHR ou 1^{re} S2TMD et n'étant pas déjà en 2^{de} « profilée » au sein de l'établissement**

Dossier (Annexe 4 + compte-rendu de saisie AFFELNET LYCEE + bulletins scolaires de l'année en cours + lettre de motivation + toute pièce susceptible de valoriser la candidature) à envoyer au plus tard le **vendredi 29 mai 2026** dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement, c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design, 2^{de} STHR ou 2^{de} GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre (ex-TMD) selon le cas.

➤ **Élèves demandant une affectation dans une classe de 2^{de} GT sport-études**

La demande (Annexe 9 + Annexe 3 ou 4 + justificatifs) doit être déposée par les familles auprès de l'établissement d'origine au plus tard le mercredi 20 mai 2026.

Le dossier complet doit être transmis par l'établissement d'origine à chacun des établissements demandés par l'élève au plus tard le **vendredi 22 mai 2026**

Le détail de la procédure peut être consulté en page 18.

NOTE : Cette démarche ne concerne pas les élèves sollicitant une admission dans un dispositif *Individuel* sport-études. Dans ce dernier cas de figure, un dossier doit être communiqué à la DSDEN.

Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN ou à la DRAAF en fonction de l'établissement d'accueil demandé dans les cas suivants

➤ **Élèves emménageant dans l'académie**

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4 + compte-rendu de saisie AFFELNET LYCEE + bulletins scolaires de l'année en cours) en ajoutant un justificatif de domicile (ou une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mardi 9 juin 2026**.

➤ **Élèves non scolarisés (non-inscrits dans un établissement scolaire en 2025-2026)**

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4 + compte-rendu de saisie AFFELNET LYCEE + derniers bulletins scolaires obtenus par l'élève + fiche RFI - Annexe à la circulaire 26-019), selon les modalités décrites en p. 48, à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**.

Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'accueil dans les cas suivants

➤ **Élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap**

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mercredi 20 mai 2026** (Annexe 3 ou 4, bulletins scolaires de l'année en cours + Annexe 6 et/ou 7 + justificatifs de situation médicale sous pli cacheté à l'attention du médecin de la DSDEN. Autres pièces éventuelles : se reporter aux instructions départementales).

Cf. circulaire *Orientation et affectation en lycée des élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante*, du 26 mars 2026 – Ref. SRAIOLDS/SC/MM/AP/26-0111

➤ **Élèves demandant l'entrée dans un dispositif sport-études à titre individuel**

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN) à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**, comme précisé p. 20.

➤ **Élèves relevant de la MLDS pour une demande de bonification**

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN), à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**, comme précisé p.49

➤ **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrits en cours privés à distance, élèves en instruction dans la famille**


Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN) à la DSDEN du 1^{er} vœu au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**. Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.


➤ **Élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier (PSP)**

L'établissement d'origine transmet la fiche de demande de dérogation PSP (Annexe 8) à la DSDEN d'accueil selon les modalités précisées dans les instructions départementales.

➤ **Élèves de 3^e SEGPA candidats à une affectation en 2^{de} pro ou en 1^{re} année de CAP dans une des spécialités de CAP pour lesquelles ils ne bénéficient pas d'un bonus automatique (cf Annexe 10).**

Envoyer le dossier (Annexe 3 + Compte-rendu de saisie AFFELNET LYCEE + bulletins scolaires de l'année en cours + avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine) à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**, comme précisé p. 49.

 **Transmission par l'établissement d'accueil à la DSDEN ou à la DRAAF pour les établissements agricoles (na-srfd-orientation@educagri.fr) des avis passerelle** émis par les établissements d'accueil pour les candidatures des élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT candidats en vue d'une entrée en une 1^{re} professionnelle (Très Favorable avec stage passerelle, Très Favorable, Favorable ou Réserve), au plus tard pour le **mardi 9 juin 2026**, uniquement au moyen de l'annexe 14 (une fiche distincte pour chaque formation d'accueil).


 Attention : il est inutile de transmettre des avis passerelle pour des candidats issus de la voie professionnelle, ces avis ne pourront être pris en compte.

Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'origine dans les cas suivants.

- **Élèves de voie professionnelle demandant une 2^{de} GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2^{de} GT » en fin de 3^e**

Le dossier de candidature (Annexe 4 + compte-rendu de saisie AFFELNET LYCEE + bulletins scolaires de l'année de 3^e et de l'année en cours + lettre de motivation) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**, qui statuera sur la décision d'affectation.

Compte-rendu de saisie pour les élèves utilisant le service en ligne

 Dans la plupart des cas d'envoi de dossier, le compte-rendu de saisie du vœu dans Affelnet Lycée est requis, afin d'attester que le vœu a bien été saisi dans Affelnet Lycée.

Toutefois, dans le cas des élèves qui procèdent à la saisie de leurs vœux sur le service en ligne, il n'est pas possible pour les établissements d'origine d'imprimer un compte-rendu de saisie du vœu avant le 27 mai (date d'intégration dans Affelnet lycée des vœux saisis par les familles dans le service en ligne), alors que dans la plupart des cas, les dossiers doivent être transmis pour le 20 mai 2026.

Afin de remplacer le compte-rendu de saisie, les établissements peuvent alors, avant cette date du 27 mai, joindre une copie d'écran du module de suivi des saisies SLA, montrant que le vœu correspondant a bien été saisi par la famille de l'élève.

IX. LA SAISIE DES CANDIDATURES

SAISIE DES VŒUX D’AFFECTATION PAR LES FAMILLES DANS LE SERVICE EN LIGNE : DU 4 MAI (14h) AU 26 MAI 2026 (23h59)

La saisie des vœux d’affectation dans le service en ligne ne concerne que les élèves de 3e disposant d’un compte EduConnect.

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS DANS AFFELNET-LYCEE : DU 4 MAI (14h) AU 9 JUIN 2025 (midi)
DATE LIMITE DE VALIDATION DU CHEF D’ETABLISSEMENT : 9 JUIN 2026 (midi)

ATTENTION : La procédure exige un strict respect du calendrier. Tout élève dont le dossier de candidature n’aura pas fait l’objet d’une saisie informatique dans les délais impartis ne pourra pas participer à la campagne d’affectation.

La saisie des vœux d’affectation par les familles dans le service en ligne doit être, privilégiée pour les élèves de 3e. Pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser ce service, la saisie devra être réalisée par l’établissement d’origine.

Dans le cadre de cette procédure automatisée, toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l’affectation des élèves.

Les adresses de connexion

Acteur effectuant la saisie (famille ou établissement d’origine)	Modalité de connexion
Famille (élèves de 3 ^e)	Accès au service en ligne via le compte EDUCONNECT
Etablissements MEN publics	A partir du portail de l’établissement (Arena) par le chemin : <i>Scolarité du 2nd degré → AFFELNET : Affectation des élèves → Affectation en lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux</i>
Etablissements MEN privés sous contrat Etab. agricoles publics Etab. agricoles privés s/c sous gestion Affelnet (MFR, établissements du CNEAP et établissements UNREP)	Connexion avec clé OTP https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/ NB : https et « / » en fin d’adresse <i>Scolarité du 2nd degré → AFFELNET : Affectation des élèves → Affectation en lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux</i>
- Etablissements hors académie - CFA - CIO (pour les élèves non scolarisés) - CNED réglementé	- soit via www.ac-bordeaux.fr rubrique <i>Scolarité – Etudes - Examens → Orientation et enseignement supérieur → Procédure d’affectation en lycée → La saisie en ligne → Lien vers l’application</i> https://portailrh.ac-bordeaux.fr/affelnet-lycee-saisiesimple/ - soit par l’application AFFELMAP (accessible via l’application AFFELNET LYCEE de chaque académie) Demande de mot de passe : renseigner le numéro UAI de l’établissement et un courriel officiel (exemple : uai@ac-academie.fr ou contact@nomdeletablissement.fr). Attention : pour des raisons de sécurité, les demandes associées à une adresse personnelle (type jean.dupont@...) seront automatiquement rejetées. L’identifiant de connexion et le mot de passe seront envoyés sur l’adresse renseignée.
- Etablissements privés hors contrat - CNED non réglementé - Cours privés à distance - Instruction dans la famille	Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer en DSDEN Attention : la saisie étant effectuée par la DSDEN du 1^{er} vœu , envoyer le dossier de candidature au plus tard le mercredi 20 mai 2026 , afin que la saisie soit effectuée dans les temps. Les candidats en instruction dans la famille doivent satisfaire à un contrôle des connaissances ou examen d’entrée (se reporter aux instructions départementales). De plus, les candidats issus d’établissements privés hors contrat devront se rapprocher de la DSDEN d’accueil pour connaître les modalités de contrôle des connaissances ou d’examen d’entrée.

Edition de la fiche de saisie individuelle

Il est demandé à chaque établissement d’origine ayant procédé à une saisie de vœux, d’éditer et de remettre à la famille pour vérification et signature, la fiche récapitulative de saisie sur laquelle figurent les vœux des élèves

tels qu'ils ont été saisis par l'établissement. C'est ce document qui fera foi en cas de litige avec la famille concernant la saisie des vœux.

NOTE : en mode d'impression par défaut (impression par division), la fiche récapitulative de vœux ne fait pas apparaître les évaluations (Notes, évaluations LSU) même si elles sont présentes dans AFFELNET LYCEE au moment de l'impression.

Récapitulatif des différentes zones à saisir dans l'application

Onglet « Identification » (1 écran)	Onglet « Saisie des vœux » (2 écrans)	Onglet « Saisie des évaluations » (1 écran)	Menu « validation du chef d'établissement »
<p>Toutes les données concernant l'identification et l'origine scolaire de l'élève doivent être vérifiées et, si besoin, modifiées ou complétées.</p> <p>→ Responsables légaux</p> <p>→ Zone géographique de résidence de l'élève</p> <p>Ce champ est obligatoire dans tous les cas.</p> <p>Dans la majeure partie des cas, l'application déterminera automatiquement la zone géographique en fonction de l'adresse de résidence de l'élève.</p> <p>Dans les autres cas, ce champ devra être renseigné par l'établissement d'origine (liste des codes fournie dans les instructions départementales).</p> <p>Le code est pré-rempli à « 00000000 » pour tous les élèves de la voie professionnelle.</p> <p>Ce champ doit être renseigné avec le plus grand soin.</p> <p>La zone géographique pourra afficher la valeur « 00000000 » pour les élèves dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élèves (y compris de 3^e) des établissements privés s/c (MEN), s'ils ne formulent aucun vœu vers l'enseignement public - élèves demandant uniquement une poursuite d'études en voie professionnelle ou sur des formations de niveau 1^{re} (professionnelle, technologique et/ou générale) <p>→ La décision d'orientation du chef d'établissement est obligatoire pour tous les élèves de 3^e</p> <p>Les vœux formulés doivent être en cohérence avec la décision d'orientation arrêtée au 3^e trimestre par le chef d'établissement.</p> <p>La décision sera importée automatiquement si elle a été renseignée dans l'application SIECLE ORIENTATION avant le 9 juin 2026.</p>	<p style="text-align: center;">Maximum 10 vœux (tous candidats)</p> <p>→ Le code vœu</p> <p>Un vœu est saisi grâce au code vœu correspondant. La liste, adressée à chaque établissement ou publiée sur le site académique, comporte les vœux d'affectation et les vœux de recensement (hors académie, apprentissage, doublement de 3^e, autre situation).</p> <p>Tout élève de 3^e doit avoir au moins un vœu saisi dans AFFELNET LYCEE.</p> <p>Pour une partie des élèves de 2^{de} professionnelle de l'académie, un vœu de montée pédagogique est pré-rempli sur la 1^{re} professionnelle de même spécialité dans le même établissement.</p> <p>Attention : ce vœu ne sera pas pré-rempli pour les élèves inscrits sur des 2^{des} professionnelles « communes » ou de famille de métiers.</p> <p>Si l'élève émet d'autres vœux, il faut rajouter les codes vœux correspondants, puis changer l'ordre de priorité à l'aide des flèches situées en haut à droite de chaque vœu. Toutefois, le dernier vœu doit être réservé au vœu de montée pédagogique afin de garantir une affectation à l'élève.</p> <p>→ Les langues vivantes 1 et 2 (ou A et B en lycée) sont à vérifier ou à saisir</p> <p>→ La demande d'internat est à signaler mais n'est pas prise en compte pour l'affectation.</p> <p>→ Le vœu de dérogation (OUI/NON)</p> <p>La demande apparaît pour tous les vœux de 2^{de} GT et de 1^{re} GT mais ce critère ne peut être saisi à « Oui » que pour les demandes pour des 2^{des} GT non contingentées des établissements publics MEN hors secteur.</p> <p>Si OUI est coché, un écran complémentaire est à renseigner obligatoirement en fonction des instructions départementales et des données renseignées par la famille sur le dossier de demande de dérogation, après vérification des pièces justificatives.</p> <p>Rappel : les élèves candidats dans le public dont la décision d'orientation est « 2^{de} GT » doivent obligatoirement, en dernier vœu, formuler un vœu générique de secteur dans un lycée correspondant à leur zone géographique de résidence, ceci afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.</p> <p>→ L'avis du chef d'établissement d'origine</p> <p>L'avis apparaît dès lors qu'il est requis (pour les élèves issus de la voie professionnelle candidats à une affectation en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - RESERVE / FAVORABLE / TRES FAVORABLE : pour tous les élèves actuellement scolarisés dans une formation professionnelle et formulant un vœu de 1^{re} professionnelle (y compris vœu de montée pédagogique ou dans un autre établissement). Ces avis sont également utilisés pour les élèves de la voie professionnelle candidats à une 1^{re} technologique. 	<p>Dans tous les cas, les notes prises en compte sont celles de l'année en cours.</p> <p>Pour les élèves de 3^e, l'import des évaluations depuis le LSU est effectué par le chef d'établissement.</p> <p>En cas d'impossibilité de fournir une note, celle-ci sera renseignée « Absence/ Dispense/ Non évalué ».</p> <p>Attention : L'import du LSU écrase toute saisie manuelle préalable !</p> <p>Se reporter au tableau p.66 pour connaître les correspondances entre les disciplines en fonction des classes d'origine.</p> <p>Affectation en 1^{re} pro :</p> <p>Aucune saisie de notes n'est requise pour les élèves de 2^{de} pro hors famille de métiers formulant uniquement un vœu de montée pédagogique (poursuite d'étude des élèves de 2^{de} pro en 1^{re} pro dans le même établissement et la même spécialité).</p> <p>Elle n'est pas non plus requise pour les élèves de 2^{de} pro de famille de métiers candidats à une montée pédagogique dans leur établissement si les capacités d'accueil sont suffisantes pour accueillir chaque candidat dans la spécialité demandée.</p> <p>La saisie de notes est requise dans tous les autres cas de figure.</p> <p>Pour les candidats à une affectation en 1^{re} professionnelle qui sont issus d'une formation professionnelle, la moyenne annuelle des enseignements professionnels sera saisie dans le champ Enseign. Prof.</p> <p>Pour tous les autres candidats, ce champ doit rester à « NN ».</p> <p>Pour l'affectation en 1^{re} pro, seules 4 notes seront prises en compte : Français, Math et LV1 et Enseign. Prof. (pour les candidats de la voie professionnelle uniquement).</p>	<p>Lorsque toutes les opérations de saisie sont terminées, le chef d'établissement doit indiquer à l'administration qu'il a fini de traiter la saisie de ses élèves. Pour cela, il doit utiliser le sous-menu « Validation du chef d'établissement » avant le mardi 9 juin 2026 à midi dernier délai.</p> <p>Lors de la validation, l'application effectue un contrôle des anomalies. Les erreurs détectées doivent être impérativement corrigées afin de clôturer définitivement la campagne de saisie des vœux de l'établissement.</p> <p>Attention : un élève qui lors de l'ultime procédure de « validation du chef d'établissement » est toujours « non validé » ou avec une saisie des vœux incomplète, se verra écarté de l'affectation.</p> <p>Post Affectation</p> <p>Il n'y a pas de procédure de « validation chef d'établissement » à effectuer à l'issue de la phase de saisie des vœux lors des 2^e et 3^e tours.</p>

Saisie des vœux d'affectation dans le service en ligne et saisie établissement

RAPPEL : Les saisies de vœux d'affectation dans le service en ligne ne pourront être réalisées que par les familles dont les enfants sont actuellement inscrits en classe de 3^e et disposant d'un compte EduConnect. **Aucune saisie de vœu d'affectation via le service en ligne ne sera possible pour les familles des élèves qui sont inscrits dans une autre classe qu'une classe de 3^e**

NOTE : Les parents des élèves de 3^e inscrits dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire pourront accéder au service en ligne via leur compte EduConnect sans intervention préalable de l'établissement d'origine, à la condition que le dossier de l'élève soit à jour dans SIECLE-BEE (responsables légaux correctement identifiés et numéro de téléphone mobile renseigné).

Le compte EduConnect devra être activé par le parent au moyen du numéro de téléphone portable qui a été renseigné lors de l'inscription dans l'établissement.

NOTE : Si aucun numéro de téléphone portable n'est présent dans SIECLE-BEE, les parents ne pourront pas se connecter.

Il est possible pour l'établissement de rajouter un numéro de téléphone portable (dans SIECLE-BEE), l'activation sera alors possible par le parent dans un délai maximum de 72h.

La saisie des vœux d'affectation dans le service en ligne, pour les familles qui peuvent en bénéficier, est un service proposé aux parents d'élèves mais ne constitue pas une obligation pour eux.

Les établissements d'origine continueront, comme les années précédentes, à assurer dans AFFELNET LYCEE la saisie des vœux des élèves dont les familles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas effectuer elles-mêmes la saisie dans le service en ligne.

NOTE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS DONT LES PARENTS D'ELEVES PROCEDERONT A LA SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION DANS LE SERVICE EN LIGNE

Du 4 mai 2026 au 26 mai 2026, les établissements pourront visualiser les vœux d'affectation saisis par les familles dans le service en ligne.

Le module de suivi des saisies réalisées par les familles dans le service en ligne sera accessible dans AFFELNET LYCEE dans la rubrique *Saisie des vœux en établissement* dès le 5 mai 2026. Les vœux saisis par les familles seront intégrés chaque nuit et pourront être visualisés via ce module de suivi par les établissements le lendemain.

→ **Les saisies effectuées par les familles dans le service en ligne seront transformées en « vœux » et importées dans AFFELNET LYCEE le 27 mai 2026 dans la matinée.**

Si les familles ont saisi des vœux d'affectation hors académie dans le service en ligne, l'établissement d'origine recevra automatiquement par mail le matin du 27 mai 2026 des codes de connexion leur permettant de se connecter aux applications AFFELNET LYCEE des académies demandées dans le service en ligne par leurs élèves afin qu'ils puissent compléter les saisies (ajout des notes et de la décision d'orientation)

→ Si l'établissement d'origine a procédé à des saisies de vœux entre le 4 mai 2026 et le 26 mai 2026, ces saisies seront écrasées par les saisies réalisées par les familles dans le service en ligne, car pendant cette période, c'est toujours la saisie de la famille qui prime sur celle de l'établissement.

→ **A compter du 27 mai 2026, la saisie ne sera plus possible pour les familles.** Les établissements d'origine seront les seuls à pouvoir intervenir sur les vœux présents dans AFFELNET LYCEE.

→ **En cas de modification par l'établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE des vœux d'affectation saisis par les familles dans le service en ligne, les responsables légaux seront immédiatement avertis des changements opérés par envoi d'un email automatique.**

Du 27 mai 2026 au 9 juin (midi) 2026, les établissements d'origine devront :

- **finir de saisir les vœux d'affectation** des familles n'ayant pas utilisé le service en ligne,
- **compléter les dossiers AFFELNET LYCEE** de leurs élèves (saisie ou import des évaluations LSU, saisie ou import depuis SIECLE-Orientation * des décisions d'orientation),
- **saisir les motifs de dérogation** concernant les vœux dérogatoires qui auraient été saisis par les familles sur le service en ligne (la saisie de ces motifs de dérogation par les familles n'est pas possible dans le service en ligne),
- **compléter via Affelmap, le cas échéant, les dossiers AFFELNET LYCEE de leurs élèves** ayant formulé via le service en ligne des vœux d'affectation hors académie (saisie des évaluations LSU et de la décision d'orientation),
- **contrôler que les vœux saisis dans AFFELNET LYCEE sont bien cohérents avec la décision d'orientation** figurant sur le dossier AFFELNET LYCEE.



Attention : les fiches Affelnet où l'on n'aura pas de cohérence entre les vœux et la décision d'orientation seront invalides et bloquantes. Elles devront être corrigées faute de quoi la validation du chef d'établissement sera impossible et les dossiers seront écartés de la procédure d'affectation.

Un menu « Liste des élèves en non-conformité vœux et décision d'orientation » permet aux établissements de repérer ces situations.

** Dès lors que les décisions d'orientation figurent dans SIECLE-Orientation, elles sont automatiquement basculées dans AFFELNET LYCEE.*

X. LE CALCUL DU BAREME

Récapitulatif des modalités d'affectation

		2 ^{de} GT ou spécifique	2 ^{de} pro 1 ^{re} année de CAP	1 ^{re} année de BNMA	1 ^{re} pro	1 ^{re} technologique	Les vœux de recensement
PUBLIC	MEN	Non contingentée* : zone géographique de résidence puis critères de dérogation Contingentée* : Barème ou commission	Barème **	Barème	Barème	STMG, STI2D, STL, ST2S : Barème	Vœux d'information (hors académie, apprentissage, redoublement de 3 ^e , autre, appel en cours) qui ne donnent lieu à aucun barème ni à aucune décision d'affectation
	AGRICULTURE	Barème				Non concerné	
	MARITIME	Non concerné	Commission	Non concerné			
PRIVE SOUS CONTRAT	MEN	Commissions de classement		Non concerné			
	CCI BOULAZAC	Contingentée* : Barème (sauf commission pour le réseau CNEAP)	Barème **	Non concerné	Barème	Commission de classement	
	AGRICULTURE			Non concerné		Barème	

*contingentée = à capacité d'accueil limitée

** sauf exceptions (cf. p. 38-39)

Le calcul du barème

a. Les correspondances, l'import et l'harmonisation des données du LSU (Livret Scolaire Unique)

Modification des règles de calcul du barème post-3^e

Nouveau

Cette année, le mode de calcul du barème pour les formations post-3^e fait l'objet de modifications importantes :

- Fin de la prise en compte des évaluations du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les compétences du socle restent intégrées au LSU mais elles ne sont plus prises en compte dans le calcul des barèmes Affelnet Lycée ni pour l'attribution du DNB.
- Fin de la conversion des notes en points. Ce sont les moyennes annuelles de l'élève dans les différentes matières (évaluations disciplinaires), sous forme de notes sur 20, qui seront prises en compte dans le calcul du barème.
- Mise en conformité de l'échange avec LSU : LSU va partager les mêmes données à Affelnet Lycée et Cyclades.

Nouvelles règles dans la gestion des évaluations dans LSU

Le LSU intègre désormais des notes moyennes annuelles par discipline. Ce sont ces évaluations, sous forme de notes sur 20, qui seront récupérées par Affelnet Lycée et utilisées pour le calcul du barème.

Attention : **Les élèves devront obligatoirement avoir une moyenne annuelle pour chaque matière obligatoire**, sinon le dossier ne sera pas complet et ne pourra pas être exporté, ni vers Cyclades, ni vers Affelnet Lycée.

La liste des matières obligatoires est déterminée par la formation d'origine de l'élève (cf tableau page 66).

LSU n'autorisera plus que des élèves restent sans moyenne annuelle sous forme de note sur 20 dans les matières obligatoires, sauf dans quelques cas :

- La valeur « Dispensé » n'est autorisée que pour les matières « LV2 » et « EPS » ;
- La valeur « En attente » n'est autorisée que dans les bilans périodiques, mais pas dans les notes moyennes annuelles.

Si un élève n'a pas d'évaluation (dans une matière autre que LV2 et EPS) dans une des matières obligatoires liée à sa formation, le conseil de classe du 3^e trimestre devra définir une « évaluation de remplacement pour rendre compte du niveau des acquis de l'élève. La note obtenue remplace la moyenne annuelle manquante (cf. note de service DNB) »

La valeur « En attente » peut être autorisée exceptionnellement sur une des notes annuelles d'une matière obligatoire dans deux cas de figure :

- Elèves bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) auxquels une dispense d'enseignement a été accordée, dans la matière concernée.
- Elèves scolarisés en ULIS ou en UPE2A à qui n'a pas été dispensé un enseignement concerné par l'épreuve dite « de sciences » (soit SVT, technologie et sciences physiques)

Rappel : si un élève n'a pas de note renseignée dans une des matières obligatoires, hormis les cas mentionnés ci-dessus, le dossier ne pourra pas être exporté depuis LSU vers Affelnet Lycée (ni vers Cyclades).

Nouvelles modalités d'envoi des données de LSU vers Affelnet Lycée

A compter de la campagne 2026, la transmission des données du LSU à Affelnet Lycée ne se fera plus depuis l'application Affelnet Lycée. Les chefs d'établissement devront procéder à l'export des données LSU depuis l'application LSU via une commande dédiée.

Le menu d'Affelnet Lycée « Gestion des évaluations » disparaît donc cette année.

Affelnet Lycée ne récupèrera plus les données des bilans disciplinaires périodiques mais uniquement **les moyennes annuelles par matière** pour l'ensemble des disciplines obligatoires. Les notes obtenues dans les options facultatives ne sont donc pas prises en compte.

Dans LSU, l'établissement sélectionne (en cochant) les élèves qu'il veut envoyer vers Affelnet Lycée puis clique sur un bouton d'export dédié. Il faut que le dossier LSU de l'élève soit complet pour que l'export soit possible.

L'établissement peut exporter une partie de ses élèves un jour puis une autre partie un autre jour. L'export n'envoie plus en un seul coup, comme les années précédentes, tous les élèves de l'établissement.

L'établissement peut effectuer autant d'exports qu'il le souhaite. S'il réexporte le dossier d'un élève qui avait été précédemment exporté, les évaluations du nouvel export écraseront celles de l'export précédent (ainsi que les modifications manuelles s'il y en a eu).

ATTENTION : L'export des notes du LSU vers Affelnet Lycée devra obligatoirement être effectué au plus tard le **lundi 8 juin à midi, date impérative.**



Nouvelles modalités de gestion des notes dans Affelnet Lycée

➤ Cas des notes importées depuis LSU

L'affichage de l'onglet « Saisie des évaluations » du dossier Affelnet Lycée des élèves est modifié pour les élèves de 3^e (et de Prépa-2^{de}).

La page affiche dans une colonne « **Valeur reçue de LSU** » les données qui ont été exportées depuis LSU. Ces données sont affichées à titre d'information mais **ne sont pas modifiables**.

Une autre colonne nommée « **Valeur du dossier d'affectation** » indique la valeur finalement retenue pour le calcul du barème.

Il s'agit généralement des notes brutes reçues de LSU, affichées ici avec 9 décimales, mais l'établissement a la main pour saisir manuellement des notes dans le cas où la valeur « Dispensé » (DI) ou « En Attente » (EA) était présente dans LSU pour la matière correspondante au moment de l'export vers Affelnet Lycée.

Les autres évaluations ne peuvent être modifiées manuellement. Toutefois, si l'établissement constate un souci au niveau des notes reçues, il est toujours possible d'effectuer une correction dans LSU puis de relancer un export pour l'élève considéré.

Élève : ██████████ - ████████ Laurine

Identification Saisie des vœux **Saisie des évaluations**

La saisie des évaluations pourra être complétée postérieurement à la saisie des vœux.
Attention, les évaluations des disciplines actuellement présentes pourront être remplacées par les évaluations intégrées depuis l'application LSU.

Moyennes annuelles des disciplines (notes sur 20)

Veuillez saisir ou corriger les moyennes annuelles des évaluations de chaque discipline, sous la forme d'un nombre décimal compris entre 0 et 20 (la marque décimale est le point).
Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une discipline (Absence / dispense / en attente), veuillez laisser le champ vide.
Pour que la saisie soit valide, au moins une moyenne annuelle devra être saisie sur l'une des disciplines.

Discipline	Valeur reçue de LSU	Valeur du dossier d'affectation
FRANCAIS	12.584	12.584000000
MATHEMATIQUES	13.5	13.500000000
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	14.587412564	14.587412564
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	12	12.000000000
LANGUE VIVANTE 1	13.58	13.580000000
LANGUE VIVANTE 2	DI	<input type="text"/>
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	15.5	15.500000000
ARTS PLASTIQUES	11.587412	11.587412000
EDUCATION MUSICALE	9.25	9.250000000
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	13.652	13.652000000
TECHNOLOGIE	EA	<input type="text"/>
PHYSIQUE-CHIMIE	10.694785	10.694785000

Valider Annuler

➤ Cas des notes saisies manuellement

L'export des notes depuis LSU vers Affelnet Lycée est très fortement recommandé.

Toutefois, il reste possible, comme les années précédentes, de saisir manuellement les notes dans Affelnet Lycée, pour les élèves de 3^e.

Dans le cadre d'une saisie manuelle, ce sont les notes moyennes annuelles par disciplines qui doivent être saisies. Les notes doivent être saisies pour la totalité des matières obligatoires.

L'absence de note ne sera tolérée que pour les matières LV2 et EPS ou, à titre exceptionnel, dans deux cas de figure :

- Elèves bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) auxquels une dispense d'enseignement a été accordée, dans la matière concernée.

- Elèves scolarisés en ULIS ou en UPE2A à qui n'a pas été dispensé un enseignement concerné par l'épreuve dite « de sciences » (soit SVT, technologie et sciences physiques)

NOTE : Si des notes sont saisies manuellement dans Affelnet Lycée, tout export de LSU vers Affelnet Lycée pour le même élève écrasera la totalité des notes saisies manuellement.

NOTE : Aucune récupération des notes du LSU ne sera possible pour les dossiers des élèves créés dans les applications Affelnet Lycée d'autres académies via Affelmap (y compris pour les académies de Limoges et Poitiers) ou générés automatiquement suite aux demandes hors académies saisies par les familles dans le service en ligne.

Dans tous les cas de demandes hors académie, l'établissement d'origine devra se connecter via Affelmap sur le dossier de l'élève dans l'académie considérée et saisir manuellement les notes de l'élève (moyennes annuelles dans l'ensemble des matières obligatoires).

Matières obligatoires selon la formation d'origine

Le tableau ci-dessous liste les matières obligatoires pour chaque formation d'origine du palier 3^e et précise comment ces matières sont réparties dans les différents champs disciplinaires.

FORMATION ORIGINE ELEVE	CHAMPS DISCIPLINAIRES											
	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE GEOGRAPHIE ENSEIGNEMENT MORAL & CIVIQUE		LANGUES VIVANTES		EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS		SCIENCES, TECHNOLOGIE ET DECOUVERTE PROFESSIONNELLE		
3 ^{ème} générale (yc ULIS et UPE2A) et Prépa-2 ^{nde}	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE GEOGRAPHIE	ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	LV1	LV2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES	EDUCATION MUSICALE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	TECHNOLOGIE	PHYSIQUE CHIMIE
3 ^{ème} Prépa-Métiers	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE GEOGRAPHIE	ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	LV1	LV2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES		SCIENCES ET TECHNOLOGIE		DECOUVERTE PROFESSIONNELLE
3 ^{ème} SEGPA	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE GEOGRAPHIE	ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	LV1		EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES	EDUCATION MUSICALE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE		ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE PROFESSIONNEL
3 ^{ème} agricole	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE GEOGRAPHIE ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE		LV1		EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	EDUCATION SOCIO-CULTURELLE		BIOLOGIE ECOLOGIE	TECHNOLOGIE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION	PHYSIQUE CHIMIE
Formations du palier 2 nd e (toutes formations hors 3 ^e)	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE & GEOGRAPHIE		LV1	LV2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE			SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	PHYSIQUE CHIMIE

Notes des élèves du palier 2^{de} (toutes classes d'origine hors 3^e)

Pour les élèves qui ne sont pas en 3^e, aucun import automatique des notes n'est possible depuis le LSL. Les notes devront donc être saisies manuellement dans l'application dans tous les cas.

Attention : Dans tous les cas, les notes saisies doivent correspondre aux moyennes annuelles des matières suivies par l'élève pendant l'année en cours (2025-2026).

Pour les candidats au titre du retour en formation initiale (RFI), on saisira les notes de la dernière année de scolarisation.

IMPORTANT : Il faut saisir la totalité des notes disponibles. Toutefois, si une note n'est pas disponible parce que la matière correspondante ne figure pas au programme de la formation suivie par l'élève (par exemple LV2 dans certaines formations professionnelles), il est possible de laisser la valeur NN (non noté).

Les notes de Français, Mathématiques et LV1 restent toutefois obligatoire dans tous les cas.

Si un candidat ne dispose pas de note dans une de ces 3 matières, il convient de se rapprocher de la DSDEN afin de s'informer de la marche à suivre.

La matière « Enseignements professionnels » ne doit être complétée que pour les élèves qui suivent actuellement une formation professionnelle. Elle correspond à la moyenne annuelle des enseignements professionnels théoriques et pratiques.

Cette note n'est prise en compte que pour le calcul des barèmes pour l'affectation en 1^{re} professionnelle.



CALCUL DU BAREME

Le calcul du barème est opéré en plusieurs étapes, qui peuvent varier légèrement selon le type de formation demandée.

Pour plus d'informations, se reporter à l'Annexe 15.

Etape 1 : Calcul d'une moyenne pour chacun des champs disciplinaires (cette étape concerne uniquement l'affectation dans les formations post-3^e)

Exemple : si un élève de 3^e générale a une moyenne de 12,0 en LV1 et une moyenne annuelle de 16,5 en LV2, sa note pour le champ disciplinaire « Langues Vivantes » sera de 14,25.

Etape 2 : Harmonisation (lissage) des évaluations en référence à la moyenne et à la dispersion (écart-type) de l'ensemble des notes des élèves de la même formation d'origine

Ce traitement statistique a pour objet d'atténuer les effets d'écart de notation trop importants. Pour plus d'informations cf. Annexe 15.

Etape 3 : Application des coefficients par formation d'accueil (coefficients nationaux pour la voie pro) à chaque note harmonisée

Pour les formations professionnelles post-3^e, le ministère a fixé nationalement les coefficients par groupes de spécialités professionnelles (cf. Annexe 11 - grilles des coefficients par formation d'accueil).

Etape 4 : Addition des notes harmonisées et coefficientées pour obtenir un barème brut

Etape 5 : Application au barème brut du coefficient de pondération associé au groupe origine de l'élève (déterminé par le mnémonique de sa formation : 3EME, 3PMET, 2-GT, 1CAP2...)

Formation d'origine de l'élève	Coefficient de pondération s'appliquant au barème des notes
3e générale (y compris ULIS et UPE2A) 3e Prépa-Métiers 3e de l'enseignement agricole Prépa-seconde	2,2
2nde professionnelle 1ère année de CAP 2nde GT Candidats RFI Elèves issus des dispositifs FSE ou de la MLDS	0,8
3e SEGPA Terminale CAP 1ère professionnelle	0,7
1ère générale 1ère technologique	0,2
Terminale générale Terminale technologique Terminale professionnelle	0,15
Autres candidats (élèves du supérieur...)	0,1

Etape 6 : Eventuellement, application de bonus automatiques, qui peuvent être différents en fonction de la formation d'origine de l'élève et de la formation demandée.

Affectation en 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP	
Type de bonification	Valeur en points
Bonus de région académique (pour tous les élèves actuellement scolarisés dans un établissement de l'académie de Bordeaux, de Limoges ou de Poitiers)	20 000
Bonus filière SEGPA (uniquement pour les élèves de 3e SEGPA candidats à certaines spécialités de CAP (cf Annexe 10))	9 999
Bonus de redoublement (élèves de 2nde pro ou 1ère année de CAP demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999
Bonus de rapprochement établissement pour l'affectation dans certaines formations professionnelles post-3e; cf Annexe 13)	1 500
Bonus pour les élèves de 3ème prépa-Métiers et 3e de l'enseignement agricole candidats à une 2nde professionnelle	200
Bonus pour les élèves de 3ème prépa-Métiers et 3e de l'enseignement agricole candidats à une 1ère année de CAP	50
Bonus boursier (uniquement pour les élèves de 3e)	10

Affectation en 2nde GT contingentée avec barème de notes	
Type de bonification	Valeur en points
Bonus de rapprochement établissement pour l'affectation dans certaines classes de 2nde GT à profil particulier : option CCD, STHR, option SI dans certains établissements de Gironde (cf Annexe 12)	1 500
Bonus de redoublement (élèves de 2nde GT demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999

Affectation en 1ère technologique	
Type de bonification	Valeur en points
Bonus de rapprochement établissement (paramétrage de secteurs élargis définis en DSDEN pour certaines séries de bac technologique ; cf P XX)	1 500
Bonus de redoublement (élèves de 1ère techno demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999

Affectation en 1ère professionnelle		
Type de bonification	Valeur en points	
Bonus filière pour les élèves de 2nde pro demandant à poursuivre en 1ère pro dans la même spécialité (ou, pour les élèves en 2nde pro de famille de métiers, pour les vœux de poursuite d'étude dans une des spécialités de 1ère pro de la même famille de métiers)	15 000	
Bonus de rapprochement établissement (donne une priorité aux élèves en situation de montée pédagogique dans leur établissement)	6 000	
Bonus associé à l'avis du chef d'établissement d'origine (uniquement pour les élèves issus d'une formation de la voie professionnelle)	Très Favorable	4 000
	Favorable	2 000
	Réservé	0
Bonus associé à l'avis passerelle (uniquement pour les élèves de 2nde GT ou 1ère GT) ayant constitué un dossier "passerelle"	Très Favorable + Stage passerelle	6 000
	Très Favorable	4 000
	Favorable	2 000
Réservé	0	
Bonus automatique pour les élèves de 2nde GT, 1ère GT et terminale CAP	1 000	
Bonus de redoublement (élèves de 1ère pro demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999	

Des bonus individuels peuvent également être saisis en DSDEN (ou par la DRAAF pour les établissements agricoles) suite à l'examen de dossiers en commission ou afin de traiter des situations particulières (valeur variable, de 300 à 99 999 points).

Etape 7 : Obtention du barème final pour l'élève concerné et pour la formation d'accueil demandée.

Affectation en 2^{de} GT non contingentée

L'affectation en 2^{de} GT non contingentée en établissement public fait également l'objet d'un calcul de barème, mais ce dernier ne prend pas en compte les notes de l'élève.

Les coefficients de pondération par formation d'origine ne s'appliquent pas au calcul du barème pour ces formations d'accueil.

Affectation en 2^{de} GT non contingentée		
Type de bonification		Valeur en points
Bonus secteur (donnant priorité aux élèves du secteur en fonction de l'adresse du domicile)		1 500 (sauf exception départementale)
Bonus associé au motif de dérogation saisi par le chef d'établissement d'origine (ces motifs sont cumulables)	Élève souffrant d'un handicap	200
	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	160
	Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux	80
	Élève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	50
	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	40
	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (nécessite une validation en DSDEN)	30
Autre		20
Bonus de redoublement (élèves de 2 ^{de} GT demandant à redoubler : même formation et même établissement)		9 999

XI. LES RESULTATS DE L’AFFECTATION

Les résultats de l’affectation seront prononcés définitivement à l’issue des commissions départementales d’affectation. Elles se tiendront sous la responsabilité des directeurs académiques des services départementaux de l’éducation nationale.

1 - Pour les établissements : préparation des consignes chef d’établissement associées aux notifications

Important

Les établissements d’origine et d’accueil doivent impérativement mettre à jour et valider les consignes du chef d’établissement (qui seront imprimées avec les notifications), au plus tard le vendredi 12 juin 2026 (dans le menu « Diffusion des résultats »).

Ces consignes sont automatiquement jointes à la notification et sont donc visibles par les familles dans le service en ligne lors de la diffusion des résultats le **mardi 30 juin 2026**.

→ Les **consignes du chef d’établissement d’accueil** sont jointes aux notifications d’affectation (pour les élèves affectés).

→ Les **consignes du chef d’établissement d’origine** sont jointes aux notifications « Résultats de l’affectation » (pour les élèves refusés sur tous leurs vœux).

Important

NOTE : Le paramétrage des consignes du chef d’établissement d’accueil est obligatoire. Ces consignes devront rappeler de façon explicite la date limite d’inscription en cas d’affectation et la nécessité de respecter cette date (faute de quoi l’élève perdra le bénéfice de cette admission).

Important

En l’absence de validation des consignes du chef d’établissement d’accueil, l’accès du chef d’établissement aux notifications sera automatiquement bloqué.

La validation des consignes **du chef d’établissement d’origine** n’est pas obligatoire pour les établissements qui n’avaient pas saisi de consignes du chef d’établissement d’origine dans AFFELNET LYCEE en 2025 et qui ne souhaitent pas en saisir en 2026.

Il est possible aux établissements d’éditer une notification d’affectation pour chacun des responsables légaux de l’élève.

Cas particuliers - pour les établissements privés

Il est toujours possible, pour les établissements, de communiquer les résultats par leurs propres moyens **dans les délais fixés par le calendrier académique**. Pour ce faire, il convient d’importer (sous format Excel), via AFFELNET LYCEE, la liste et les coordonnées des élèves admis, refusés ou placés en liste complémentaire.

Il est également possible d’éditer des propositions d’admission à partir de l’application AFFELNET LYCEE.

Important

NOTE : Les lycées privés sous contrat doivent également obligatoirement compléter et valider les consignes du chef d’établissement d’accueil.

Les résultats ne doivent pas être communiqués aux élèves et aux familles avant le 30 juin à 14h30.

2 - Pour les établissements : édition des notifications

1^{er} tour AFFELNET → le vendredi 26 juin 2026 à partir de 8h

2^e tour AFFELNET → le mercredi 8 juillet 2026 à partir de 18h

3^e tour AFFELNET → le vendredi 4 septembre 2026 à partir de 15h

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **listes de l'affectation** par le portail ARENA de l'établissement :

AFFELNET : *Affectation des élèves → Affectation en lycée → Listes et statistiques → Listes*

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **notifications de l'affectation** par le portail ARENA de l'établissement :

AFFELNET : *Affectation des élèves → Affectation en lycée → Diffusion des résultats → Edition des notifications*

- Les établissements **d'accueil** envoient les notifications aux candidats **admis** ou inscrits en **liste supplémentaire**
- Les établissements **d'origine** envoient les notifications (document « Résultat de l'affectation ») à leurs élèves **en attente d'affectation**

Les notifications d'affectation indiquent avec précision la date limite jusqu'à laquelle les familles des élèves affectés doivent confirmer leur affectation par une inscription administrative auprès de l'établissement d'accueil.

Cette date est impérative (décret n° 2024-109 du 14 février 2024 – JORF n° 0038 du 15 février 2024).

Les familles qui n'auraient pas confirmé leur affectation dans le strict respect des dates indiquées perdront le bénéfice de leur affectation, et la place sera proposée à un autre élève.

Les élèves affectés dans une formation professionnelle post-3^e devront impérativement confirmer leur inscription au plus tard le lundi 6 juillet à 12h (midi), faute de quoi leur place sera proposée à d'autres élèves lors du 2^e tour d'affectation.

Pour les établissements : envoi des notifications

L'ouverture des résultats aux établissements **le vendredi 26 juin 2026** a pour but de faciliter l'organisation des inscriptions et la préparation de l'année scolaire 2025-2026.

Toutefois, **les établissements ne doivent en aucun cas communiquer les résultats de l'affectation aux élèves et aux familles avant le mardi 30 juin 2026 à 14h30.**

→ En cas d'envoi postal, les notifications du 1^{er} tour doivent être envoyées **le lundi 29 juin 2026** pour que les familles puissent les réceptionner **le mardi 30 juin 2026.**

→ En cas d'utilisation d'autres modalités de diffusion (remise en main propre, mailing...), les notifications seront diffusées **le mardi 30 juin 2026 à partir de 14h30.**

Pour les élèves et les familles : consultation des résultats

DIFFUSION DES RESULTATS POUR LE PREMIER TOUR

Les familles et les candidats peuvent prendre connaissance des résultats de l'affectation pour le 1^{er} tour :

- **A compter du mardi 30 juin 2026 à 14h30 auprès de leur établissement d'origine** (uniquement pour les vœux formulés dans l'académie de Bordeaux),

- **A compter du mardi 30 juin 2026 à 14h30** via le service en ligne, les résultats de l'affectation pour chaque vœu formulé sur l'ensemble des académies sollicitées pour les élèves de 3^e disposant d'un compte EduConnect.

DIFFUSION DES RESULTATS POUR LES TOURS SUIVANTS


2^e tour AFFELNET → à partir du mercredi 8 juillet 2026 à 18h auprès de l'établissement d'origine


3^e tour AFFELNET → à partir du vendredi 4 septembre 2026 à 15h auprès de l'établissement d'origine

XII. L'INSCRIPTION

Pour les élèves affectés, les inscriptions commencent dès la diffusion des résultats.

Les familles doivent se conformer aux instructions communiquées par les établissements d'accueil.

 **Attention** : Afin que les établissements d'accueil puissent déclarer leurs places vacantes en vue du 2^d tour d'affectation, **les élèves affectés dans les formations professionnelles post-3^e doivent obligatoirement s'être inscrits au plus tard le lundi 6 juillet 2026 à midi**, faute de quoi leurs places seront proposées à d'autres élèves.

 Les notifications d'affectation indiquent avec précision la date limite jusqu'à laquelle les familles des élèves affectés doivent confirmer leur affectation par une inscription administrative auprès de l'établissement d'accueil.

Cette date est impérative (décret n° 2024-109 du 14 février 2024 – JORF n° 0038 du 15 février 2024).

Les familles qui n'auraient pas confirmé leur affectation dans le strict respect des dates indiquées perdront le bénéfice de leur affectation, et la place sera proposée à un autre élève.

SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION

L'inscription en ligne sera possible **du mardi 30 juin 2026 (14h30) jusqu'au lundi 6 juillet 2026 inclus**, pour les établissements d'accueil autorisant cette procédure, à condition que les parents disposent d'un compte EduConnect.

XIII. LA POST-AFFECTATION

Une circulaire académique fixera les modalités de mise en œuvre de la post-affectation (modalités d'accompagnement des élèves en attente d'affectation, places vacantes, plateforme dédiée, recours au CIO...).

Création dans AFFELNET LYCEE d'un nouveau module de déclaration des places vacantes

L'application AFFELNET LYCEE comporte une fonctionnalité « Déclaration des places vacantes » qui est intégrée dans le menu « Gestion des tours suivants ».

Code ▲▼	Formation ▲▼	Capacité DOS ▲▼	Capacité d'affectation ▲▼	TOUR PRINCIPAL		TOUR SUIVANT N°1		Modifier
				Nb élèves affectés ▲▼	Capacité LS ▲▼	Nb élèves en LS ▲▼	Capacité restante théorique ▲▼	
054	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	45	45	38	23	0	7	
054	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	15	15	15	0	0	0	
054	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	102	108	108	51	39	0	
054	2NDPRO MET.BEAUTES&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	30	30	30	15	15	0	
054	2NDPRO ANIMAT. ENFANCES, PERSONNES AGEES	19	18	19	0	0	0	
054	2NDPRO ACCOMR. SOINS-SERVICES PERSONNE	30	30	29	15	0	1	
054	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	17	8	8	0	
054	1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	30	30	29	60	0	1	
054	1ERPRO ACCOMR. SOINS-SERVICES PERSONNE	29	30	29	0	0	1	
054	1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	16	16	32	31	0	
054	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	20	0	0	4	

Maquette non définitive.

Cette fonctionnalité sera ouverte :

- du lundi 6 juillet à 9h au mardi 7 juillet à 11h30 pour la préparation du 2^d tour,
- du mardi 1^{er} septembre à 9h au mercredi 2 septembre à 16h pour la préparation du 3^e tour.

Ce module permet aux établissements de visualiser les principales données d'affectation du tour principal (capacité d'affectation, nombre d'élèves affectés, nombre d'élèves positionnés en LS).

Elle permettra également de visualiser la « capacité restante théorique » qui correspond au nombre de places réputées disponibles dans la formation à l'issue du tour principal (capacité d'affectation – nombre des affectés).

La capacité d'accueil du tour suivant initialisée par défaut dans l'application sera non renseignée dans l'application. Il sera donc nécessaire, pour les établissements ayant des places à déclarer, de modifier manuellement le champ « capacité déclarée » en cliquant sur l'icône « crayon » dans la colonne « Action ».

Attention : Dans les établissements publics MEN, les inscriptions hors procédure AFFELNET LYCEE ne sont pas autorisées. Si des places sont disponibles à l'issue du tour principal, un nombre a minima équivalent devra être déclaré dans l'application par l'établissement.

Par exemple, si un établissement dispose de 5 places vacantes à l'issue du tour principal, il ne pourra pas déclarer un nombre de places inférieur à 5 (puisque cela signifierait que des inscriptions hors procédure ont été faites). En revanche, s'il enregistre des désistements parmi les élèves affectés, il pourra augmenter cette capacité et proposer un nombre de places supérieur à 5.

Note : Des contrôles seront effectués en DSDEN afin de vérifier que les capacités déclarées par les établissements publics MEN ne sont pas inférieures à la capacité restante théorique.

Note : Comme pour le 2^d tour d'affectation, la capacité d'accueil du 3^e tour de septembre sera initialisée à 0 (zéro) place par défaut pour tous les établissements.

RAPPEL : les établissements privés ainsi que les établissements qui recrutent sur commission au tour principal ont le choix de proposer ou non des places lors du 2^d et du 3^e tour.

Toutefois, s'ils font le choix de proposer des places, ils sont tenus d'accepter le fonctionnement qui prévaut pour ces tours suivants :

- affectation exclusivement sur la base d'un barème calculé sur les notes de l'élève,
- les établissements s'engagent à inscrire les élèves qui auraient été affectés via la procédure AFFELNET LYCEE.

Le deuxième tour (ou « Tour suivant n° 1 » dans l'application AFFELNET LYCEE)

SAISIE DES VŒUX du mardi 7 juillet 2026 à 14h au mercredi 8 juillet 2026 à 16h

RESULTATS le mercredi 9 juillet 2026 à partir de 18h

Une deuxième campagne académique d'affectation dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP), appelée « 2^e tour AFFELNET LYCEE », sera mise en œuvre du 7 au 8 juillet 2026. Elle permettra de proposer aux élèves non admis les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour.

Principe

Le 2^d tour AFFELNET LYCEE concerne uniquement l'affectation en 1^{re} année de voie professionnelle : 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP. Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour sont gelées et proposées à l'affectation.

Les places disponibles seront déclarées par les établissements dans le module dédié (voir p. 73) au plus tard le **mardi 7 juillet 2026 à 11h30. Aucune inscription hors AFFELNET LYCEE ne doit être effectuée par les établissements d'accueil avant les résultats du 2^e tour.**

Aucune saisie de vœu d'affectation ne sera possible via le service en ligne pour le 2^d tour d'affectation. Toutes les saisies de vœux devront être réalisées par les établissements d'origine.

Critères d'affectation

Affectation uniquement basée sur les barèmes calculés à partir des notes de l'élève (y compris pour les formations qui recrutaient au 1^{er} tour par commission). La saisie AFFELNET LYCEE de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation, 10 vœux maximum pour tous les candidats.

Public concerné

Candidats ayant participé au 1^{er} tour et n'ayant pas obtenu d'affectation. Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente.

Les élèves qui n'avaient formulé que des vœux de recensement ou des vœux apprentissage au 1^{er} tour sont autorisés à participer au 2^d tour.



IMPORTANT

Pour toute situation exceptionnelle pouvant légitimer la saisie de nouveaux vœux d'affectation pour des élèves ayant déjà été affectés, il est indispensable de se rapprocher de la DSDEN.

Le suivi des élèves en attente d'affectation à l'issue du 2^e tour

Le suivi des élèves qui resteraient sans affectation à l'issue du 2^d tour d'affectation est encadré par des consignes nationales ([NS 5-12-2025, NOR : MENE2532981N – BOEN n° 48 du 18 décembre 2025](#))



IMPORTANT

→ A l'issue du 2^e tour, **les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux sont reçus une nouvelle fois dans leur établissement** afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande, en lien avec la DSDEN.

→ Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.

→ **Tout élève non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine**, qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

→ Des dispositifs d'accueil seront mis en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité. Ces derniers doivent permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis.

→ Le 3^e tour d'affectation dans la voie professionnelle post-3^e sera mis en place dans la semaine de la rentrée afin que les familles et les élèves encore en attente d'affectation puissent obtenir une place dans un lycée le plus tôt possible.

Le troisième tour (ou « Tour suivant n°2 » dans l'application AFFELNET LYCEE)

**SAISIE DES VŒUX DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026 à 9h AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 à 12h (midi)
RÉSULTATS LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 à 15h**

Une troisième campagne académique d'affectation (« 3^e tour AFFELNET ») dans les formations professionnelles (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) sera mise en œuvre **du 3 au 4 septembre 2026**. Elle permettra de proposer aux élèves sans affectation au début du mois de septembre les places laissées vacantes à l'issue de la rentrée scolaire.

Tous les établissements de l'académie (MEN, Agricoles et lycée de Ciboure) peuvent proposer des places lors de ce 3^e tour, y compris les établissements privés sous contrat.

Principe

Le 3^e tour AFFELNET LYCEE concerne uniquement l'affectation en 1^{re} année de voie professionnelle : 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP.

La déclaration des places vacantes par les établissements devra être réalisée dans le module dédié (Cf. p. 73) au plus tard le **mercredi 2 septembre 2026 à 16h**.

Aucune saisie de vœu d'affectation ne sera possible via le service en ligne pour le 3^e tour d'affectation.

Toutes les saisies de vœux devront être réalisées par les établissements d'origine.

Critères d'affectation

Affectation uniquement basée sur les barèmes calculés à partir des notes de l'élève (y compris pour les formations qui recrutent au 1^{er} tour par commission). La saisie AFFELNET LYCEE de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (10 vœux maximum pour tous les candidats).

Public concerné

Candidats qui ont participé au 1^{er} et/ou au 2^e tour d'affectation et n'ayant pas obtenu d'affectation. Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste supplémentaire.

Les élèves qui n'avaient formulé que des vœux de recensement ou des vœux apprentissage au 1^{er} et 2^d tour sont autorisés à participer au 3^e tour.

A titre exceptionnel, des élèves ayant bénéficié d'une affectation au 1^{er} tour ou au 2^e tour peuvent être autorisés à participer au 3^e tour, mais uniquement avec l'accord de la DSDEN, que l'établissement d'origine devra alors obligatoirement contacter pour soumettre la situation.



XIV. LES ANNEXES

1 - Le calendrier de l'affectation 2026

2 - Informations réglementaires

3 - Dossier de candidature à destination des élèves de 3^e, MLDS et Prépa-2^{de}

3bis - Dossier de candidature à destination des élèves de 3^e, MLDS et Prépa-2^{de} -
Annexe facultative concernant les vœux hors académie

4 - Dossier de candidature à destination des élèves scolarisés en lycée

5 - Vœux en cas d'appel satisfait

6 - Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux

7 - Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation du stage

8 - Fiche de demande de dérogation « Parcours scolaire particulier »

9 - Dossier candidature pour l'entrée en 2^{de} GT avec classe sport-études

10 - Liste des CAP pour lesquels les élèves de SEGPA bénéficient d'une priorité
d'affectation

11 - Grille des coefficients par formation d'accueil

12 - Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental

13 - Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement
établissement »

14 - Fiche récapitulative pour la saisie des avis « Passerelle »

15 - Fiche récapitulative des éléments de barème par type de formation
d'accueil

16 – fiche de recensement pour l'entrée en Brevet national des métiers d'art
(BNMA)

17 - Contacts utiles

Date	Téléservices	Grande opération	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil	SRAIOLDS/DSDEN/DRAAF
Vendredi 3 avril	14h Consultation de l'offre de formation sur le service en ligne 13h59				
...					
Dimanche 3 mai					
Lundi 4 mai	14h Ouverture de la saisie des vœux d'affectation sur le service en ligne	14h Ouverture de la saisie Affelnet Lycée aux établissements			
Mardi 5 mai			Ouverture dans Affelnet du module de suivi des saisies des vœux d'affectation effectuées sur le service en ligne		
Mercredi 6 mai					
Jeudi 7 mai					
Vendredi 8 mai					
...					
Dimanche 17 mai					
Lundi 18 mai					
Mardi 19 mai					
Mercredi 20 mai			Date limite d'envoi des dossiers aux DSDEN (ou à la DRAAF): - RFI - des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou en instruction dans la famille (la date peut être décalée dans certains depts, se référer aux circulaires déptales) - de demandes de réorientation de la voie pro vers la 2nde GT - des élèves relevant de la MLDS - des élèves de SEGPA candidats à une 2nde pro ou une des spécialités de CAP pour lesquelles aucun bonus automatique n'existe		
			Date limite de dépôt des dossiers par les familles dans l'établissement d'origine pour les candidatures pour les classes de 2nde GT sport-études		
			Date limite d'envoi des dossiers médicaux dans les DSDEN		
Jeudi 21 mai					
Vendredi 22 mai			Date limite d'envoi aux établissements d'accueil des dossiers de candidature pour les classes de 2nde GT sport-études		
Samedi 23 mai					
Dimanche 24 mai					
Lundi 25 mai					
Mardi 26 mai	Fin de la saisie des vœux d'affectation par les familles sur le service en ligne 23h59				
Mercredi 27 mai					
Jeudi 28 mai			Date limite d'envoi aux établissements d'accueil des dossiers "passerelles"		
Vendredi 29 mai			Date limite d'envoi aux établissements d'accueil des dossiers des élèves concernés pour l'affectation en 1ère STD2A, STHR et S2TMD		
Samedi 30 mai					
Dimanche 31 mai					

Date	Téléservices	Grande opération	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil	SRAIOLDS/DSDEN/DRAAF
Lundi 1er juin					
Mardi 2 juin			Date de début des conseils de classe 3e et 2nde GT		
Mercredi 3 juin				Ouverture de l'accès à la "Liste des élèves" dans le menu "Travail en commission"	
Jeudi 4 juin					
Vendredi 5 juin				Date limite de saisie recommandée dans le LSU	
Samedi 6 juin					
Dimanche 7 juin					
Lundi 8 juin			12h (midi) Date limite d'export des évaluations du LSU vers Affelnet Lycée	Date limite de transmission aux DSDEN des listes d'admis en 1ère STD2A, STHR et S2TMD et 2nde GT recrutant sur commission/test	
Mardi 9 juin		Midi : Fin de la saisie des vœux par les établissements	12h (midi) : Validation du chef d'établissement	Date limite d'envoi de la fiche récapitulative des avis "passerelle" aux DSDEN ou à la DRAAF	
				14h - Etablissements privés s/c Début de la saisie des résultats des commissions (2nde GT et voie pro)	Saisie : - des bonus - des résultats des commissions préalables - des validations Parcours Scolaires Particuliers
Mercredi 10 juin				17h - Etablissements privés s/c : Fin de la saisie des résultats des commissions	- des avis "passerelle"
Jeudi 11 juin		Commissions appel fin 2GT			
Vendredi 12 juin		Commissions appel fin 3e	Date limite de mise à jour des consignes du chef d'étab. (Diffusion des résultats)	Date limite de mise à jour des consignes du chef d'étab. (Diffusion des résultats)	
Samedi 13 juin					
Dimanche 14 juin					
Lundi 15 juin					
Mardi 16 juin		15h : Pré-tour d'affectation dans la voie pro - Sécurisation des affectations provisoires pour les élèves de 3e			
Mercredi 17 juin			9h : Ouverture aux établissements du menu "Résultats provisoires" - liste des élèves de 3e sécurisés et non sécurisés dans la voie pro - liste des formations pro disposant de places non bloquées par une sécurisation à l'issue du pré-tour Début de la saisie des vœux complémentaires pour les élèves de 3e non sécurisés dans la voie pro		Opérations de contrôle et de gestion : - Mise à jour appels rejetés - Opérations de contrôle des saisies - Correction des erreurs de saisie - 15 juin : commission académique médicale/handicap - A partir du 11 juin : traitements informatiques - Ajustement des capacités d'accueil
Jeudi 18 juin			Saisie des vœux complémentaires pour les élèves de 3e non sécurisés dans la voie pro (fin le vendredi 19 juin à 12h (midi))		
Vendredi 19 juin					
Samedi 20 juin					
Dimanche 21 juin					
Lundi 22 juin					
Mardi 23 juin					
Mercredi 24 juin					
Jeudi 25 juin					
Vendredi 26 juin	Envoi des résultats de la campagne d'affectation vers le service en ligne	Résultats : Ouverture des droits aux établissements (8h) Vérification et édition des listes d'affectation	Vérification et édition des listes d'affectation	Vérification et édition des listes d'affectation	Soir : Envoi des dossiers élèves dans SIECLE (DSI)

Date	Téléservices	Grande opération	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil	SRAIOLDS/DSDEN/DRAAF
Samedi 27 juin					
Dimanche 28 juin					
Lundi 29 juin			Envoi des notifications aux élèves refusés <i>si envoi postal uniquement</i>	Envoi des notifications aux élèves admis et en LS <i>si envoi postal uniquement</i>	
Mardi 30 juin	Ouverture de la consultation des résultats d'affectation dans le service en ligne (14h30)	Inscriptions dans les étab. <i>Attention : inscription obligatoire avant le 6 juillet à 12h (midi) pour les affectés dans les formations professionnelles post-3e</i>	Diffusion des résultats - A partir de 14h30 dans le service en ligne - A partir de 14h30 pour les élèves n'utilisant pas le service en ligne	Diffusion des résultats - A partir de 14h30 dans le service en ligne - A partir de 14h30 pour les élèves n'utilisant pas le service en ligne	
	Ouverture de la Télé-inscription (14h30)		Transmission des notifications aux élèves refusés	Transmission des notifications aux élèves admis et en LS	
Mercredi 1er juillet	Télé-inscription				
Jeu 2 juillet					
Vendredi 3 juillet					
Samedi 4 juillet					
Dimanche 5 juillet					
Lundi 6 juillet					
Mardi 7 juillet			Date limite Déclar. Places vacantes 2ème tour (11h30)	Déclaration des places vacantes (2nde pro et 1ère année de CAP)	Mise à jour des places vacantes
			14h : Saisie des vœux tour 2	A partir de 14h : Saisie des vœux Tour 2	
Mercredi 8 juillet			Fin de saisie des vœux tour 2 (16h)	16h : Fin de la saisie des vœux Tour 2	
			2ème tour : résultats 18h : Ouverture aux étab. Début des inscriptions	18h Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves refusés	18h Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves admis
Jeu 9 juillet			Inscription des affectés 2ème tour		
Vendredi 10 juillet					
Samedi 11 juillet					

Lundi 31 août					
Mardi 1er septembre			Rentrée des élèves	Etabs. PUBLICS : déclaration des places vacantes (2nde pro et 1ère année CAP)	Mise à jour des places vacantes
Mercredi 2 septembre					
Jeu 3 septembre			3ème tour : saisie des vœux (début à 9h)		
Vendredi 4 septembre			3ème tour : saisie des vœux jusqu'à 12h (midi)		
			3ème tour : résultats 15h Ouverture aux étab.	18h Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves refusés	18h Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves admis
Samedi 5 septembre					
Dimanche 6 septembre					
Lundi 7 septembre		Inscription des affectés 3ème tour			
Mardi 8 septembre					
Mercredi 9 septembre					

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application AFFELNET-Lycée.

Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves, dans l'académie de Bordeaux, en classes de seconde générale et technologique, seconde et première professionnelles, première technologique et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Le traitement des données personnelles effectué dans Affelnet-Lycée a fait l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Dans l'académie de Bordeaux, les familles peuvent prendre connaissance de l'intégralité de la procédure sur le site internet www.ac-bordeaux.fr à la rubrique *Scolarité – Etudes - Examens* puis *Orientation et enseignement supérieur* puis *Procédure d'affectation en lycée*.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-Lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme.

Elle a également une finalité statistique. Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés, des services gestionnaires de l'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, sont les destinataires de ces données.

Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Contactez le délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale

<https://www.education.gouv.fr/contactez-nous-469388/category/contacter-le-delegue-la-protection-des-donnees-dpd> - 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie

Madame Géraldine Léglise - 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33000 Bordeaux (dpd@ac-bordeaux.fr)

Dossier de candidature pour l'entrée en
2^{de} GT ou spécifique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP
1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique
À destination des élèves scolarisés en lycée

CADRE A	Etablissement d'origine (Code UAI et cachet)	Classe d'origine (Indiquer la spécialité ou la série)	Décision d'orientation en fin de 2 ^{de} GT
		<input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> Terminale CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT ou spécifique <input type="checkbox"/> 1 ^{re} générale ou technologique : <input type="checkbox"/> Autre (<i>préciser</i>) :	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} générale <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique: <input type="checkbox"/> S2TMD <input type="checkbox"/> ST2S <input type="checkbox"/> STAV <input type="checkbox"/> STD2A <input type="checkbox"/> STHR <input type="checkbox"/> STI2D <input type="checkbox"/> STL <input type="checkbox"/> STMG
		Langues vivantes suivies LV A : LV B :	
Zone géographique de résidence _ _ _ _ _ _ _ _ _			

CADRE B	Identifiant National Elève (N° INE) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom Prénom
	Date de naissance ___/___/_____ Sexe F / M Adresse
	Code Postal _____ Ville
	En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives demandées par la DSDEN d'accueil) :
1 ^{er} représentant légal (nom-prénom) : 2 ^e représentant légal (nom-prénom) :	
Tel : Tel :	
Courriel : Courriel :	

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

VOEU	CODE VCEU (Administration)	FORMATION DEMANDÉE	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ (Nom et ville)	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (Administration)
				Uniquement pour l'élève issu d'une formation professionnelle (ou MLDS) qui est candidat à une 1 ^{re} professionnelle ou à une 1 ^{re} technologique
CADRE C	1	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	2	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	3	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	4	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	5	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	6	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	7	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	8	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	9	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
	10	Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
Demande de priorité (<i>indicatif</i>) : <input type="radio"/> Médical (joindre le dossier) <input type="radio"/> Sportif de haut niveau				Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :
Fait à le / / 2026				

Disciplines (année en cours)

CADRE D	Français	Mathématiques	LVA	Physique-Chimie	Enseignement professionnel (Élèves de la voie pro)
	SVT	EPS	LVB	Hist-Géographie	

DEMANDE DE DEROGATION (A renseigner uniquement en cas de vœu pour une 2^{de} GT dans un lycée public Education nationale hors secteur)

CADRE E	Vœux concernés									Motif(s) de la demande <small>Article D211-11 du code de l'Éducation : « lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale » sur la base des motifs suivants :</small>	Pièces justificatives à joindre
	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
										Elève souffrant d'un handicap	Décision de la commission des droits et de l'autonomie
										Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat médical
										Elève boursier	Notification de bourse 2025-2026 + Avis d'imposition 2025 de la famille ou de chacun des parents
										Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement	Certificat de scolarité
										Domicile situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
										Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	En fonction des vœux exprimés ci-dessus
										Autre : développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives	

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Fait à le / / 2026



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

Liberté
Égalité
Fraternité

Orientation et affectation des élèves

ANNEXE 6

Demande de priorité au titre du handicap (ou maladie invalidante) ou d'une situation médicale particulière

FICHE DE VŒUX

A renseigner par l'établissement d'origine et à adresser (avec la fiche de stage le cas échéant et la copie de la fiche AFFELNET de vœux) au service scolarité de la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF dès lors que des vœux portent sur des formations agricoles) avant le 20 mai 2026.

NOM et Prénom :

Date de naissance : Sexe M F

Etablissement fréquenté en 2025 - 2026 :

Classe fréquentée en 2025 - 2026 :

PPS PAI Situation médicale particulière

Joindre au dossier selon le cas :

- Les bulletins scolaires de l'année en cours

- Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH

- L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)

- Fiche d'évaluation de stage immersif (Annexe 7) si un stage a été réalisé

VŒUX D'AFFECTATION

(10 vœux maximum pour tous les candidats)

	Formation	Etablissement (nom et ville)	Régime
Vœu n°1			
Vœu n°2			
Vœu n°3			
Vœu n°4			
Vœu n°5			
Vœu n°6			
Vœu n°7			
Vœu n°8			
Vœu n°9			
Vœu n°10			

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature

Dans le cas des vœux remplissant les deux conditions ci-dessous :
 - 2^{de} GT non contingentée en établissement public Education nationale
 - établissement hors secteur

Procédure pour l'établissement d'origine :

- Compléter la fiche de demande de dérogation Parcours Scolaire Particulier
- Transmettre la fiche à la DSDEN avant la date indiquée dans la circulaire départementale

Pièces à joindre :

- Copie du dossier de candidature Affelnet Lycée (annexe 3 ou annexe 4)

IDENTIFICATION DE

NOM – Prénom de l'élève :

Sexe : F M Date de naissance : / /

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

SCOLARITE

Etablissement fréquenté : Ville :

Classe fréquentée :

LV1 : LV 2 :

	FORMATION DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDÉ (Nom et ville)	MOTIF DE DEROGATION Indiquer A ou B et précisez l'option choisie
VŒU 1			
VŒU 2			
VŒU 3			
VŒU 4			
VŒU 5			
VŒU 6			
VŒU 7			
VŒU 8			
VŒU 9			
VŒU 10			

PRECISION POUR LES FAMILLES

Cette annexe peut être utilisée dans les cas suivants :

- **CAS A** Enseignement optionnel **Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Santé et social ou Création et innovation technologiques** dans le cadre d'un projet d'accès en 1^{re} technologique STL, ST2S ou STI2D.
- **CAS B** Elève de 3^e actuellement scolarisé dans une **classe à horaires aménagés** et demandant à être affecté dans un établissement hors secteur proposant un enseignement optionnel de 2^{de} et un enseignement de spécialité de 1^{re} générale en lien avec la formation actuellement suivie.

Pour toute autre demande de prise en compte d'une situation particulière, il convient de s'informer auprès du chef d'établissement ou de la DSDEN du département demandé.

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur : Signature et cachet du chef d'établissement :

Fait à le / / 2026

CADRE A	Etablissement d'origine (Code UAI et cachet)	Classe d'origine		Décision d'orientation en fin de 3 ^e	
		<input type="checkbox"/> 3 ^e Générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-Métiers <input type="checkbox"/> Autre préciser :	<input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Agricole	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 ^{de} prof. / 1 ^{re} année BNMA <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP	Elève Boursier : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		Langues vivantes suivies		Zone géographique de résidence	
		LV 1 :	LV 2 :	_ _ _ _ _ _ _ _ _	

CADRE B	Identifiant National Elève (N° INE) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom Prénom
	Date de naissance ___/___/_____ Sexe F / M Adresse
	Code Postal _____ Ville
<i>En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives demandées par la DSDEN d'accueil) :</i>	
1 ^{er} représentant légal (Nom-Prénom) : 2 ^e représentant légal (Nom-Prénom) :	
Tel : Tel :	
Courriel : Courriel :	

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

(*) Rayer la mention inutile

	CODE VCEU (Administration)	FORMATION DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE (Nom et ville)	APPRENTISSAGE*	INTERNAT*
CADRE C	VCEU 1			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 2			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 3			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 4			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 5			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 6			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 7			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 8			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 9			Oui - Non	Oui - Non
	VCEU 10			Oui - Non	Oui - Non

Liste des 2^{de} GT avec classe sport-études

33 - Lycée Elie-Faure Lormont, Lycée Fernand-Daguin Mérignac, Lycée Victor-Louis Talence, Lycée Alfred-Kastler Talence
 40 - Lycée de Borda Dax, Lycée Charles-Despiau Mont-de-Marsan
 47 - Lycée Jean-Baptiste de Baudre Agen
 64 - Lycée René-Cassin Bayonne, lycée André-Malraux Biarritz, Lycée Albert-Camus Mourenx, Lycée St-John-Perse Pau

Document à fournir en fonction de votre situation (cocher la case concernée)

	Public 1 et 2	Public 3	Public 4	
CADRE D	<input type="checkbox"/> Elèves inscrits sur les listes du ministère en charge des sports et élèves appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le PPF (Projet de Performance Fédérale)	<input type="checkbox"/> Elèves juges et arbitres sportifs de haut niveau	<input type="checkbox"/> Elèves qui seront recrutés par une structure d'entraînement reconnue dans le PPF (Projet de Performance Fédérale) ou un CFCP (Centre de Formation de Club Professionnel)	<input type="checkbox"/> Elèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la Direction technique nationale des fédérations concernées
	<input type="checkbox"/> Elèves dont la structure est un club	<input type="checkbox"/> Elèves qui seront recrutés par une structure d'entraînement reconnue dans le PPF (Projet de Performance Fédérale) ou un CFCP (Centre de Formation de Club Professionnel)	<input type="checkbox"/> Elèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la Direction technique nationale des fédérations concernées	<input type="checkbox"/> Elèves dont la structure est un club
	Identifiant PSQS (Portail de suivi quotidien du sportif) Ou Accusé de réception par la structure de la demande de candidature	Document attestant de l'admission dans la structure (PPF ou CFPF)	Attestation de la Direction Technique Nationale	Attestation de niveau émise par la ligue régionale dont relève le club
Pour tous : fournir également l'annexe 3 ou 4 selon votre cas				
FEDERATION.....				
STRUCTURE.....				
DISCIPLINE CONCERNEE.....				

Le dossier est à transmettre à l'établissement d'origine au plus tard le **20 mai 2026**.

Dans le cas d'une demande d'intégration au dispositif individuel sport-études (en dehors de la liste des établissements proposant la classe sport-études), adressez-vous directement à la DSDEN du département de l'établissement demandé.

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Fait à le / / 2026

Liste des CAP pour lesquels les 3^e SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation

- Agent accompagnant au grand âge
- Carreleur mosaïste
- Carrossier automobile
- Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant
- Composites, plastiques chaudronnés
- Conducteur d'installations de production
- Couvreur
- Cuisine
- Ebéniste
- Electricien
- Equipier polyvalent du commerce
- Fleuriste
- Installateur en froid et conditionnement de l'air
- Interventions en maintenance technique des bâtiments
- Jardinier paysagiste
- Maçon
- Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts
- Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention
- Maintenance des matériels option matériels agricoles
- Maintenance des véhicules option motocycles
- Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option véhicules légers
- Maroquinerie
- Menuisier fabricant
- Métallier
- Métiers de l'entretien des textiles, option A : Blanchisserie
- Métiers de l'entretien des textiles, option B : Pressing
- Métiers du plâtre et de l'isolation
- Métiers de l'agriculture
- Métiers de la mode – vêtement flou
- Monteur en installations sanitaires
- Monteur en installations thermiques
- Opérateur, opératrice logistique
- Pâtissier
- Peintre applicateur de revêtements
- Peintre automobile
- Primeur
- Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)
- Propreté et prévention des biocontaminations (ex Agent de propreté et d'hygiène)
- Réalisation en chaudronnerie industrielle
- Sellerie générale
- Service aux personnes et vente en espace rural

NOTE : Pour les spécialités de CAP indiquées ci-dessous, les élèves de SEGPA peuvent bénéficier d'un bonus après étude de leur candidature par une commission départementale (dossier à envoyer à la DSDEN d'accueil au plus tard le 20 mai 2026) :

- | | |
|--|--|
| - Agent de sécurité | - Métiers de la coiffure |
| - Arts du bois : sculpteur ornemaniste | - Esthétique cosmétique parfumerie |
| - Charpentier bois | - Métiers de la mode : vêtement tailleur |
| - Conducteur d'engins : travaux publics et carrières | |

Grille des coefficients par formation d'accueil

ANNEXE 11

SECONDES GT CONTINGENTEES	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
ENSEIGNEMENT OPTIONNEL 6 HEURES → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE								
« CREATION ET CULTURE DESIGN »	7	4	5	5	1	4	4	30
2^{de} GT EN ETABLISSEMENT AGRICOLE → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS								
LEGTA COULOUNIEIX CHAMIERES (24) - LEGTA BERGERAC MONBAZILLAC (24) - LEGTA BLANQUEFORT (33) - LEGTA BAZAS (33) - LEGTA MONTAGNE (33) - LEGTA OEYRELUY (33) - LEGTA ETIENNE RESTAT STE LIVRADE SUR LOT (47) - LEGTA ARMAND FALLIERES NERAC (47) - LEGTA MONTARDON (64) - LPA ARMAND DAVID HASPARREN (64) - LPA NOTRE DAME SAUVETERRE DE BEARN (64), LYC JEAN ERRECART – ST-PALAIS (64)	5	5	4	4	4	3	5	30
ENSEIGNEMENT OPTIONNEL 1h30 SCIENCES DE L'INGENIEUR → CONTINGENTEMENT SELON LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE								
LYCEE GUSTAVE EIFFEL BORDEAUX (33) – LYCEE ALFRED KASTLER TALENCE (33) - LYCEE LES IRIS LORMONT (33) – LYCEE DE LA MER GUJAN MESTRAS (33)	3	5	1	5	1	2	13	30
SECONDE SPECIFIQUE STHR → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE								
SECONDE SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	5	3	2	8	1	3	8	30

1 ^{re} TECHNOLOGIQUE	FRANÇAIS	MATHS	LV1	PHYS-CHIMIE	SVT	EPS	LV2	HIST-GEO
1 ^{re} STI2D Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable	4	9	4	9	0	0	1	3
1 ^{re} STMG Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	9	6	6	0	0	1	4	4
1 ^{re} ST2S Sciences et Technologies de la Santé et du Social	4	4	3	4	8	1	3	3
1 ^{re} STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Biochimie-Biologie-Biotechnologie</i>	5	5	4	7	5	1	2	1
1 ^{re} STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire</i>	5	6	4	10	2	0	1	2
1 ^{re} STAV Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	4	4	3	5	6	2	3	3

2^{de} PROFESSIONNELLE
1^{re} année de CAP

FRANÇAIS

MATHS

HISTOIRE GEO

LANGUES
VIVANTES

EPS

ARTS

SCIENCES

TOTAL

COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3EME : TRI PAR DOMAINES DE SPECIALITE

SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION (20)

CAP	Conducteur d'installations de production								
2^{DE} PRO	Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics – 2 ^{de} commune	5	6	3	4	3	2	7	30
	Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels – 2 ^{de} commune								
	Métiers des transitions numérique et énergétique – 2 ^{de} commune								
	Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2 ^{de} commune								
	Modélisation et prototypage 3D								

AGRICULTURE, PECHE, FORET ET ESPACES VERTS (21)

CAP	Jardinier Paysagiste								
	Maritime								
	Métiers de l'agriculture								
2^{DE} PRO	Agroéquipement	4	5	3	3	4	3	8	30
	Aménagements paysagers								
	Conduite de productions horticoles								
	Conduite de productions aquacoles								
	Conduite et gestion de l'entreprise agricole								
	Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole								
	Cultures marines								
	Forêt								
	Gestion des milieux naturels et de la faune								
Technicien conseil vente univers jardinerie									

TRANSFORMATIONS (22)

CAP	Composites, plastiques chaudronnés								
	Cuisine								
	Monteur en installations thermiques								
	Pâtissier								
	Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)								
2^{de} PRO	Artisanat et métiers d'art – 2 ^{de} commune (métiers de l'enseigne et de la signalétique)	4	6	3	3	3	3	8	30
	Laboratoire contrôle qualité								
	Métiers de l'alimentation – 2 ^{de} commune								
	Plastiques et composites								
	Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques								
	Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)								
	Technicien conseil vente en animalerie								
Technicien d'intervention sur installations nucléaires									

GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET BOIS (23)

CAP	Arts du bois option sculpteur ornemaniste								
	Charpentier bois								
	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières								
	Couvreur								
	Ébéniste								
	Interventions en maintenance technique des bâtiments	4	6	4	2	4	3	7	30
Maçon									
Menuisier fabricant									
Métier du plâtre et de l'isolation									
Monteur en installations sanitaires									
Peintre-applicateur de revêtements									
Tailleur de pierre									

2 ^{de} PROFESSIONNELLE 1 ^{re} année de CAP (suite)		FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
2 ^{de} PRO	Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7	30
	Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement – 2 ^{de} commune								
	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment – 2 ^{de} commune								
	Technicien constructeur bois								
1 ^{re} année de BNMA	BNMA Ebénisterie								

		MATERIAUX SOUPLES (24)							
CAP	Maroquinerie	4	5	3	3	3	6	6	30
	Métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie								
	Métiers de l'entretien des textiles, option B : pressing								
	Métiers de la mode - vêtement flou								
	Métiers de la mode - vêtement tailleur								
	Sellerie générale								
2 ^{DE} PRO	Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement								
	Métiers de la couture et de la confection								
	Métiers du cuir – 2 ^{de} commune								

		MECANIQUE, ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE (25)							
CAP	Carrossier automobile	4	6	3	4	3	2	8	30
	Electricien								
	Maintenance des matériels option matériels agricoles								
	Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention								
	Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts								
	Maintenance des véhicules option véhicules légers								
	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier								
	Maintenance des véhicules option motocycles								
	Métallier								
	Peintre automobile								
	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage								
2 ^{de} PRO	Carrossier Peintre Automobile								
	Maintenance des systèmes de prod. connectés option marine nationale								
	Maintenance des systèmes de prod. connectés option armée de terre								
	Maintenance nautique								
	Métiers de l'aéronautique – 2 ^{de} commune								
	Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules – 2 ^{de} commune								
	Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2 ^{de} commune								
Optique photonique : technologies de la lumière									
1 ^{re} année BNMA	BNMA Horlogerie								

		SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES (30)							
2 ^{de} PRO	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique – 2 ^{de} commune	6	5	4	5	3	3	4	30

		ECHANGES ET GESTION (31)							
CAP	Equipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4	30
	Fleuriste								
	Opérateur/Opératrice logistique								
	Primeur								
2 ^{de} PRO	Métiers de la relation client – 2 ^{de} commune								
	Conducteur routier marchandises								

2 ^{de} PROFESSIONNELLE 1 ^{re} année de CAP (suite)		FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
---	--	----------	-------	--------------	------------------	-----	------	----------	-------

COMMUNICATION ET INFORMATION (32)									
2 ^{de} PRO	Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	6	4	3	5	3	5	4	30
	Photographie								
	Métiers des industries graphiques et de la communication – 2 ^{de} commune								
PREPA	Année préparatoire au diplôme de technicien des métiers du spectacle								

SERVICES AUX PERSONNES (33)									
CAP	Agent accompagnant au grand âge	5	4	3	3	4	4	7	30
	Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant								
	Métiers de la coiffure								
	Services aux personnes et vente en espace rural								
2 ^{de} PRO	Accompagnement, soins et services à la personne – 2 ^{de} commune	5	4	3	3	4	4	7	30
	Animation enfance et personnes âgées								
	Métiers de l'hôtellerie-restauration – 2 ^{de} commune								
	Métiers de la beauté et du bien-être – 2 ^{de} commune								
	Optique lunetterie								
	Technicien en prothèse dentaire								
Services aux personnes et animation dans les territoires									

SERVICES A LA COLLECTIVITE (34)									
CAP	Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
	Propreté et prévention des biocontaminations								
2 ^{de} PRO	Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8	30
	Métiers de la sécurité								

COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3^e : TRI PAR SPECIALITE

1 ^{re} année de CAP	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Agent accompagnant au grand âge	5	4	3	3	4	4	7	30
Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8	30
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Arts du bois option sculpteur ornemaniste	4	6	4	2	4	3	7	30
Carrossier automobile	4	6	3	4	3	2	8	30
Charpentier bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	5	4	3	3	4	4	7	30
Composites, plastiques chaudronnés	4	6	3	3	3	3	8	30
Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	4	6	4	2	4	3	7	30
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7	30
Couvreur	4	6	4	2	4	3	7	30
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8	30
Ébéniste	4	6	4	2	4	3	7	30
Electricien	4	6	3	4	3	2	8	30
Equipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4	30
Fleuriste	6	5	4	5	3	3	4	30

1 ^{re} année de CAP (suite)	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Interventions en maintenance technique des bâtiments	4	6	4	2	4	3	7	30
Maçon	4	6	4	2	4	3	7	30
Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des matériels option matériels agricoles	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option motocycles	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option véhicules légers	4	6	3	4	3	2	8	30
Maroquinerie	4	5	3	3	3	6	6	30
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	4	6	4	2	4	3	7	30
Métallier	4	6	3	4	3	2	8	30
Métier de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie	4	5	3	3	3	6	6	30
Métier de l'entretien des textiles, option B : pressing	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la coiffure	5	4	3	3	4	4	7	30
Métiers de la mode - vêtement flou	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la mode - vêtement tailleur	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers du plâtre et de l'isolation	4	6	4	2	4	3	7	30
Monteur en installations sanitaires	4	6	4	2	4	3	7	30
Monteur en installations thermiques	4	6	3	3	3	3	8	30
Opérateur/Opératrice logistique	6	5	4	5	3	3	4	30
Pâtissier	4	6	3	3	3	3	8	30
Peintre-applicateur de revêtements	4	6	4	2	4	3	7	30
Peintre automobile	4	6	3	4	3	2	8	30
Primeur	6	5	4	5	3	3	4	30
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	4	6	3	3	3	3	8	30
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	4	6	3	4	3	2	8	30
Sellerie générale	4	5	3	3	3	6	6	30
Tailleur de pierre	4	6	4	2	4	3	7	30
1 ^{re} année de CAP agricole	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Jardinier Paysagiste	4	5	3	3	4	3	8	30
Métiers de l'agriculture	4	5	3	3	4	3	8	30
Services aux personnes et vente en espace rural	5	4	3	3	4	4	7	30

2 ^{de} professionnelle	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Accompagnement, soins et services à la personne – 2 ^{de} commune	5	4	3	3	4	4	7	30
Animation enfance et personnes âgées	5	4	3	3	4	4	7	30
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	6	4	3	5	3	5	4	30

2 ^{de} professionnelle (suite)	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7	30
Artisanat et métiers d'art – 2 ^{de} commune (métiers de l'enseigne et signalétique)	4	6	3	3	3	3	8	30
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	5	3	3	3	6	6	30
Carrossier Peintre Automobile	4	6	3	4	3	2	8	30
Conducteur routier marchandises	6	5	4	5	3	3	4	30
Cultures marines	4	5	3	3	4	3	8	30
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8	30
Maintenance des syst. de prod. connectés option armée de terre	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des syst. de prod. connectés option marine nationale	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance nautique	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement – 2 ^{de} commune	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers de l'alimentation – 2 ^{de} commune	4	6	3	3	3	3	8	30
Métiers de l'aéronautique – 2 ^{de} commune	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de l'hôtellerie-restauration – 2 ^{de} commune	5	4	3	3	4	4	7	30
Métiers de la beauté et du bien-être – 2 ^{de} commune	5	4	3	3	4	4	7	30
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules – 2 ^{de} commune	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels – 2 ^{de} commune	5	6	3	4	3	2	7	30
Métiers de la relation client – 2 ^{de} commune	6	5	4	5	3	3	4	30
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5	6	3	4	3	2	7	30
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique – 2 ^{de} commune	6	5	4	5	3	3	4	30
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment – 2 ^{de} commune	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers des industries graphiques et de la communication – 2 ^{de} commune	6	4	3	5	3	5	4	30
Métiers de la couture et de la confection (ex Métiers de la mode-vêtements)	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Métiers des transitions numérique et énergétique – 2 ^{de} commune	5	6	3	4	3	2	7	30
Métiers du cuir – 2 ^{de} commune	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2 ^{de} commune	5	6	3	4	3	2	7	30
Modélisation et prototypage 3D	5	6	3	4	3	2	7	30
Optique lunetterie	5	4	3	3	4	4	7	30
Optique photonique : technologies de la lumière	4	6	3	4	3	2	8	30
Photographie	6	4	3	5	3	5	4	30
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8	30
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	6	3	3	3	3	8	30
Technicien constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Technicien en prothèse dentaire	5	4	3	3	4	4	7	30
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	4	6	3	3	3	3	8	30
Année préparatoire au diplôme de technicien métiers du spectacle	6	4	3	5	3	5	4	30
BNMA Ebénisterie	4	6	4	2	4	3	7	30
BNMA Horlogerie	4	6	3	4	3	2	8	30

2^{de} professionnelle agricole	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Agroéquipement	4	5	3	3	4	3	8	30
Aménagements paysagers	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	5	3	3	4	3	8	30
Forêt	4	5	3	3	4	3	8	30
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	5	3	3	4	3	8	30
Laboratoire contrôle qualité	4	6	3	3	3	3	8	30
Conduite de productions horticoles	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite de productions aquacoles	4	5	3	3	4	3	8	30
Services aux personnes et animation dans les territoires	5	4	3	3	4	4	7	30
Technicien conseil vente en animalerie	4	6	3	3	3	3	8	30
Technicien conseil vente univers jardinerie	4	5	3	3	4	3	8	30
Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	4	6	3	3	3	3	8	30

Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental

ANNEXE 12

→ Pour les 2^{de} GT non contingentées, la liste des secteurs scolaires est disponible dans les circulaires départementales.

→ Pour les 2^{de} GT contingentées suivantes (2^{de} STHR et 2^{de} GT CCD) des bonus départementaux sont appliqués :

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Département de l'établissement d'origine de l'élève
2 ^{de} Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration	TALENCE - Lycée hôtelier et tourisme Gascogne	Elèves scolarisés en Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne
	BIARRITZ – Lycée hôtelier Biarritz-Atlantique	Elèves scolarisés dans les Pyrénées-Atlantiques et dans les Landes
2 ^{de} GT ens. Optionnel : Création et culture design	PERIGUEUX- Lycée A. Claveille	Elèves scolarisés en Dordogne
	BORDEAUX - Lycée F. Magendie	Elèves scolarisés en Gironde
	VILLENEUVE-SUR-LOT – Lycée Lot-et-Bastides	Elèves scolarisés dans le Lot-et-Garonne
	ST PAUL LES DAX – Lycée H. Tazieff	Elèves scolarisés dans les Landes
	ANGLET – Lycée Cantau	Elèves scolarisés dans les Pyrénées-Atlantiques

Rappel : Bonus de région académique

Pour tous les vœux pour une formation professionnelle post-3^e en établissement public recrutant sur la base d'un barème de notes, les élèves scolarisés dans un établissement des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers bénéficient d'un bonus automatique qui leur donne une priorité absolue par rapport à tous les candidats issus d'une autre région académique.

Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »

ANNEXE 13

AFFECTATION 1^{re} : se référer aux instructions départementalesAFFECTATION 3^e : liste des rapprochements ci-dessous

AGRICULTURE

Bonus pour les candidats qui demandent une formation dans leur établissement d'origine

DORDOGNE

FORMATION D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{de} pro. Métiers de la sécurité	COULAURES – LP Chardeuil	Tous les établissements de Dordogne

GIRONDE

FORMATION D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{de} pro. Accompagnement soins et services à la personne	STE-FOY-LA-GRANDE - LP Paul Broca	Tous les établissements de la Gironde + VELINES – Clg Olympe de Gouges
	ARCACHON - LP Condorcet / BORDEAUX – LP Tregey / CENON - LP La Morlette / BAZAS - LP A. de Monzie / PAUILLAC - LP O. Redon/ST-MEDARD-EN-JALLES - LP Dupérier / CREON – LPO R. Badinter	Tous les établissements de la Gironde
2 ^{de} pro. Animation Enfance & Personnes Âgées	CENON - LP La Morlette TALENCE – LPO Victor Louis	Tous les établissements de la Gironde
2 ^{de} pro. Métiers de la Beauté et du Bien-Être	CENON - LP La Morlette BORDEAUX – LP Les Menuis	Tous les établissements de la Dordogne et de la Gironde
2 ^{de} pro. Métiers de la sécurité	BEGLES - LP Emile Combes	Tous les établissements de la Gironde

LANDES

FORMATION D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{de} pro. Métiers de la sécurité	TARNOS – LP Ambroise Croizat	Tous les établissements des Landes

LOT-ET-GARONNE

FORMATION D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{de} pro. Métiers de la sécurité	CLAIRAC – LP Porte du Lot	Tous les établissements du Lot-et-Garonne

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

FORMATION D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{de} pro. Accompagnement soins et services à la personne	MORLAAS – LP Haute Vue OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques
	BAYONNE – LP Paul Bert ORTHEZ – LP Francis Jammes	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon
2 ^{de} pro. Métiers de la relation client	OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre ORTHEZ – LP Francis Jammes PAU – LP Honoré Baradat	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques
2 ^{de} pro. Métiers de la relation client	BAYONNE – LP Paul Bert	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon
2 ^{de} pro. Métiers de la beauté et du bien-être	HENDAYE – LP Aizpurdi	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
CAP Métiers de la coiffure		
2 ^{de} pro. Métiers de la sécurité	MOURENX – LP Pierre et Marie Curie	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques

MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

PROCEDURE AFFELNET LYCEE (Tour principal)

1 - Affectation en 2^{de} générale et technologique

11 - Affectation en 2^{de} GT non contingentée dans les établissements publics Ministère de l'Éducation Nationale

Les éléments de barème utilisés sont les suivants :

Affectation en 2 ^{de} GT non contingentée		
Type de bonification		Valeur en points
Bonus secteur (donnant priorité aux élèves du secteur en fonction de l'adresse du domicile)		1 500 (sauf exception départementale)
Bonus associé au motif de dérogation saisi par le chef d'établissement d'origine (ces motifs sont cumulables)	Élève souffrant d'un handicap	200
	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	160
	Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux	80
	Élève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	50
	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	40
	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (nécessite une validation en DSDEN)	30
Autre		20
Bonus de redoublement (élèves de 2 ^{de} GT demandant à redoubler : même formation et même établissement)		9 999

Des bonifications manuelles peuvent également être saisies en DSDEN en fonction des situations particulières des candidats, ou en lien avec des procédures départementales.

Récapitulatif des éléments de barème et de leur niveau de priorité <u>Affectation en 2^{de} GT non contingentée en établissement public MEN</u>	
<i>Critère</i>	<i>Niveau de priorité</i>
Bonus secteur	Priorité 1
Bonus redoublement (pour les élèves concernés)	Priorité 1
Bonus associé au motif de dérogation	Priorité 2

12 – Affectation en 2^{de} GT contingentée avec barème de notes

L'affectation dans certaines sections de 2^{de} GT spécifiques est réalisée sur la base d'un barème qui prend en compte les notes de l'année en cours du candidat. Ces notes sont coefficientées par matières selon la formation demandée (cf. coefficients par formation d'accueil dans l'annexe 11 du Guide Affelnet Lycée) et font l'objet d'une pondération en fonction de la classe d'origine de l'élève (cf. point 5 de la présente annexe ou p. 67 du Guide Affelnet Lycée).

Les formations concernées sont les suivantes :

- 2^{de} GT en établissement agricole, sauf dans les établissements agricoles privés sous contrat du réseau CNEAP (recrutement par commission)
- 2^{de} spécifique STHR (Sciences et Technologies de l’Hôtellerie et de la Restauration)
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel 6h Création et Culture Design (conduisant au bac STD2A), sauf au lycée privé sous contrat du Mirail (recrutement par commission)
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel SI, uniquement dans 4 lycées de Gironde (lycée G. Eiffel à Bordeaux, lycée A. Kastler à Talence, lycée Les Iris à Lormont et lycée de la Mer à Gujan-Mestras)

En plus des notes, d’autres types de bonification peuvent être prises en compte pour déterminer le barème du candidat, dont les valeurs sont précisées ci-dessous :

Affectation en 2nde GT contingentée avec barème de notes	
Type de bonification	Valeur en points
Bonus de rapprochement établissement pour l'affectation dans certaines classes de 2nde GT à profil particulier : option CCD, STHR, option SI dans certains établissements de Gironde (cf Annexe 12)	1 500
Bonus de redoublement (élèves de 2nde GT demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999

Des bonifications manuelles peuvent également être saisies en DSDEN (ou DRAAF pour les établissements agricoles) en fonction des situations particulières des candidats, ou en lien avec des procédures départementales.

Récapitulatif des éléments de barème et de leur niveau de priorité <u>Affectation en 2nde GT contingentée avec barème de notes</u>	
<i>Critère</i>	<i>Niveau de priorité</i>
Barème calculé sur les notes de l'année en cours	Priorité 1
Bonus redoublement (pour les élèves concernés)	Priorité 1
Bonus de rapprochement établissement (pour les formations concernées)	Priorité 2

13 – Affectation en 2^{de} GT en établissement privé sous contrat

L’affectation en 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat (MEN et agricoles) est réalisée hors barème. C’est l’établissement qui décide ou non d’admettre les candidats.

Les décisions d’admission sont saisies par les établissements privés sous contrat directement dans l’application Affelnet Lycée du 9 juin à 14h au 10 juin à 17h.

Aucun élément de barème ni aucune autre bonification ne sera donc prise en compte.

14 – Affectation en 2^{de} GT dans certaines sections spécifiques en établissement public

Les sections concernées, sélectives, font l'objet de procédures de recrutement spécifiques. Il s'agit des formations suivantes :

- 2^{de} GT avec section internationale
- 2^{de} GT avec section binationale (Abibac, Bachibac, Esabac)
- 2^{de} GT avec section bilingue régionale basque
- 2^{de} GT spécifique conduisant au bac technologique S2TM

Ces formations ne sont pas sectorisées. Il n'est donc pas possible de solliciter une dérogation au secteur.

Pour ces formations, l'admission est réalisée hors barème. C'est l'établissement qui décide ou non d'admettre les candidats.

Les décisions d'admission sont saisies par la DSDEN (pour les établissements publics), ou par les établissements privés sous contrat directement dans l'application Affelnet Lycée du 9 juin à 14h au 10 juin à 17h.

Aucun élément de barème ni aucune autre bonification ne sera donc prise en compte.

2 - Affectation dans les formations professionnelles post-3e

21 – Affectation dans les formations professionnelles post-3^e (2^{de} pro ou 1^{re} année de CAP) des établissements publics MEN, des établissements agricoles (publics et privés sous contrat) et du lycée privé de la CCI de Boulazac

L'affectation dans certaines sections de 2^{de} GT spécifiques repose principalement sur la base d'un barème qui prend en compte les notes de l'année en cours du candidat. Ces notes sont coefficientées par matières selon la formation demandée (cf. coefficients par formation d'accueil dans l'annexe 11 du Guide Affelnet Lycée) et font l'objet d'une pondération en fonction de la classe d'origine de l'élève (cf. point 5 de la présente annexe ou p. 67 du Guide Affelnet Lycée).

Note : les formations professionnelles ne sont pas sectorisées. Il est donc possible de formuler des vœux pour n'importe quelle formation de l'académie.

Un bonus automatique donne une priorité absolue à tous les élèves scolarisés dans un établissement de la région académique (académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers) par rapport à tous les autres candidats issus d'autres régions académiques.

En plus des notes, d'autres types de bonification peuvent être prises en compte pour déterminer le barème du candidat, dont les valeurs en points sont précisées ci-dessous :

Affectation en 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP	
Type de bonification	Valeur en points
Bonus de région académique (pour tous les élèves actuellement scolarisés dans un établissement de l'académie de Bordeaux, de Limoges ou de Poitiers)	20 000
Bonus filière SEGPA (uniquement pour les élèves de 3 ^e SEGPA candidats à certaines spécialités de CAP (cf Annexe 10))	9 999
Bonus de redoublement (élèves de 2 ^{de} pro ou 1 ^{ère} année de CAP demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999
Bonus de rapprochement établissement pour l'affectation dans certaines formations professionnelles post-3 ^e ; cf Annexe 13)	1 500
Bonus pour les élèves de 3 ^{ème} prépa-Métiers et 3 ^e de l'enseignement agricole candidats à une 2 ^{de} professionnelle	200
Bonus pour les élèves de 3 ^{ème} prépa-Métiers et 3 ^e de l'enseignement agricole candidats à une 1 ^{ère} année de CAP	50
Bonus boursier (uniquement pour les élèves de 3 ^e)	10

Des bonifications manuelles peuvent également être saisies en DSDEN (ou DRAAF pour les établissements agricoles) en fonction des situations particulières des candidats, ou en lien avec des procédures départementales.

Récapitulatif des éléments de barème et de leur niveau de priorité	
Affectation dans les formations professionnelles post-3^e, des établissements agricoles (hors lycées du réseau CNEAP) et du lycée privé de la CCI de Boulazac	
Critère	Niveau de priorité
Bonus de région académique	Priorité 1
Barème calculé sur les notes de l'année en cours	Priorité 2
Bonus redoublement (pour les élèves concernés)	Priorité 2
Bonus filière élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf certaines spécialités)	Priorité 2
Bonus de rapprochement établissement (pour certaines formations professionnelles)	Priorité 3
Bonus pour les élèves de 3 ^{ème} Prépa-Métiers et 3 ^e agricole candidats à une formation professionnelle	Priorité 4
Bonus boursier	Priorité 5

22 – Affectation dans les formations professionnelles post-3^e (2^{de} pro ou 1^{ère} année de CAP) des établissements privés sous contrat de l'éducation nationale, des établissements privés sous contrat du réseau CNEAP (enseignement agricole), du lycée maritime de Ciboure et dans quelques formations spécifiques en établissement agricole hors CNEAP

L'affectation en 2^{de} pro ou 1^{ère} année de CAP dans les établissements privés sous contrat MEN (sauf au lycée de la CCI de Boulazac) est réalisée hors barème. C'est l'établissement qui décide ou non d'admettre les candidats.

L'admission hors barème concerne également les formations du lycée maritime de Ciboure, les formations des établissements privés agricoles du réseau CNEAP, ainsi que quelques formations spécifiques en établissement agricole hors réseau CNEAP :

2^{de} professionnelle agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique (MFR de Thiviers, AFASEC à Mont-de-Marsan, lycée agricole public Armand-Fallières à Nérac)

Les décisions d'admission sont saisies par les établissements privés sous contrat directement dans l'application Affelnet Lycée du 9 juin à 14h au 10 juin à 17h. Aucun élément de barème ni aucune autre bonification ne sera donc prise en compte.

3 - Affectation en 1^{re} professionnelle (tous établissements)

L'affectation en 1^{re} professionnelle donne priorité absolue aux élèves en situation de montée pédagogique dans leur établissement par rapport aux autres candidats.

L'avis du chef d'établissement d'origine est également pris en compte, ou l'avis du chef d'établissement d'accueil (avis passerelle) pour les candidats issus de classes de 2^{de} GT et 1^{re} GT.

En cas d'égalité de barème sur la base de ces critères, ce sont les notes de l'année en cours qui sont utilisées pour départager les candidats : notes de Français, de Math et LV1. Les notes des matières professionnelles sont également prises en compte pour les candidats issus d'une formation professionnelle.

Note : L'admission en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés sous contrat (hormis au lycée de la CCI de Boulazac) est réalisée hors Affelnet Lycée

Note : Dans les établissements agricoles, la montée pédagogique en 1^{re} professionnelle des élèves déjà engagés dans le cycle de formation en 2^{de} professionnelle dans l'établissement est réalisée hors Affelnet Lycée. L'affectation dans Affelnet Lycée ne concerne que les élèves en provenance d'autres établissements.

Comme pour les formations post-3^e, ces notes sont pondérées en fonction de la formation d'origine du candidat (cf. point 5 de la présente annexe ou p. 67 du Guide Affelnet Lycée).

En plus des notes, d'autres types de bonification peuvent être prises en compte pour déterminer le barème du candidat, dont les valeurs sont indiquées ci-dessous :

Affectation en 1 ^{ère} professionnelle	
Type de bonification	Valeur en points
Bonus filière pour les élèves de 2 ^{de} pro demandant à poursuivre en 1 ^{ère} pro dans la même spécialité (ou, pour les élèves en 2 ^{de} pro de famille de métiers, pour les vœux de poursuite d'étude dans une des spécialités de 1 ^{ère} pro de la même famille de métiers)	15 000
Bonus de rapprochement établissement (donne une priorité aux élèves en situation de montée pédagogique dans leur établissement)	6 000
Bonus associé à l'avis du chef d'établissement d'origine (uniquement pour les élèves issus d'une formation de la voie professionnelle)	2 000 à 4 000
Bonus associé à l'avis passerelle (uniquement pour les élèves de 2 ^{de} GT ou 1 ^{ère} GT) ayant constitué un dossier "passerelle"	2 000 à 6 000
Bonus automatique pour les élèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} GT et terminale CAP	1 000
Bonus de redoublement (élèves de 1 ^{ère} pro demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999

Des bonifications manuelles peuvent également être saisies en DSDEN (ou DRAAF pour les établissements agricoles) en fonction des situations particulières des candidats, ou en lien avec des procédures départementales.

Récapitulatif des éléments de barème et de leur niveau de priorité <u>Affectation en 1ère professionnelle</u>	
<i>Critère</i>	<i>Niveau de priorité</i>
Bonus filière pour élèves de 2nde pro candidats à une 1ère pro dans la continuité de la formation suivie	Priorité 1
Bonus redoublement (pour les élèves concernés)	Priorité 2
Bonus rapprochement établissement pour les élèves de 2nde pro en montée pédagogique dans leur établissement	Priorité 3
Avis du chef d'établissement d'origine (pour les élèves actuellement inscrits dans une formation prof.)	Priorité 4
Avis du chef d'établissement d'accueil (pour les élèves de 2nde GT et 1ère GT dans le cadre de la procédure passerelle)	Priorité 4
Bonus automatique pour les élèves de 2nde GT, 1ère GT et terminale CAP	Priorité 5
Barème calculé sur les notes de l'année en cours	Priorité 6

4 - Affectation en 1^{re} technologique

41 – Affectation en 1^{re} technologique STI2D, STL, STMG, ST2S et STAV

L'affectation dans la plupart des sections de 1^{re} technologie est réalisée sur la base d'un barème qui prend en compte les notes de l'année en cours du candidat. Ces notes sont coefficientées par matières selon la formation demandée (cf. coefficients par formation d'accueil dans l'annexe 11 du Guide Affelnet Lycée) et font l'objet d'une pondération en fonction de la classe d'origine de l'élève (cf. point 5 de la présente annexe ou p. 67 du Guide Affelnet Lycée).

Note : Dans les établissements agricoles, l'affectation en 1^{re} STAV des élèves déjà inscrits en 2^{de} GT dans l'établissement est réalisée hors Affelnet Lycée. L'affectation dans Affelnet Lycée ne concerne que les élèves en provenance d'autres établissements.

En plus des notes, d'autres types de bonification peuvent être prises en compte pour déterminer le barème du candidat, dont les valeurs sont précisées ci-dessous :

Affectation en 1ère technologique	
Type de bonification	Valeur en points
Bonus de rapprochement établissement (paramétrage de secteurs élargis définis en DSDEN pour certaines séries de bac technologique ; cf P XX)	1 500
Bonus de redoublement (élèves de 1ère techno demandant à redoubler leur année : même formation et même établissement)	9 999

Des bonifications manuelles peuvent également être saisies en DSDEN (ou DRAAF pour les établissements agricoles) en fonction des situations particulières des candidats, ou en lien avec des procédures départementales.

Récapitulatif des éléments de barème et de leur niveau de priorité <u>Affectation en 1ère technologique</u>	
Critère	Niveau de priorité
Bonus redoublement (pour les élèves concernés)	Priorité 1
Barème calculé sur les notes de l'année en cours	Priorité 2
Bonus de rapprochement établissement (secteurs élargis définis en DSDEN)	Priorité 3

42 – Affectation en 1^{re} technologique STD2A, STHR, S2TMD et dans la section de 1^{re} STMG réservée aux sportifs de haut niveau au lycée Victor-Louis (Talence)

Les sections accueillent en priorité les candidats qui ont déjà suivi la classe de 2^{de} spécifique correspondante. Quelques autres candidats peuvent éventuellement être admis après examen de leur dossier par l'établissement.

Pour ces formations, l'admission est réalisée hors barème. C'est l'établissement qui décide ou non d'admettre les candidats.

Les décisions d'admission sont saisies par la DSDEN directement dans l'application Affelnet Lycée.

Aucun élément de barème ni aucune autre bonification ne sera donc prise en compte.

5- Pondération du barème de notes en fonction de la classe d'origine

La partie du barème calculé sur la base des notes du candidat fait l'objet d'une pondération qui rend compte des priorités définies au niveau académique pour l'accès aux formations sollicitées dans Affelnet Lycée.

Cette pondération s'applique uniquement à la partie du barème calculée sur la base des notes, mais ne s'applique pas aux autres éléments de barème (bonus automatiques ou saisis manuellement dans Affelnet Lycée).

Si la formation demandée par le candidat ne relève pas d'un barème calculé sur la base des notes, cette pondération par formation d'origine n'a pas d'incidence sur le résultat de la procédure d'affectation.

Formation d'origine de l'élève	Coefficient de pondération s'appliquant au barème des notes
3e générale (y compris ULIS et UPE2A) 3e Prépa-Métiers 3e de l'eignement agricole Prépa-seconde	2,2
2nde professionnelle 1ère année de CAP 2nde GT Candidats RFI Elèves issus des dispositifs FSE ou de la MLDS	0,8
3e SEGPA Terminale CAP 1ère professionnelle	0,7
1ère générale 1ère technologique	0,2
Terminale générale Terminale technologique Terminale professionnelle	0,15
Autres candidats (élèves du supérieur...)	0,1

Exemples :

Si un élève de 3^e générale a un barème brut (calculé sur la base des notes) de 5 000 points, son barème, après application du coefficient de pondération (2,2), sera de 11 000 points ($5\,000 \times 2,2$)

Si un élève de 1^{re} générale a un barème brut (calculé sur la base des notes) de 5 000 points, son barème, après application du coefficient de pondération (0,2), sera de 1 000 points ($5\,000 \times 0,2$)

6- Traitement d'harmonisation statistique (lissage)

Dans tous les cas où un barème est calculé sur la base des notes, un traitement informatique dit d'harmonisation (ou de lissage) est effectué, visant à atténuer les écarts liés aux pratiques de notation propres à chaque public.

Pour cela, le traitement d'harmonisation prend en compte l'écart entre les notes de l'élève et les notes moyennes *de son groupe* (et non pas l'écart entre les notes de l'élève et la moyenne théorique de 10).

Par exemple, si la note moyenne pour l'ensemble des élèves de 3^e générale est de 10/20 et qu'un élève X a 10/20, son barème brut sera identique à celui d'un élève Y qui aurait une note de 13/20 et qui serait dans un type de classe d'origine (2^{de} pro par exemple) pour lequel la note moyenne serait de 13/20.

Ce barème brut est ensuite affecté du coefficient de pondération.

Informations sur le calcul du barème

Admission en 2^{de} PRO, 2^{de} PRO agri et BNMA

Bonus 1 ^{er} vœu	Non utilisé
Bonus académique	Non utilisé
Bonus dérogation	Non concerné
Bonus doublement	Critère de niveau 2
Bonus filière	Critère niveau de niveau 3 Concerne les élèves de 3 ^e Prépa Métiers et les 3 ^e de l'enseignement agricole
Bonus de région académique	Critère niveau 1 Bonification automatique pour les élèves scolarisés dans un établissement de la Région académique
Bonus rapprochement établissement d'origine / établissement d'accueil	Critère de niveau 2 Bonus attribué pour permettre le rapprochement entre certains établissements (voir annexe 13 du guide Affelnet)
Bonus situation particulière/médicale/sociale	Critère niveau 1
Bonus boursier	Critère niveau 4
Paramètres par formation d'accueil	Avis du chef d'établissement d'origine demandé Pour le BNMA : <ul style="list-style-type: none">- Barème de notes (critère de niveau 1)- Avis de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil (critère de niveau 2)
Barème calculé sur les notes	Critère de niveau 2 Application des coefficients nationaux par champs disciplinaires en fonction de la formation d'accueil demandée

Paramètre groupes d'origine	<p>Classement prioritaire dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3^e G y compris 3^e PM et 3^e AGRI et Prépa 2^{de} - 2^{de} GT, 2^{de} PRO, 1^{re} année de CAP, RFI, MLDS - 3^e SEGPA, terminale CAP, 1^{re} PRO 1^{re} G et 1^{re} T - Terminale G, T ou PRO - Autres
-----------------------------	--

2PRO recrutant à l'issue d'une commission :

- La totalité des établissements privés MEN sauf le lycée de la CCI de Boulazac.
- La totalité des formations du lycée maritime de Ciboure.
- Les établissements privés de l'enseignement agricole du réseau CNEAP.
- Des formations spécifiques en établissement agricole hors réseau CNEAP (MFR de Thiviers, AFASEC à Mont-de-Marsan, lycée agricole public Armand-Fallières à Nérac).

Admission en 1^{re} année de CAP, 1^{re} année de CAP AGRI

Bonus 1 ^{er} vœu	Non utilisé
Bonus académique	Non utilisé
Bonus dérogation	Non concerné
Bonus doublement	Critère niveau 2
Bonus filière	<p>Concerne les élèves de 3^e SEGPA candidat à un CAP (sauf certaines spécialités, voir annexe 10 du guide Affelnet) - Critère niveau 1</p> <p>Concerne les élèves de 3^e Prépa Métiers et les 3^e de l'enseignement agricole - Critère niveau 3</p>
Bonus liens zones géographiques	Non concerné
Bonus de région académique	<p>Critère niveau 1</p> <p>Bonification automatique pour les élèves scolarisés dans un établissement de la Région académique</p>
Bonus rapprochement établissement d'origine / établissement d'accueil	<p>Critère de niveau 3</p> <p>Bonus attribué pour permettre le rapprochement entre certains établissements (voir annexe 13 du guide Affelnet)</p>
Bonus situation particulière/médicale/sociale	Critère niveau 1
Bonus boursier	Critère niveau 4
Barème calculé sur les notes	<p>Critère de niveau 2</p> <p>Application des coefficients nationaux par champs disciplinaires en fonction de la formation d'accueil demandée</p>
Paramètre groupes d'origine	<p>Classement prioritaire dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3^e G y compris 3^e PM et 3^e AGRI et Prépa 2^{de}

	<ul style="list-style-type: none">- 2^{de} GT, 2^{de} PRO, 1^{re} année de CAP, RFI, MLDS- 3^e SEGPA, terminale CAP, 1^{re} PRO 1^{re} G et 1^{re} T- Terminale G, T ou PRO- Autres
--	--

CAP recrutant à l'issue d'une commission :

- La totalité des établissements privés MEN
- Les établissements privés de l'enseignement agricole du réseau CNEAP

Admission en 2GT (barème avec notes)

STHR – CCD – AGRI – SI

Bonus 1 ^{er} vœu	Non utilisé
Bonus académique	Non utilisé
Bonus dérogation	Non concerné
Bonus doublement	Critère niveau 1
Bonus filière	Non concerné
Bonus liens zones géographiques	Non concerné
Bonus rapprochement établissement d'origine / établissement d'accueil	Critère niveau 2 Rapprochements départementaux en fonction des formations (voir annexe 12 du guide Affelnet)
Bonus situation particulière/médicale/sociale	Critère niveau 1
Bonus boursier	Non utilisé
Barème calculé sur les notes	Critère niveau 1 Application de coefficients académiques par champs disciplinaires en fonction de la formation d'accueil demandée
Paramètre groupes d'origine	Classement prioritaire dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none">- 3^e G y compris 3^e PM et 3^e AGRI et Prépa 2^{de}- 2^{de} GT, 2^{de} PRO, 1^{re} année de CAP, RFI, MLDS- 3^e SEGPA, terminale CAP, 1^{re} PRO 1^{re} G et 1^{re} T- Terminale G, T ou PRO- Autres

Admission en 2GT (barème sans notes)

Bonus 1 ^{er} vœu	Non utilisé
Bonus académique	Non utilisé
Bonus dérogation	<p>Critère niveau 2 Bonus associé aux motifs de dérogation par ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élève souffrant d'un handicap ; - élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ; - élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ; - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ; - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ; - élève devant suivre un parcours scolaire particulier ; - autre(s) raison(s).
Bonus doublement	Critère niveau 1
Bonus filière	Non concerné
Bonus liens zones géographiques	<p>Critère niveau 1</p> <p>Bonus automatique attribué quand l'établissement demandé correspond à la zone de desserte du lieu de résidence de l'élève</p>
Bonus rapprochement établissement d'origine / établissement d'accueil	Non concerné
Bonus situation particulière/médicale/sociale	Critère niveau 1
Bonus boursier	Déjà référencé dans les motifs de dérogation
Paramètres par formation d'accueil	Non concerné
Paramètre groupes origine	Non concerné

2GT recrutant à l'issue d'une commission (PUBLIC MEN) :

- 2GT avec section internationale, avec section binationale, avec section bilingue basque
- 2GT conduisant à la 1^{re} S2TMD
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel art-danse au lycée Malraux de Biarritz
- 2^{de} GT avec classe sport-étude

2GT recrutant à l'issue d'une commission (PRIVE MEN) :

- La totalité des établissements privés MEN sauf la 2^{de} STHR du lycée de la CCI de Boulazac
- Les établissements privés de l'enseignement agricole du réseau CNEAP

[Ministère de l'Education nationale - Information sur le traitement de vos données personnelles](#)

Direction des Systèmes d'Information (Rectorat de Bordeaux)

Pourquoi ? Assistance Informatique aux établissements scolaires – Inscription en ligne

Comment ?

Plateforme AMERANA : <https://amerana.region-academique-nouvelle-aquitaine.fr>

SRAIOLDS – Service académique d'information et d'orientation (Rectorat de Bordeaux)

Pourquoi ? Questions relatives à la procédure d'affectation au niveau académique, réception des avis passerelle de 1ère professionnelle

Comment ? Benoit MAYOT ou Agatha MOURAT
SRAIOLDS Rectorat de Bordeaux
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX
sraiolds.affelnet-lycee@ac-bordeaux.fr

DSDEN (Directions des services départementaux de l'éducation nationale)

Pour quoi ? Questions relatives aux spécificités de la procédure d'affectation en départements, réception des dossiers spécifiques pour étude en commission (RFI, élèves de MLDS, cas médicaux, sport-études, déménagement et élèves issus d'établissements privés hors contrat)

Comment ?

DSDEN DE LA DORDOGNE 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX	Alexandra SEVA Sarah DA SILVA	05.53.02.84.32 05.53.02.84.63	24.afflyc@ac-bordeaux.fr
DSDEN DE LA GIRONDE 30 cours de Luze BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX	Arnaud MIMET Sylvie CASTAGNOTTO Cécile GALBRUN	05.56.56.36.39 05.56.56.36.35 05.56.56.36.14	dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr
DSDEN DES LANDES 5 avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX	Cécile ESQUERDO Véronique MONDIN	05.58.05.66.61	ce.affectationlycee40@ac-bordeaux.fr
DSDEN DU LOT-ET-GARONNE 23 rue Roland Goumy 47916 AGEN CEDEX	Catherine MOGA	05.53.67.70.41	affectationlycee47@ac-bordeaux.fr
DSDEN DES PYRENEES-ATLANTIQUES 2 place d'Espagne 64038 PAU CEDEX	Emmanuel PETIT Carlos DE CASTRO AMARAL Caroline CAMPOS	05.59.82.22.49 05.59.82.22.26 05.59.82.22.27	ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

Pour quoi ? Questions relatives à l'affectation dans les établissements agricoles au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine

Comment ?

DRAAF SRFD – Nouvelle-Aquitaine Rue Arthur Ranc 86000 POITIERS Mel : na-srfd-orientation@educagri.fr	Marie-Pierre GOUSSET Cécile SOURIAU	06.62.73.37.37 06.03.59.09.40
---	--	----------------------------------

Pour la maintenance informatique des établissements agricoles

Etablissements agricoles publics	Benoît GIACCHERO	06.81.53.33.10
Etablissements agricoles privés (réseau du CREAP)	Thierry WINOCK	06.22.11.43.15
Etablissements agricoles privés (réseau des MFR)	Sophie GABORIEAU	05.56.68.39.38
Etablissements agricoles privés (réseau de l'UNREP)	Jean-Christophe MARIE	05.56.63.48.80